
Table des matières

Remerciements	7
Lettre de mission	9
Introduction	11
Première partie	
Un contexte propice à la réalisation de l'objectif de parité	13
L'état des lieux justifie le changement	15
L'enjeu de la parité rend indispensable sa mise en œuvre	19
Les freins à la participation des femmes à la vie publique sont connus	20
La gestion des temps	21
Les mentalités	22
Les mœurs politiques	23
Et pourtant le vivier existe...	23
Deuxième partie	
Les propositions pour atteindre la parité	25
Les propositions en matière de loi électorale	28
La réalisation de la parité sous contraintes	29
Quotas progressifs ou parité immédiate : le dilemme surmontable	31
La modification de la loi électorale pour les scrutins de listes	32
La modification de la loi électorale pour les élections législatives	33
Conditionner les ressources électorales des partis politiques : une stratégie impraticable ?	38
Les conditions d'exercice du métier politique	40
Le cumul des mandats : constats, débat et propositions	40

Quatre mesures en faveur de la modernisation de la vie politique et de la parité	42
La diffusion de la « culture de la parité »	44
La connaissance statistique de la place des femmes dans la vie politique et sa diffusion	44
Le champ scientifique	45
Les campagnes de sensibilisation et de communication	46
Conclusion	49
Résumé des quatorze propositions pour la réalisation de la parité	51
ANNEXES	53
Annexe 1 Liste des membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes	55
Annexe 2 Données statistiques	57
Annexe 3 Liste des personnes auditionnées	59
Annexe 4 Audition de Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel (juillet 1999)	61
Quelques approches personnelles et précises sur l'objectif de la parité	61
Comment inciter les partis à une véritable mise en œuvre de la parité ?	62
Un mécanisme concret	64
Annexe 5 Auditions des personnalités politiques	67
Nicole Ameline : députée, Démocratie libérale (mai 1999)	67
Jean-Luc Bennaïmias : secrétaire national, les Verts (mai 1999)	71
Nicole Borvo : sénatrice, parti communiste français (juin 1999)	76
Joëlle Dusseau : vice-présidente, responsable du secteur « femme », parti radical de gauche (juin 1999)	79

Anne-Marie Idrac : députée, vice-présidente de la nouvelle UDF, chargée des relations économiques et sociales (juin 1999)	81
Béatrice Patrie : vice-présidente, Mouvement des citoyens (mai 1999)	87
Yvette Roudy : députée, parti socialiste (juin 1999)	90
Marie-Jo Zimmermann : députée, RPR (mai 1999)	92
Annexe 6	
Auditions des associations	99
Françoise Arbault : vice-présidente, Association des conseillères municipales du Rhône/ACMR (juillet 1999)	99
Claude Du Granrut : Association française du Conseil des communes et régions d'Europe/ AFCCRE (juin 1999)	101
Anne-Marie Cousin : présidente, et Huguette Legros : première vice-présidente, Association des femmes élues de la Manche/AFEM (juin 1999)	104
Micheline Galabert : présidente, Association des femmes de l'Europe méridionale/AFEM (juin 1999)	111
Nicole Becarud : présidente, AFFDU (juin 1999)	113
Françoise Ramond : présidente, « Elles aussi » (juin 1999)	116
Danièle Richard : présidente, Fédération des associations des femmes élues des collectivités locales (juin 1999)	119
Sylvie Jan : association « Femmes solidaires » (juin 1999)	121
Sylvie Ulrich : présidente, Union féminine civique et sociale/UFCS (juin 1999)	126

Remerciements

Je souhaite très sincèrement remercier le Premier ministre, Lionel Jospin, pour qui la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la mixité est, non seulement la concrétisation d'un engagement politique et d'un programme de gouvernement, mais aussi un facteur essentiel de modernisation de notre société, du développement de la justice et du progrès social à l'approche de l'an 2000.

Je tiens aussi à remercier Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, qui m'a fait confiance et a fait appel à mes convictions pour animer cet Observatoire, renouvelé afin de développer ses capacités d'observation, de diagnostic et de proposition pour surmonter les obstacles à la parité, ainsi que Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, qui a souhaité que ses collaborateurs associent leur technicité aux réflexions de l'Observatoire, et à Nicole Pery, secrétaire d'État aux Droits des femmes pour sa souriante et solidaire coopération.

Un grand merci :

- à Olivier Schrameck, qui nous a accordé son soutien et des moyens de fonctionnement à la hauteur des enjeux ;
- à Danièle Jourdain-Menninger, Clotilde Valter et Pierre Guelman, conseillers du Premier ministre ;
- à Dominique Marcel et Thierry Lelay, qui ont su répondre à nos attentes ;
- à France Quatremarre et Anne Hidalgo, conseillères auprès de Martine Aubry et de Nicole Pery ;
- à Jean-Yves Autexier, conseiller du ministre de l'Intérieur ;
- à Brigitte Gresy, chef du service des droits des femmes.

Merci également aux membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, qui ont témoigné d'un réel intérêt pour leur mission et tout particulièrement à ceux qui ont pu se rendre disponibles pour les nombreuses auditions.

Je tiens aussi à saluer les personnalités des mondes politique, associatif et scientifique qui ont bien voulu répondre à nos sollicitations, ainsi que le préfet Jean-Pierre Lacroix, qui a facilité notre rencontre avec les femmes corses.

Merci enfin à Claire Bernard, secrétaire générale de l'Observatoire, qui, prise de passion pour le sujet, a déployé toute son énergie et ses compétences pour que ce rapport soit achevé dans les délais exigés par la volonté affirmée du Premier ministre aux journées à la Rochelle, le 29 août 1999.

Une mention spéciale à Benjamin Landsberger, notre stagiaire irremplaçable pour sa culture littéraire et ses talents pour les techniques informatiques et de communication (TIC !), ainsi qu'à Frédéric Martel, qui, m'ouvrant son carnet d'adresses, m'a conduit dans les réseaux de la parité (ou de sa controverse).

Et enfin... à Janine Mossuz-Lavau, pour son adhésion amicale, solidaire et affectueuse.

Obligée de remettre mon titre de rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité pour cause de nouvelles fonctions, je souhaite vivement que cet outil d'évaluation et de réflexion collective continue d'accompagner le processus impulsé en faveur de la mixité parfaite et de l'égalité partagée des droits et des responsabilités entre les hommes et les femmes.

Le Premier ministre

*Madame Dominique Gillot
Députée du Val-d'Oise
Rapporteuse générale
de l'Observatoire de la parité
entre les femmes et les hommes*

Paris, le 12 avril 1999

*Madame la Rapporteuse générale,
L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes
vient d'être renouvelé.*

*Par décret du 25 janvier 1999, vous avez été désignée rap-
porteuse générale de cette instance.*

*Le renouvellement des membres de l'Observatoire et votre dé-
signation interviennent au moment où une très large majorité de nos
concitoyens et de nos concitoyennes appellent de leurs vœux une représen-
tation plus large des femmes dans les instances politiques.*

*Répondant à cette attente, et conformément à l'engagement
pris lors de la déclaration de politique générale, le 17 juin 1997, devant
l'Assemblée nationale, j'ai engagé la procédure de révision constitu-
tionnelle afin d'inscrire le principe d'égal accès des femmes et des hommes
aux fonctions électives et mandats électoraux.*

*Accroître la participation des femmes dans l'ensemble des
lieux de pouvoir et de responsabilité, notamment dans les instances élues,
constitue, en effet, un pilier fondamental de notre politique de rénovation
et de modernisation de notre démocratie.*

*En ce domaine, de profondes évolutions culturelles sont néces-
saires. Mais ces évolutions interviendront d'autant plus facilement qu'el-
les seront accompagnées, dans tous les domaines, de dispositifs permettant
la reconnaissance effective de l'égalité des femmes et des hommes.*

*Je souhaite que vous me présentiez, dans les six prochains
mois, toute proposition susceptible de faire progresser l'égal accès des
femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, par
l'adoption de mesures incitatives ou contraignantes.*

*L'objectif de parité paraît aisément réalisable dans le cadre
des élections au scrutin de liste. Sa mise en œuvre dans les scrutins majori-
taires et plus particulièrement les scrutins uninominaux soulève, en re-
vanche, des difficultés d'ordre technique et juridique importantes. Pour ce
type de scrutin, j'ai notamment évoqué la possibilité de recourir à des me-
sures permettant de moduler une partie du financement public des partis
politiques, afin de les inciter à s'engager plus résolument en faveur de la
parité.*

Je souhaite également que l'Observatoire de la parité puisse rendre un diagnostic précis sur la place des femmes dans toutes les sphères de la société : professionnelle, économique, sociale ou associative.

Les femmes sont aujourd'hui 11,5 millions à travailler, soit deux fois plus qu'en 1960, et 80 % d'entre elles ont une activité professionnelle entre 25 et 49 ans. Dans le même temps, elles sont souvent majoritairement présentes dans les emplois peu qualifiés et les inégalités femmes-hommes subsistent également en matière de salaires, malgré la loi du 13 juillet 1983. J'ai chargé Catherine Génisson, députée, d'une mission d'analyse et de réflexion sur ce sujet. Elle devra s'attacher à effectuer le bilan des inégalités existantes, à évaluer l'efficacité des dispositions juridiques actuelles, et à proposer la mise en œuvre de nouvelles mesures.

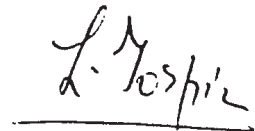
De manière générale, il vous reviendra de présenter toute mesure ou proposition de nature à faire progresser dans notre droit, mais aussi dans notre réalité quotidienne, une réelle égalité dans les champs professionnel, économique, social et associatif.

En tant que rapporteuse générale de l'Observatoire, vous proposerez à Mmes Aubry et Pery, le programme de travail que vous vous serez fixé.

Je sais que je peux compter sur votre volonté déterminée pour mener à bien cette mission.

J'attacherai la plus grande importance aux propositions que vous présenterez au Gouvernement et je m'emploierai à mettre en œuvre rapidement les réformes qui répondront à l'objectif d'égalité réelle, rendant ainsi notre société plus juste et notre démocratie plus réelle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rapporteuse générale, l'expression de mes hommages amicaux.



Lionel Jospin

Introduction

La révision constitutionnelle du 28 juin 1999 a consacré l'entrée de l'objectif de parité dans notre système juridique. Au terme d'un débat public vif et fructueux entre les partisans de la révision et le camp antiparitaire, le Congrès du Parlement s'est rallié au principe de l'égalité de représentation des femmes et des hommes dans les assemblées élues. Les fortes résonances médiatiques de ces discussions ont permis d'élargir l'audience du débat paritaire. Ses enjeux démocratiques essentiels ont été clairement perçus, tandis qu'une large adhésion de l'opinion était remportée par le projet du Gouvernement.

L'affirmation de la dimension sexuée de l'humanité dans notre Loi fondamentale marque une nouvelle avancée de la cause des femmes. Le Préambule de la Constitution de 1946 avait déjà élevé un rempart constitutionnel contre les atteintes à l'égalité de droits garantie à tous les citoyens, hommes et femmes, « dans tous les domaines ». Parmi les domaines les plus réfractaires au principe d'égalité, le monde politique a fait amplement la démonstration de sa capacité à maintenir le deuxième sexe dans une situation d'inégalité de fait. Les femmes ont été jusqu'à présent très largement exclues de la vie politique française par la mainmise des hommes sur les mandats électoraux, par les réticences ou la misogynie des partis politiques et, parfois, par leurs propres appréhensions ou leur manque de confiance. Paritaires et antiparitaires ont dénoncé d'une même voix la persistance de cette singulière « exception française ». Pour les seconds, paradoxalement, ce réquisitoire impliquait la reconnaissance d'un droit des femmes à la représentation politique, alors même que leur discours disqualifiait au nom de l'universalisme républicain « l'octroi d'un privilège de représentation politique » à « une catégorie de la population ».

Réuni pour le vote de la loi constitutionnelle relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, le Congrès a tiré les leçons des profondes inégalités dont témoignait la sous-représentation féminine dans les assemblées démocratiques. Contre l'avis des détracteurs de la parité, il a admis le principe d'une évolution de la définition traditionnelle de l'universalisme républicain, comme préalable nécessaire à la réalisation du projet paritaire. Les parlementaires ont estimé que les femmes n'appartenaient pas à une « catégorie »

particulière de la population mais qu'elles constituaient la moitié de l'humanité, et qu'à ce titre la tradition républicaine n'était pas remise en question mais enrichie d'un concept nouveau, complémentaire, inspiré par le principe d'égalité. Selon les termes employés par Catherine Tasca, le 28 juin, « la dualité des sexes constitue bien une différence universelle et non catégorielle. La mixité ne porte pas atteinte au principe d'égalité : elle en est au contraire la traduction nécessaire. » Une différence transversale, immanente au genre humain, la différence sexuée doit avoir sa place en politique.

La clôture du congrès du Parlement a suspendu le débat philosophique et théorique. Ouverte par les récents travaux de l'Observatoire de la parité, une réflexion plus pragmatique a pris le relais pour déterminer les conditions de l'application de la parité à notre système politique et surtout de sa pérennisation. Le changement de contexte juridique doit permettre au législateur de surmonter le veto du juge constitutionnel, sous réserve du respect des limites imposées par la lettre du texte adopté à Versailles : la loi *favorise* l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, elle n'en donne pas la *garantie*.

Conformément à l'engagement du Premier ministre, les travaux préparatoires du présent rapport ont exclu la modification des modes de scrutin du champ des propositions. Il n'est pas douteux que la réalisation de la parité serait retardée par les intenses controverses suscitées par le déclenchement d'une réforme des modes de scrutin. La mise en œuvre de la parité mérite un débat à la hauteur de ses enjeux pour la modernisation de notre vie politique. Aussi, les propositions de la rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité se déclinent-elles selon les modes de scrutin en vigueur et traitent-elles des modalités de la réalisation de la parité en fonction des spécificités de chacun d'entre eux. Chacune de ces propositions a été guidée par l'exigence fondamentale du respect de la liberté des électeurs. Plusieurs mesures d'accompagnement ont également été examinées. L'importance primordiale de la limitation du cumul des mandats, clé du renouvellement de la classe politique, est soulignée. La revalorisation du statut de l'élu s'est imposée comme facteur d'engagement et d'initiative politique.

Ces propositions viennent compléter le travail considérable d'évaluation et d'analyse réalisé par les rapports officiels, publiés depuis janvier 1999, de trois femmes mettant en perspective les inégalités entre femmes et hommes dans la sphère économique, la fonction publique et la vie professionnelle ⁽¹⁾. La rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité souhaite apporter, par sa contribution à l'effort mené par le Gouvernement dans la lutte contre ces inégalités, les éléments essentiels de la réussite d'une politique responsable et efficace en faveur de la parité. Un homme, une femme, une femme, un homme : la parité est à portée de main.

(1) Béatrice Majnoni d'Intignano, *Égalité entre femmes et hommes : aspects économiques*, rapport du Conseil d'analyse économique, Paris, La Documentation française, 1999 ; Anne-Marie Colmou, *L'encadrement supérieur de la fonction publique : vers l'égalité entre les femmes et les hommes*, rapport au ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, 1999 ; Catherine Génisson, *Femmes-Hommes / Quelle égalité professionnelle ?*, rapport au Premier ministre, 1999.

Première partie

Un contexte propice à la réalisation de l'objectif de parité

Nombreuses sont aujourd’hui les raisons qui justifient que l’on se donne enfin les moyens de faire évoluer rapidement et de manière irréversible la situation des femmes dans la vie publique de notre pays (engagement du président de la République, volonté politique du gouvernement, adhésion de l’opinion publique).

Consacré formellement dans notre système juridique, le principe d’égalité d’accès entre les hommes et les femmes aux responsabilités publiques n’a pas de traduction effective dans la vie politique. Quand les femmes sont comptées, la faiblesse de leur nombre est choquante. Aussi, la trop lente féminisation de la classe politique nécessite-t-elle une confirmation que la révision constitutionnelle ne saurait garantir à elle seule.

L’instauration de la parité ne peut se résumer à la simple réparation de l’injustice faite aux femmes. Le débat qu’elle a suscité en témoigne. Débordant le cadre modeste de l’arithmétique, il englobe une réflexion plus vaste sur le fonctionnement de la vie politique, la démocratie, la citoyenneté, la République, il participe pleinement du programme de modernisation de la vie publique. Il peut même en être un des moteurs.

Aujourd’hui, l’heure n’est plus à l’étude et à la compréhension du phénomène de sous-représentation des femmes dans la vie publique. La concrétisation de l’objectif de parité est entre les mains du législateur. Les freins sont désormais identifiés, les moyens pour y remédier ont été recensés et analysés. Il revient aux pouvoirs publics de lever un à un les obstacles pour élargir un vivier déjà composé de nombreuses femmes compétentes, responsables et déterminées.

L’état des lieux justifie le changement

La sous-représentation des femmes dans la vie politique française est criante. Alors même qu’elles constituent un peu plus de la moitié de l’électorat, les Françaises n’occupent qu’une place restreinte parmi

l'ensemble des élus. Faut-il une fois de plus rappeler les principaux chiffres qui révèlent l'important retard de la France en la matière ⁽¹⁾ ?

Ultra-minoritaires, les femmes le sont au Sénat (19 sénatrices sur 321 soit 5,9 %), dans les conseils généraux (268 sur 4 051 soit 6,6 %), à l'Assemblée nationale où, malgré l'élection de 63 députées en juin 1997, elles franchissent tout juste la barre des 10 %.

Les scrutins de liste leur sont toutefois plus favorables, ainsi que cela a été maintes fois mis en évidence ⁽²⁾ (à l'exception toutefois des législatives de 1986). Elles sont aujourd'hui 25 % à siéger dans les conseils régionaux. La délégation française au Parlement européen issue du scrutin de juin 1999 se compose de 40,1 % de femmes ⁽³⁾.

La place des femmes dans les conseils et exécutifs municipaux mérite une attention particulière. Certes, 22 % des conseillers municipaux sont des conseillères, mais seulement 8 % des maires sont des femmes. Précision supplémentaire, la part des femmes parmi les élus locaux varie selon la taille de la commune. Le monde rural laisse proportionnellement plus de place aux femmes : 8,4 % des maires des communes de moins de 3 500 habitants sont des femmes ; 5 % dans les communes de 3 500 à 50 000 habitants. Au-delà, il n'y a plus que deux femmes maires (Marie-Josée Roig à Avignon et Jacqueline Fraysse-Cazalis à Nanterre).

Cette sous-représentation des femmes à la tête des communes se répercute inéluctablement au niveau des structures intercommunales, avec un effet d'amplification. Ainsi, seules 54 structures intercommunales à fiscalité propre – dont 40 comptent moins de 15 000 habitants – sont présidées par des femmes (sur un total de 1 672 districts, communautés de communes, communautés de villes, communautés urbaines et autres SAN) ⁽⁴⁾.

Le tableau serait incomplet s'il n'était rappelé qu'un seul conseil général (le Calvados) est présidé par une femme et que deux conseils régionaux (Rhône-Alpes et la Guadeloupe) ont désigné une femme comme présidente. Rhône-Alpes où la situation de crise politique a fait naître un rassemblement démocratique qui a permis l'élection d'Anne-Marie Comparini.

(1) La France occupe l'avant-dernière place – devant la Grèce – dans l'Union européenne en ce qui concerne la représentation féminine dans les Parlements nationaux. Les femmes représentent 43 % des parlementaires suédois, le tiers des parlementaires finnois, danois et hollandais. En Autriche, en Allemagne et en Espagne, le quart des députés sont des femmes. Enfin, les femmes députées sont plus nombreuses au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Belgique qu'en France. Au Portugal, en Irlande et en Italie, elles devancent très légèrement les Françaises.

(2) Parlement européen, Direction générale des études, *Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes*, Luxembourg, 1997.

(3) 10 femmes élues sur 22 élus de la liste de F. Hollande ; 5 femmes élues sur 13 de la liste de Ch. Pasqua et Ph. de Villiers ; 5 femmes sur 12 de la liste de N. Sarkozy ; 3 sur 9 élus de la liste de F. Bayrou ; 4 sur 9 élus de la liste de D. Cohn-Bendit ; 3 sur 6 élus de la liste de R. Hue ; 1 sur 5 élus CPNT ; 4 sur 5 sur la liste d'A. Laguiller et A. Krivine.

(4) *Source* : Association des districts et communautés de France (ADCF).

Ces quelques données, les plus récentes, certes insatisfaisantes au regard de l'idéal de parité, sont cependant le résultat d'une récente évolution placée sous le signe de la féminisation. Après un demi-siècle d'inertie en matière de représentation des femmes, c'est l'amorce d'un changement concret et vraisemblablement pérenne qui se fait jour et s'impose. Évolution concrète dont le point de départ peut être situé lors des élections législatives de 1997 ⁽⁵⁾, qualifiées « d'élections de rupture » ⁽⁶⁾, où le parti socialiste a présenté plus de 28 % de femmes (soit 5 points de plus que la moyenne) sans les cantonner dans « des circonscriptions de témoignage ». Après ce scrutin, rien ne sera plus comme avant. D'aucuns parlent « d'effet de contagion » sur les élections qui ont suivi. Ainsi le nombre de candidates et d'éélues lors des élections régionales a sensiblement progressé. Les candidatures féminines sont passées de 27 % en 1992 à 37 % en 1998, les conseillères régionales de 13 % à 25 %. Le changement vient de la diffusion de l'idée de parité au sein de toutes les familles politiques. Traditionnellement moins féministes que les partis de gauche ou que les Verts, les partis de droite ont, eux aussi, lors du scrutin régional de mars 1998, accordé le tiers des places sur leurs listes aux femmes. À titre de comparaison lors du scrutin européen de 1994 – donc avant la date pivot de 1997 –, seuls la gauche et les écologistes avaient constitué des listes paritaires. À l'époque, la liste socialiste conduite par Michel Rocard alternant hommes et femmes du début à la fin – rebaptisée liste « chabada-bada » – n'a-t-elle pas été raillée par les médias et par les états-majors des autres partis politiques ?

Surtout, ce mouvement de féminisation a culminé lors du scrutin européen de juin 1999. La plupart des formations politiques ont pris l'initiative de composer leurs listes dans un esprit de mixité. Qu'elles le fissent par conviction ou par opportunisme électoral, elles n'eurent pas à le regretter car cela répondait aux attentes de l'opinion publique. Seules les élections cantonales de mars 1998 sont restées à l'écart de ce mouvement en faveur de la parité. Le mode de scrutin uninominal cumulé à la notabilisation constitutive de ce personnel politique l'ont freiné.

La très lente mais certaine féminisation du personnel politique français se retrouve encore de belle façon dans la composition du Gouvernement. Aujourd'hui, le gouvernement de Lionel Jospin compte dix femmes sur vingt-huit ministres et secrétaires d'État, dont deux à des postes clés (l'Emploi et la Solidarité – dont dépendent deux secrétariats d'État occupés par des femmes –, la Justice). Ces nominations réalisées uniquement dans un esprit de valorisation des aptitudes ne prètent plus que rarement à des extrapolations oiseuses. La preuve est ainsi faite de l'importance et de l'efficacité de la volonté politique en matière d'avancée vers la parité.

(5) Pour être plus exact, il faut rappeler que la question de la parité a fait irruption, de manière irréversible, dans le débat politique lors de l'élection présidentielle de 1995. Jusqu'alors elle avait été essentiellement portée par le mouvement associatif féminin, des militantes des partis politiques de gauche et quelques initiatives parlementaires. Janine Mossuz-Lavau, *Femmes/hommes pour la parité*, Paris, Presses de Sciences-Po, « La bibliothèque du citoyen », 1998.

(6) Mariette Sineau, « Le scrutin uninominal majoritaire freine la progression de la mixité chez les élus », *Le Monde*, 31 octobre 1998.

La dernière expression d'une volonté politique majoritaire s'est lue dans le récent épisode de la révision constitutionnelle. Ces moments de l'histoire de la vie politique française ont réuni tous les acteurs : les parlementaires bien sûr, le président de la République, le Premier ministre, le Conseil constitutionnel. Entre le 17 juin 1998, date de la signature par le président de la République d'un projet de loi constitutionnelle « relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes », et le 28 juin 1999, date de la modification des articles 3 et 4 de la Constitution par le Parlement réuni en Congrès à Versailles, il s'est déroulé une année de débats houleux à l'intérieur des assemblées comme à l'extérieur⁽⁷⁾. Les affrontements se sont avérés extrêmement vifs. Ils ont trouvé à s'exprimer en dehors des hémicycles. Les intellectuels ont saisi de nombreuses tribunes pour se prononcer, qui en faveur de cette révision, qui en opposition, qui pour relancer l'exégèse sur le principe d'universalité contenu dans les termes de la Constitution, elle-même rédigée par des hommes qui avaient exclu les femmes de la représentation et de la responsabilité publiques. Outre leur issue positive, les affrontements de l'hiver 1998 et du printemps 1999 ont diffusé et popularisé l'idée de parité dans toute la société. Que les Français y soient ou non favorables, qu'ils attendent un peu ou beaucoup du législateur, ils savent désormais dans leur grande majorité de quoi il retourne, et connaissent la volonté nationale.

L'Observatoire de la parité a auditionné diverses associations et partis politiques. Les diverses citations figurant dans ce rapport proviennent de ces auditions.

« Que ce soit par conviction ou par obligation électoraliste, l'idée de la parité fait son chemin. Les débats de ces dernières années – et les plus récents lorsqu'il s'est agi de modifier la Constitution – ont contribué à diffuser une idée qui creuse son sillon depuis dix ans. Il semble qu'au moment où l'on a abordé pleinement la question de la Constitution, tout le monde s'est retrouvé au pied du mur. Cela a d'ailleurs soulevé un débat absolument passionnant et passionné : il y a eu des pour et des contre. Il y a eu de vrais débats philosophiques sur l'universalisme. Les médias se sont emparés de cette question. Donc, le débat autour de la Constitution a sûrement contribué à faire bouger les habitudes politiques. Nous passions aux actes, il fallait se positionner. »

(« Femmes solidaires », juin 1999)

Tous ces récents changements – comportements différents des états-majors politiques et révision constitutionnelle – pourraient laisser

(7) Pour la chronologie de la révision constitutionnelle, lire Janine Mossuz-Lavau « La parité entre dans la Constitution », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 252, juillet 1999.

accroire que la parité est en marche de manière irréversible, que le mouvement naturel porte vers une égale représentation des hommes et des femmes en politique. Dans ces conditions, serait-il toujours opportun de légiférer en la matière ? La contrainte s'avère-t-elle indispensable ? En fait, de trop récents exemples étrangers invitent à la vigilance et plaident en faveur de textes de lois qui pérenniseront la féminisation de la classe politique. De même, les femmes et ceux qui défendent leur juste représentation dans tous les secteurs de notre société savent que rien de ce qui peut être défait n'est acquis. C'est pourquoi, au-delà de la révision constitutionnelle, le Premier ministre a affirmé sa volonté de traduire cet objectif de justice et de parité dans les textes législatifs pour les prochains scrutins. C'est aussi la première mission qui a été fixée à l'Observatoire de la parité, réinstallé le 8 mars dernier, et qui a conduit la réflexion de ses membres ces six derniers mois.

L'enjeu de la parité rend indispensable sa mise en œuvre

Émanant d'abord du mouvement associatif féministe, la prise de conscience de la sous-représentation des femmes dans la vie publique et la volonté d'y remédier se sont largement diffusées. Elles ont ensuite gagné l'opinion publique qui témoigne désormais, dans de nombreux sondages, de son attachement à l'expression de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique⁽⁸⁾. Enfin, la classe politique a rejoint les attentes de l'opinion publique et pris en considération les revendications du mouvement associatif. Interpellés systématiquement lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 1995, les candidats ont été sommés de répondre et de prendre position en faveur de la parité.

Aujourd'hui tous les acteurs et actrices des mondes politique et associatif déplorent la situation archaïque de notre pays, « cette scandaleuse exception française ». Lors des auditions conduites par l'Observatoire de la parité, un consensus a régné sur l'analyse de cet état des lieux. Les représentants des formations de droite comme de celles de gauche jugent désormais inacceptable dans notre démocratie la place réduite laissée aux femmes et applaudissent aux propos suivants : « Notre démocratie souffre de cette injustice faite aux femmes. Elle reste incomplète, inachevée et inaccomplie. »⁽⁹⁾

(8) Une synthèse des derniers sondages sur la parité : Pauline Fournet, Marie T. Antoine-Paille, « La parité : le rôle des femmes en 1999 », *Le Sondoscope*, avril 1999. Aujourd'hui, plus des trois quarts des Français se prononcent en faveur de la parité. En février 1999, ils étaient 80 % à souhaiter l'inscription de la parité dans la Constitution (sondage CSA, février 1999).

(9) Lionel Jospin, congrès du Parlement, 28 juin 1999.

Un fait nouveau mérite d'être mentionné : les partis politiques admettent, dans un *mea culpa* général, la part de responsabilités qui leur incombe. Cependant, ils la minimisent en ajoutant que les femmes témoignent peu d'intérêt pour les responsabilités politiques et ne sont pas assez nombreuses à se porter candidates (*cf. infra*) ! Le temps nous manque pour analyser la part de la mauvaise foi et des pesanteurs culturelles contenues dans ces affirmations.

Du consensus sur l'état des lieux va naître une sorte d'accord sur l'enjeu que sous-tend l'objectif de parité. Ainsi, tous s'accordent à inscrire le débat sur la parité dans une intéressante réflexion sur le pouvoir, la politique et leurs traits terriblement masculins.

« L'exigence de parité, qui a enrichi la réflexion féministe, a aussi enrichi le débat sur la conception de la démocratie en posant la question de son contenu et de ses moyens : la démocratie avec qui ? comment ? et pour quoi faire ? »

(« Femmes solidaires », juin 1999)

Ces dernières années, les propos sur la place des femmes en politique sont allés de pair avec ceux plus généraux du renouvellement de la classe politique, de la transformation et de la modernisation de la vie publique. La mixité est dès lors présentée comme une des solutions à la crise de la représentation, comme un remède au déficit démocratique et à la défiance à l'égard du politique. L'idée que la société dans son ensemble bénéficiera de la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes est aujourd'hui largement diffusée. Cette opinion prédomine-t-elle sincèrement chez tous les acteurs ? Elle constituait toutefois un des fils directeurs des entretiens conduits par l'Observatoire de la parité.

« J'estime que le principe du bon fonctionnement de la démocratie est le suivant : pour gérer une société paritaire, il faut des assemblées paritaires. »

(Association des femmes de l'Europe méridionale, juin 1999)

Les freins à la participation des femmes à la vie publique sont connus

Remédier à la situation de sous-représentation des femmes dans les assemblées politiques, suppose de prime abord – outre l'affirmation de la

volonté politique – l'identification exhaustive de toutes les barrières qui entravent l'élan et la participation féminine. Sur ce point, le travail d'auditions a été riche en enseignements. Il a permis la mise au jour d'un consensus entre le monde associatif et le monde politique et au sein même de ce dernier. L'état de la réflexion du mouvement associatif féminin est cependant plus avancé que celui des partis politiques. C'est lui qui a permis l'inscription du sujet sur l'agenda politique. On retrouvera un décalage de même nature dans les propositions pour la mise en œuvre concrète et législative de la parité.

Les obstacles à la prise de responsabilités sont multiples. Trois types de freins ont pu être relevés.

La gestion des temps

Les plus communément évoqués renvoient à la gestion du temps, ou plus précisément à la gestion des temps. Il s'agit des problèmes de conciliation de la vie publique avec la vie professionnelle et la vie familiale.

« La situation des femmes est différente de celle des hommes. Les femmes ont trois métiers si elles s'engagent en politique. Les hommes n'en ont que deux. »

(le sénateur Philippe Richert, mai 1999)

On est dans l'ordre des difficultés pratiques, difficultés d'organisation, parfois difficultés financières s'agissant des femmes de milieux modestes ou assumant seules leurs vies de famille. Certaines attentes très précises ont pu être exprimées telles que le sous-équipement de certains départements en structures d'accueil pour la petite enfance, qui empêchent les femmes d'assister aux réunions et de s'impliquer plus avant dans la vie locale. Ces problèmes sont identiques à ceux rencontrés par les femmes actives qui souhaitent concilier carrière professionnelle et vie de famille ⁽¹⁰⁾.

Il est intéressant de noter que ces arguments matériels émanent surtout des représentants des partis politiques. Paradoxalement, les responsables des associations de femmes les affirment surmontables, sans toutefois les nier. Elles témoignent de leur capacité à inventer, à tisser des solidarités, à susciter la création de services dont elles ont besoin, à trouver les moyens de leur ambition.

(10) Voir le rapport de Catherine Génisson, *Femmes-Hommes / Quelle égalité professionnelle ?*, op. cit. ; voir également Béatrice Majnoni d'Intignano, *Égalité entre femmes et hommes : aspects économiques*, op. cit.

« Je m'étonne que l'on mette toujours en déficit pour les femmes, le problème de la gestion du temps, alors qu'elles me paraissent championnes de la gestion du temps. S'il y avait des hommes capables de gérer le temps de la même manière que les femmes le font, cela se sentirait sûrement dans l'efficacité d'un certain nombre de lieux. »

(CLEF, juin 1999)

Les mentalités

Nombre d'obstacles se situent, en revanche, dans l'univers des mentalités. Avant tout engagement initial, comme parfois au milieu de leur parcours politique, le regard que les femmes portent sur leurs capacités à prendre des responsabilités est un frein certes subjectif mais néanmoins tenace. Les femmes mettraient en doute leur compétence, leur niveau de formation, leur capacité de résistance, leur disponibilité. Elles affichent leur souci de « toujours bien faire ». Ce perfectionnisme débouche sur une sorte de sentiment « d'indignité féminine », partagé par toutes, qu'elles soient déjà entrées en politique ou qu'elles n'aient pas franchi la porte. Cette « indignité à la prise de responsabilités » est exprimée de prime abord par la grande majorité des élues rencontrées, quels que soient leurs mandats. Ce sentiment s'exprime en milieu rural, comme en milieu urbain. Il est partagé par les députées comme par les conseillères municipales, par celles dotées d'un fort capital social et culturel comme par celles qui le sont moins.

« Il y a un désarroi particulier des femmes ou une inquiétude particulière des femmes sur le thème : "Je ne serai jamais capable d'entrer en politique, je ne réussirai jamais." »

(la nouvelle UDF / Anne-Marie Idrac, députée, mai 1999)

« Quand on est dans la politique, on entend tout le temps des femmes dire : "Mais je ne serai pas capable ; ne me demandez pas cela." Et très souvent l'on s'aperçoit que c'est moins le fait d'apprendre des connaissances que d'apprendre aux femmes à mobiliser ce qu'elles savent déjà. C'est-à-dire qu'elles ne veulent pas reconnaître leurs propres capacités, leurs propres connaissances. J'ai vu des femmes qui étaient responsables d'associations de parents d'élèves, qui s'occupaient de leur quartier, qui géraient une famille avec plein d'enfants, puis qui disaient : "Je ne sais rien faire." Je leur ai expliqué qu'elles savaient faire beaucoup de choses et que l'on pouvait les mobiliser. Il faut vraiment les encourager. »

(Marie-Claude Vayssade, ancienne députée européenne PS)

Les mœurs politiques

Le troisième type d'obstacles est évidemment fortement et durablement lié au milieu politique. Soit que ce dernier empêche les femmes d'y accéder et les décourage, soit qu'elles s'en excluent d'elles-mêmes. Certaines peuvent aussi mépriser ce milieu politique au profit du milieu associatif où elles ont le sentiment de pouvoir mieux exprimer leurs aspirations.

Ces freins sont connus. Rappelons-les, fût-ce brièvement. Les états-majors masculins des partis politiques sont les principaux responsables de la situation. Les réseaux de pouvoirs sont masculins et donc peu enclins à promouvoir des femmes. Les femmes « dérangeant ». De même, le mode de scrutin uninominal pour les législatives et les cantonales défavorise les femmes. Le cumul des mandats dissuade et empêche également les femmes de s'impliquer dans la vie publique. L'image du combat politique et de sa dureté effraie et décourage bon nombre de femmes. Les responsables des mouvements associatifs féminins rencontrés insistent sur cette mauvaise image de la vie politique. Les élues elles-mêmes portent souvent ce regard sur l'univers politique. Elles déplorent leur isolement. Elles se posent parfois en victimes, estimant inégal et injuste le traitement réservé aux femmes : « On est moins indulgent envers les femmes ; on n'a pas le droit à l'erreur » (audition d'une conseillère municipale d'une commune rurale, août 1999). Elles supportent mal les grossièretés, le machisme ambiant, l'organisation du travail politique qui les agresse, etc.

« La vie politique telle qu'elle fonctionne, telle qu'elle apparaît souvent, constitue un obstacle à la participation des femmes. Les femmes témoignent souvent de leurs hésitations à s'engager. Elles ne veulent pas faire de la politique de façon traditionnelle. Elles refusent les modèles dominants de lutte pour le pouvoir, le machisme de la plupart des appareils politiques, qui, la plupart du temps, font abstraction des responsabilités parentales assumées le plus souvent encore par les femmes. »

(« Femmes solidaires », juin 1999)

Et pourtant le vivier existe...

En dépit de ces obstacles, de ces freins, et de ces mauvaises et fâcheuses habitudes, les femmes susceptibles d'assumer des responsabilités publiques et de venir grossir les rangs de celles qui en assurent déjà ne manquent pas. Ce qui est communément appelé le « vivier féminin » ne relève plus de la fiction. Rappelons que, pendant de nombreuses années, un des arguments à l'encontre d'une législation imposant quotas ou parité était l'affirmation de l'insuffisance – quantitative et qualitative – de ce

vivier féminin. Aujourd'hui, les responsables des partis politiques comme des associations féminines et féministes considèrent que cet argument n'est plus que partiellement recevable et que d'ici quelques années il sera caduc.

Il y a d'ores et déjà des élections pour lesquelles les partis politiques, selon leurs dires, n'auront guère de difficultés pour désigner autant de candidates motivées, compétentes et disponibles que de candidats compétents. Il s'agit des scrutins de liste et plus précisément des élections municipales. De même, la constitution des listes pour les futures élections régionales et européennes ne devrait pas soulever de problèmes majeurs. La preuve ayant d'ores et déjà été faite lors de l'élaboration des listes pour le scrutin européen de juin 1999.

S'agissant des candidatures pour les scrutins uninominaux, l'objectif de parité à court terme serait peut-être plus difficile à atteindre. Les partis de droite et les Verts évoquent plus volontiers ce problème que les partis de gauche. Quoiqu'il en soit, anticipant les prochains changements législatifs, certaines formations – le RPR, Démocratie libérale et la nouvelle UDF – se préoccupent activement de la constitution de leur vivier de candidates. La préparation de la relève pour les prochaines échéances électorales passe, pour eux, par la mise en place au niveau local d'un système de repérage, de sélection et de soutien appuyé des candidates potentielles. Cette volonté politique – qui repose sur une démarche individualiste en phase avec la culture de ces partis – se traduit par l'organisation de cycles de formation et « d'actions pédagogiques, incitatives et territorialisées en direction des femmes » (la nouvelle UDF / Anne-Marie Idrac, députée, mai 1999).

Deuxième partie

Les propositions pour atteindre la parité

À partir du travail de consultation et d'écoute des différents acteurs des champs politique et associatif auquel il s'est livré, à partir de la réflexion collective de ses membres et de l'étude des différentes contributions recueillies, l'Observatoire de la parité a élaboré plusieurs propositions susceptibles de concrétiser les objectifs de parité tels que le Constituant les a déterminés, le 28 juin 1999 à Versailles : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives [...] Les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi. »

Avant l'exposé de ces différentes propositions, il n'est pas inutile d'effectuer un retour – même bref – sur la récente révision constitutionnelle. Retour qui permettra de comprendre l'esprit dans lequel sera abordé l'indispensable chantier législatif.

Derrière l'unanimité apparent en faveur de la révision constitutionnelle, coexistent deux attitudes. Il y a ceux pour qui la révision constitutionnelle est la condition nécessaire mais non suffisante pour aller vers la parité, et qui considèrent cela comme « un premier pas » qui en appelle rapidement d'autres. Il y a ceux qui, au contraire, y voient déjà une grande avancée et estiment que les changements ultérieurs doivent plutôt incomber à la volonté des états-majors politiques qu'à la modification de la loi électorale. Notons que cette distinction, apparue lors des consultations de l'Observatoire de la parité, se lit également en filigrane dans les différentes interventions des parlementaires lors du Congrès du 28 juin.

Dans la première catégorie, on compte les associations de femmes dont le combat depuis des années en faveur de la parité a inspiré cette même révision constitutionnelle. Elles auraient d'ailleurs préféré que le Constituant soit moins timoré et aille plus loin dans la définition des objectifs en inscrivant le terme « parité » dans le texte. Leur déception est partagée par les représentants des partis de gauche et du mouvement des Verts qui se prononcent en faveur d'un arsenal législatif contraignant, applicable dès les prochains scrutins.

Dans la deuxième catégorie, se rassemblent les représentants des formations de droite réticents à l'égard de l'organisation de la parité par la loi et le règlement. Est-ce à dire que les parlementaires de ces partis politiques s'opposeront au projet de loi organisant la parité ? Le pessimisme est-il de mise ? Rien n'est moins sûr. En effet, les réticences face à

l'encadrement de la parité par des textes législatifs sont aussi commandées par le jeu et la stratégie politiques. Les auditions se sont déroulées aux mois de mai et juin. L'opposition n'a pas souhaité dévoiler plusieurs mois avant l'heure son attitude sur le projet de loi qui viendra en discussion à l'Assemblée nationale, puis au Sénat. C'eût été anticiper tant sur le contenu du projet lui-même que sur les postures qui ne manqueront pas de marquer cette phase du travail parlementaire.

Dès lors, quelle attitude adopter ? Quel arbitrage conseiller ? Il est admis « qu'on ne fait pas d'égalité sans contrainte », le Premier ministre l'a rappelé à Versailles. Le rôle de la loi est de faire ce que les états-majors politiques n'ont pas fait ces dernières décennies. Toutefois, la coercition et la sanction ne doivent pas être les seuls principes à guider les changements nécessaires en matière de parité. Nos propositions visent à laisser, parallèlement aux dispositions contraignantes, un certain degré de liberté aux partis politiques tant pour leur permettre de marquer leur adhésion au principe que pour éviter les écueils d'une polémique paralysante.

Les propositions en matière de loi électorale

La diversité des modes de scrutin en vigueur contraint à faire des propositions distinctes pour les scrutins de liste – municipales, régionales, européennes et une partie des sénatoriales – et les scrutins uninominaux – législatives, cantonales et l'autre partie des sénatoriales.

Les élections qui restent pour l'heure exclues du champ de nos propositions sont les cantonales, les sénatoriales et les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants. Plusieurs raisons l'expliquent. S'agissant des cantonales, la marge de manœuvre est étroite. Il est certes possible d'imposer aux formations politiques un nombre de candidatures féminines, mais on ne dispose pas de moyen de sanction efficace ⁽¹⁾.

En ce qui concerne les sénatoriales, l'élection à la proportionnelle de 110 des sénateurs pose un problème juridique qui n'est pas encore résolu. Si, par hypothèse, le législateur introduit les conditions de mixité pour la présentation des listes, cela signifie que les listes non mixtes seront jugées irrecevables et, s'agissant des sénateurs, cela pourrait s'interpréter comme instituant une inéligibilité. Or les inéligibilités au Parlement

(1) Il peut cependant être envisagé que ce seuil de candidatures féminines aux cantonales soit un critère supplémentaire d'accès au financement public : pour recevoir l'aide publique, il faudrait respecter un seuil de candidatures féminines aux cantonales et un seuil de candidatures féminines aux législatives (*cf. infra*). Cette question est à étudier, simulations à l'appui. Même sans contrainte immédiate, la physionomie des conseils généraux évoluera du fait de la progression de la mixité dans les conseils municipaux et à la tête des mairies.

relèvent d'une loi organique et non d'une loi ordinaire qui nécessiterait dans ce cas un vote conforme du Sénat ⁽²⁾.

Enfin, il n'est pas envisageable de remettre en cause la particularité du scrutin municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. Le code électoral ne prévoit pas de déclarations formelles de candidatures dans les communes de cette taille. De plus, la pratique du panachage confère à l'électeur une liberté qu'il serait malvenu de lui retirer. Rappelons que, si les communes de moins de 3 500 habitants sont certes très nombreuses (environ 34 000 pour la France métropolitaine), seulement un tiers de la population française y réside.

La réflexion devra se poursuivre pour déboucher, dans les mois prochains, sur des suggestions adaptées à l'élection de sénateurs et à celle des conseillers généraux. Le scrutin municipal en milieu rural et l'élection présidentielle ne pourront être utilement affectés par les lois émanant de la parité, sinon par des effets d'entraînement et de modification des comportements.

La réalisation de la parité sous contraintes

Chacune des propositions de ce rapport en matière législative respecte une quadruple exigence : la non-modification du mode de scrutin ; la limitation de la dépense publique ; le respect du principe d'égalité entre les élus ; la réalisation d'une parité effective (parité constatée au niveau des élus et pas uniquement au niveau des candidates).

Le maintien du mode de scrutin uninominal majoritaire pour les élections législatives

Le Premier ministre a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de ne pas modifier le mode de scrutin pour les élections législatives. Il l'a précisé à la rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité lors de sa nomination. Il a renouvelé cet engagement devant le Congrès le 28 juin 1999 : « Je répète ce que j'ai déjà dit, le 9 décembre dernier, devant la représentation nationale : cette révision n'est pas conçue comme un prétexte à une modification des modes de scrutin, en particulier du mode de scrutin législatif. » Il l'a confirmé tout récemment à l'Université d'été du parti socialiste à la Rochelle : « S'agissant de la réforme du mode de scrutin législatif et de l'introduction d'une dose de proportionnelle [...], je ne crois pas qu'elle soit souhaitable. » Le débat n'a cependant pas pu être éludé par l'Observatoire de la parité. À gauche, le PCF considère que l'introduction de la proportionnelle aiderait à la réalisation de la parité. Les Verts lui font écho. Ceux-ci conditionnent même la discussion des futurs projets de lois en faveur de la parité à celle sur la proportionnelle pour les élections législatives. De l'autre côté de l'échiquier politique,

(2) La question suscite des divergences parmi les juristes consultés. Aussi n'a-t-elle pas pu être tranchée avec certitude dans le présent rapport.

les formations de droite expriment leur défiance et leur hostilité. Toute introduction – fût-elle partielle – de la proportionnelle constituerait, selon leurs déclarations, un *casus belli*.

La maîtrise des dépenses publiques

La concrétisation de l'objectif de parité doit rester compatible avec la maîtrise des dépenses publiques en matière de financement de la vie politique. Ce principe de rigueur et de réalisme budgétaire a été rappelé lors de chaque audition par la rapporteuse générale de l'Observatoire, afin qu'il guide ce dernier dans l'élaboration de ses propositions.

L'égalité de traitement entre les élus

Il ne paraît pas concevable que les élus soient traités, au regard de l'objectif de parité, de manière différente selon qu'ils sont élus locaux ou élus nationaux. On ne saurait établir durablement des catégories d'élus sans faire apparaître des discriminations de traitement entre nos représentants politiques. Il importe donc d'inscrire dans les projets de lois un principe général, établissant la parité pour toutes les assemblées dès la fin de la première décennie du XXI^e siècle. Le calendrier de la parité sera ajusté au calendrier des échéances électorales régulières en vue d'assurer la progression irréversible de la représentation féminine dans les assemblées. Ce calendrier prendra en compte les spécificités propres à chaque scrutin.

La parité effective

L'objectif du chantier législatif à conduire est de modifier la composition des assemblées politiques, pour faire en sorte que les femmes y soient aussi nombreuses que les hommes. Or les moyens dont dispose le législateur permettent seulement d'imposer la parité au niveau des candidats et non pas au niveau des élus (sauf pour les élections à la proportionnelle en cas d'imposition de listes alternées).

La sélection des candidatures incombe aux partis politiques dont on se saurait garantir l'engagement irréversible en faveur de la parité. En effet, ces formations peuvent respecter la loi – en présentant le pourcentage de femmes requis – sans pour autant contribuer à l'instauration effective de la parité dans les assemblées. Il leur suffit pour cela de cantonner leurs candidates dans des circonscriptions électorales où leurs chances sont minimales voire inexistantes⁽³⁾. De la parité en termes de candidats, à la parité en termes d'élus, il y a donc un pas décisif à franchir pour assurer aux femmes les investitures qui leur permettront d'accéder

(3) La récente expérience belge invite à la vigilance. La loi du 24 mai 1994, visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections dite loi Smet-Tobback, a introduit des quotas de femmes (au moins un tiers des candidats sont des femmes). La loi n'impose cependant aucune obligation de placer les femmes en situation éligible, les partis gardant l'initiative en ce domaine. De fait, lors des élections qui ont vu s'appliquer cette loi, si toutes les formations politiques avaient fait des efforts pour renforcer la présence féminine sur les listes, le nombre de places éligibles réservées aux femmes variait considérablement selon les partis.

aux responsabilités politiques et garantir ainsi à la société le juste apport de leur représentativité.

Quotas progressifs ou parité immédiate : le dilemme surmontable

Quotas ou parité ? 30, 40 ou 50 % ? Le débat est délicat ; ses enjeux sont à la fois politiques et symboliques. La réflexion menée par l'Observatoire de la parité a permis d'en extraire des conclusions inspirées par le réalisme et le besoin de résultats concrets.

Lors des auditions, le débat s'est déplacé spontanément des questions relatives au seuil critique de représentation des femmes vers une discussion sur la méthode même et le principe de contrainte à imposer. Le niveau du quota n'est pas une variable déterminante. Au-delà des considérations arithmétiques, il convient certes de reconnaître au principe paritaire son évidente valeur de symbole : la portée du 50-50 est celle de l'égalité parfaite, celle d'une victoire pour les nombreuses femmes dont la ténacité aura permis de surmonter l'injustice d'une exclusion permanente des affaires publiques. À nos yeux, les quotas ne constituent, en effet, que les étapes d'un cheminement progressif vers la parité. Sans interdire aux partis politiques de présenter un nombre de femmes supérieur, le quota leur impose un seuil minimum. Dans ces conditions, le principe du quota ne peut être considéré comme une entrave à la parité et moins encore comme une « humiliation » qui serait infligée aux femmes ; il diffère l'établissement immédiat de la parité qu'il prépare pour un avenir proche et clairement précisé. À terme, l'égalité représentation des hommes et des femmes est effectivement un objectif irremplaçable.

Les plus farouches défenseurs de la parité s'offusqueront peut-être de la faiblesse, de la timidité ou de la prudence du législateur, s'il choisit de préférer une démarche évolutive au « grand soir » paritaire, au 50-50 % immédiat. Fort éloigné de tout sentiment antiparitaire, le professeur Guy Carcassonne fait observer néanmoins qu'un seuil de 30 à 40 % suffirait pour aboutir dès la prochaine législature à des résultats substantiels, sans comparaison avec les quelque 10 % de femmes présentes à ce jour sur les bancs de l'Assemblée nationale. Sa connaissance du monde politique l'invite à anticiper l'hostilité que ne manqueront pas de susciter les lois paritaires. « Je pense qu'à 35 %, la partie est gagnée ; savoir si c'est 40, 45, 50 ou 55 relève du détail. Quand on passe de 10 % à 35 % et au-delà, le changement n'est pas quantitatif, il est qualitatif. Je serais tenté de dire qu'à partir de 35 % dans ces assemblées, il y a autant de femmes que d'hommes. On passe d'un système à l'autre. On passe d'assemblées unisexuelles à des assemblées enfin bisexuelles. Il ne sert à rien d'ajouter de la contrainte par avance avec ce que cela va déjà susciter comme discussion au Parlement » (audition du 9 juillet 1999). Nous partageons pour partie cette conviction.

Conscient des contraintes politiques encadrant le projet paritaire, l'Observatoire prône une démarche résolue et modérée. La modération n'est ici qu'un moyen au service du projet paritaire, dont la réalisation par étapes constitue le gage de réussite.

La modification de la loi électorale pour les scrutins de liste

Cette proposition concerne à la fois les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants ; les élections régionales (dont l'élection à la collectivité territoriale de Corse) et les élections européennes. Elle ne devrait pas poser de problème majeur.

Pour l'efficacité, la lisibilité et la simplicité du dispositif à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif, il s'agit de juger « non enregisttable » ou « irrecevable » toute liste qui ne respecterait pas les conditions imposées par la loi. Ces conditions restent à déterminer. En d'autres termes, quel est le pourcentage de femmes que l'on peut raisonnablement et stratégiquement inscrire dans la loi ? Plusieurs hypothèses sont proposées.

La parité absolue, alternée et immédiate a ses défenseurs : les associations de femmes engagées de longue date dans ce combat ; le PCF ; le MDC, le PS et les Verts. Elle a aussi ses opposants : certaines associations qui pensent que plusieurs mandatures sont nécessaires pour atteindre la parité et les partis de droite (la nouvelle UDF, Démocratie libérale et le RPR). Ces formations politiques sont culturellement « mal à l'aise » avec l'idée de quotas – et plus encore avec celle de la parité arithmétique. Elles affichent leur refus de toutes « lois autoritaires » et se ménagent par ailleurs un espace de polémique ultérieur en ne donnant pas leur aval à cette piste (*cf. supra*).

Pour chacun des trois scrutins de liste, nos propositions sont les suivantes.

Les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants

L'attitude qui permettrait de limiter les réactions négatives des parlementaires de l'opposition conduirait à être moins exigeant, dans un premier temps, sur le nombre de femmes candidates, mais intransigeant sur le fait qu'il s'agit d'un critère « de refus d'enregistrement », « d'irrecevabilité » de la liste. Rien n'empêchant, bien sûr, les états-majors politiques – motivés ou contraints en interne – de présenter dès les prochaines élections des listes paritaires.

La loi pourrait imposer un taux de 40 % de femmes sur les listes pour les prochaines élections municipales de 2001 et la parité pour la mandature suivante (2007). Sachant qu'il faut rester vigilant sur la place des femmes sur ces listes, il faut écrire l'algorithme qui permettra avec 40 % de candidates d'approcher les 40 % en termes d'élues. Lors de la mandature suivante, l'alternance femme/homme sera imposée.

Les élections régionales

Compte tenu de la composition actuelle des assemblées régionales (25 % de femmes), soit une représentation féminine légèrement supérieure à celle des assemblées communales, la proposition pour ce scrutin

pourrait être identique à celle du scrutin municipal. Le critère d'irrecevabilité de la liste serait retenu. La parité devrait être atteinte en deux mandatures. Pour les élections qui auront lieu en 2004, les listes devraient être composées d'au moins 40 % de femmes. L'algorithme appliqué pour le scrutin municipal le serait également pour les élections régionales. Et c'est pour le scrutin de 2010 et les suivants que la loi imposerait la parité alternée sur les listes. Cependant, le calendrier électoral plaçant le renouvellement des assemblées régionales en 2004, c'est-à-dire trois ans après les élections municipales, il paraît raisonnable de s'appuyer sur la dynamique impulsée par les municipales (2001) pour fixer le rapport de représentation des hommes et des femmes à 50 % dès le prochain scrutin régional. Les listes devront être alternées.

Les élections européennes

Le critère « d'irrecevabilité » des listes sera également retenu. Lors du scrutin de juin 1999, il y a déjà eu en moyenne 50 % de candidates et 40 % d'élues. Il n'y aura donc aucune difficulté pour qu'en 2004 les députées européennes soient au moins aussi nombreuses que cette année. Nous préconisons donc la composition de listes paritaires et alternées dès les prochaines échéances de 2004.

La modification de la loi électorale pour les élections législatives

Atteindre la parité lors des scrutins uninominaux, ou du moins s'en approcher, est à la fois plus complexe et plus délicat. Les contraintes sont plus nombreuses. L'état de la réflexion et des propositions dans le monde politique comme dans le monde associatif est moins abouti. Le vif débat sur la parité de l'hiver 1998 et du printemps 1999 a laissé des traces.

Les scénarios impossibles

Nous pouvons éliminer d'emblée certaines des propositions énoncées ces dernières années. Nous ne reviendrons pas sur l'instauration du scrutin proportionnel préconisée par le PCF et les Verts. Par ailleurs, trois des suggestions figurant dans le rapport de la commission pour la parité entre les femmes et les hommes dans la vie politique de Gisèle Halimi ⁽⁴⁾ n'ont été retenues ni par les personnes auditionnées, ni par les membres de l'Observatoire. Il s'agissait :

– de la transformation des élections législatives en « élections binominales » (qui équivaut à doubler le nombre de circonscriptions) ;

(4) Gisèle Halimi, *La parité dans la vie politique*, rapport de la commission pour la parité entre les femmes et les hommes dans la vie politique, Paris, La Documentation française, 1999. L'auteur affiche un certain optimisme quant à la mise en œuvre de ces mesures. Ainsi, à ses yeux, le principe du « ticket » s'apparente à un simple redécoupage électoral, à un simple remodelage de la carte électorale comme il y en a déjà eu.

- de l’obligation faite aux partis politiques de répartir équitablement entre les femmes et les hommes les circonscriptions et les cantons acquis ou gagnables ;
- du principe du « ticket » homme-femme, consistant à regrouper deux circonscriptions en une qui élirait deux députés de sexes différents ;
- l’idée du binôme homme/femme (un ou une titulaire, un ou une suppléant[e]) laisse sceptique : qui sera le (la) titulaire ? qui sera le (la) suppléant[e] ? Le risque de cantonner la femme dans un rôle de suppléante, au motif qu’elle y ferait l’apprentissage de la vie politique est grand ;
- le tirage au sort des circonscriptions réservées par les partis politiques aux femmes est une suggestion du MDC. Le recours au tirage au sort est une pratique de certaines institutions de la République : souvenons-nous de la conscription jusqu’au début de notre siècle et aujourd’hui du mode de désignation des jurys d’assises. Il est toutefois trop inhabituel et peu justifiable dans la vie politique pour pouvoir être admis dans les esprits.

« L’idée du tirage au sort des circonscriptions ou des cantons me laisse dubitative, car je ne suis pas sûre que cela améliorerait l’opinion que les gens ont de la politique. Ils auraient l’impression que c’est une loterie et donc que ce n’est pas sérieux. La candidate ne serait pas quelqu’un d’implanté et qui s’occupe d’eux. »

(la CLEF, mai 1999)

Le coût de la première de ces suggestions, le manque de rigueur, de fiabilité et d’impossible vérification de la deuxième, et enfin le bouleversement insurmontable occasionné par la troisième dans la vie politique constituent, de l’avis général, des obstacles rédhibitoires. Deux autres propositions, qui s’imposeraient aux partis politiques, ont été évoquées par certaines des personnes auditionnées. Les jugeant non satisfaisantes, nous ne les retiendrons donc pas.

En définitive, seules les règles de financement de la vie publique offrent des opportunités raisonnables de mesures en direction de la parité. Plusieurs scénarios peuvent être imaginés :

- selon le registre choisi : incitation ou sanction ;
- selon le caractère plus ou moins intransigeant des règles choisies ;
- selon que la parité s’entend en termes de candidatures ou de résultats.

Le scénario de l’extrême : le couperet

Ce scénario repose sur un principe simple. Si les partis politiques ne respectent pas la loi – qui aura fixé le pourcentage de candidatures féminines –, ils ne peuvent plus prétendre au financement public. Cette proposition fait écho à la sévérité qui sous-tend le principe « d’irrecevabilité » des listes non conformes aux obligations édictées. Le degré de contrainte résidera dans le choix du pourcentage de candidatures féminines. La

contrainte n'est évidemment pas la même entre 30, 40 ou 50 % de candidates imposées par la loi. Le seuil de 30 % ne constitue pas une contrainte assez forte. L'expérience du parti socialiste pour les élections de 1997 en témoigne. En revanche, imposer 50 % de candidates serait incohérent avec ce qui a été précédemment suggéré pour les scrutins de liste (le taux de 40 %). Le taux acceptable se situerait donc entre ces deux bornes : la loi pourrait imposer aux partis politiques 40 % de candidatures féminines.

Ce scénario recèle deux avantages. Le premier est de n'occasionner aucune dépense supplémentaire. Il serait également l'expression d'une forte volonté politique. Cette proposition laisse toutefois sceptique sur son caractère opérationnel. Trois raisons l'expliquent. Elle risque tout d'abord de susciter des débats houleux au Parlement, quel que soit le pourcentage de femmes imposé et *a fortiori* s'il est supérieur à 30 %. Elle peut ensuite être perçue comme portant atteinte au libre exercice des partis politiques. La révision constitutionnelle ne suffirait peut-être pas à nous prémunir de ce jugement. Enfin, et c'est à notre avis un dernier argument de poids, cela ne manquerait pas d'être présenté comme un recul en termes de transparence de la vie politique, surtout après cette décennie de réglementation et de moralisation. Décennie salubre s'il en est. La majorité prendrait le risque de se retrouver dans une situation pour le moins inconfortable. Ainsi, que feraient les partis qui ne seraient plus financés par les fonds publics ? Pour ces trois motifs, nous préconisons de ne pas retenir ce dispositif.

Le scénario du financement modulable ou l'instauration d'une sanction

Ce scénario mérite plus d'attention. Il s'agit de moduler le financement public selon les efforts fournis par les partis politiques en termes de féminisation des candidatures.

Cela suppose l'évolution du dispositif législatif existant et plus précisément celle de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, modifiée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990. Cette loi a institué une aide au financement des partis répartie en plusieurs fractions. La première fraction est fonction des résultats au premier tour des élections législatives pour des formations ayant présenté au moins cinquante candidats (cette dernière condition n'est pas applicable aux partis présentant des candidats uniquement en outre-mer). La répartition s'effectue grâce aux déclarations de rattachement à un parti que peuvent établir les candidats aux élections législatives au moment du dépôt de leur candidature. Une deuxième fraction est attribuée aux partis ayant bénéficié de la première fraction en fonction de leur représentation au Parlement. La dernière partie de l'aide publique est destinée aux partis qui n'ont pas pu bénéficier de la première fraction, à la condition qu'ils aient reçu des dons d'au moins 10 000 personnes physiques dont 500 élus représentant au moins trente départements, territoires d'outre-mer ou collectivités territoriales d'outre-mer à statut particulier.

Le principe du scénario du financement modulable est de sanctionner les partis politiques qui n'auraient pas respecté le pourcentage de candidates imposé par la loi. En 1997 déjà, Yvette Roudy, députée socialiste, avait déposé une proposition de loi dans laquelle les partis politiques auraient vu leurs dotations réduites s'ils n'avaient pas envoyé à l'Assemblée nationale au moins 45 % de femmes ⁽⁵⁾.

Dans le scénario exposé dans ce rapport, la pénalisation porterait sur une partie de la deuxième fraction du financement public. Les partis ayant respecté le quota de candidates fixé par la loi (en l'occurrence 40 % pour la prochaine législature, si l'on retient notre proposition antérieure) continueraient à recevoir l'intégralité de l'aide publique. En revanche, ceux qui ne l'auraient pas respecté se verraient pénalisés. Le montant de l'aide supprimée dépendra de l'écart constaté entre le nombre réel de candidates et le nombre attendu de candidates (à savoir 40 % du total des candidats).

Les responsables du mouvement associatif et du PS auditionnés connaissent ce scénario et se prononcent en sa faveur. Cette proposition a l'avantage de n'entraîner aucun surcoût financier. Si le principe de sanction est adopté par le législateur, ce scénario s'avèrera efficace. Toutefois le dilemme « parité parmi les candidats ou parmi les élus » n'est pas plus résolu ici que dans le scénario précédent. Rien n'interdit à un parti politique de mettre à l'épreuve ses candidates dans des circonscriptions où leurs chances d'être élues sont minimes. Cet effet pervers entraverait vraisemblablement la volonté du législateur en faveur de la réalisation de la parité. Aussi, ce scénario ne recueille-t-il pas totalement notre approbation.

Les scénarios de l'incitation

Les deux scénarios suivants se situent dans un autre registre, celui de l'incitation. Le premier d'entre eux consisterait à ajouter une fraction supplémentaire au mode de financement actuel des partis politiques et à accorder une prime aux partis qui auraient présenté le pourcentage le plus élevé de femmes. Lors des auditions de l'Observatoire de la parité, les partis de droite et les associations de femmes et d'élues les plus modérées expriment leur préférence pour ces mesures incitatives. Si elle était reprise, cette proposition aurait l'avantage de ne susciter que peu d'opposition politique. Son coût financier serait en revanche très élevé. De surcroît, elle n'offre pas la garantie que les élues soient en fin de compte plus nombreuses. Nous suggérons donc de ne pas y recourir.

Le second nous a été présenté par Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel. Il mérite une attention toute particulière. Le montant de l'enveloppe annuelle du financement public serait désormais bloqué et les fonds des deux fractions seraient distribués selon les critères

(5) Cette proposition de loi était très ambitieuse dans ses objectifs. Elle instituait pour toutes les assemblées politiques (sauf conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants) la parité effective, parité qui devait être constatée au deuxième renouvellement général de chaque assemblée. La proposition d'Yvette Roudy n'a jamais été discutée.

en vigueur actuellement (suffrages recueillis au premier tour des législatives pour la première fraction et nombre de députés pour la deuxième fraction). Parallèlement serait instituée une prime dont seuls bénéficieraient les partis ayant fait les efforts définis par la loi en matière de parité. Cette prime serait distribuée annuellement, sur les mêmes critères tout au long de la législature. Cette prime appelée « fonds de la parité ou fonds de la mixité » serait alimentée par les crédits supplémentaires alloués annuellement par le législateur. Elle serait constituée au minimum par le taux d'évolution lié à l'inflation. Ce « fonds de la mixité » ne serait certes pas très important la première année, mais, au bout de quelques années, le total de la masse financière distribuée pourrait représenter des sommes non négligeables. Les pouvoirs publics, souhaitant soutenir ce dispositif et en accélérer le processus, pourraient marquer leur volonté politique en augmentant substantiellement ce fonds dès la première année. Les clés de mise en œuvre de ce fonds seraient les suivantes : en premier lieu, il faudrait pour y accéder que chaque parti respecte l'objectif de parité fixé par la loi (40 % de candidatures féminines) ⁽⁶⁾ ; en second lieu, sa répartition s'effectuerait au prorata des suffrages recueillis au premier tour des élections législatives par l'ensemble des candidates de chaque parti.

Ce scénario présenterait des avantages. Outre son coût minime, il permettrait de résoudre de manière incitative le dilemme de la définition de la parité (candidats ou élus). Les partis auraient tout intérêt à présenter leurs candidates dans des circonscriptions où elles seraient en mesure de réaliser un bon score et donc d'être élues. Le principe est séduisant car la liberté de l'électeur ne serait pas atteinte. La limite au caractère incitatif de cette proposition réside dans la relative faiblesse des sommes en jeu. Les partis jouissant d'une aisance financière ne seraient pas encouragés à respecter l'objectif de parité.

Le scénario du compromis : l'alliance de la sanction et de l'incitation

Notre proposition emprunte à deux des scénarios décrits précédemment. Nous retenons du scénario développé par Guy Carcassonne l'idée d'instaurer « un fonds de la mixité » dont les clés de répartition obéiraient au même principe que celui évoqué ci-dessus : un critère d'éligibilité au fonds ; un critère de distribution du fonds.

Le premier critère serait identique : pour qu'un parti puisse prétendre au « fonds de la mixité », il doit avoir impérativement présenté au moins 40 % de candidatures féminines (les fonds reçus par ce parti seront ensuite fonction des suffrages recueillis par ses candidates au premier tour des législatives).

La différence avec la proposition initiale de Guy Carcassonne réside dans le financement du « fonds de la mixité » et dans la clé de répartition de ce fonds. Ce dernier comprendrait une partie de l'actuelle deuxième

(6) Guy Carcassonne suggère de fixer également un nombre minimum de candidates : par exemple sur les 577 circonscriptions, au moins 150 ou 200 femmes.

fraction du financement public. Pour l'heure, les services du ministère de l'Intérieur travaillent à nous fournir des simulations sur les conditions de la constitution de ce « fonds de la mixité ». En d'autres termes, quelle est la part de la deuxième fraction (10 %, 20 %, 30 % voire plus) qui pourrait être consacrée à ce nouveau fonds, à cette nouvelle fraction ?

En résumé, la première et la deuxième fraction – amputée de x % – continueraient à être distribuées aux partis politiques sur la même base qu'aujourd'hui (la première en fonction des suffrages recueillis au premier tour des législatives, la deuxième en fonction du nombre de députés). L'autre fraction, baptisée « fonds de la parité ou de la mixité » – constituée des sommes retirées à la deuxième fraction –, ne serait répartie qu'entre les formations politiques respectueuses de l'objectif de parité (40 % de candidates pour les prochaines élections législatives) et au prorata des suffrages obtenus par leurs candidates.

Il reste à trancher deux questions d'importance :

- quelle sera la part de la deuxième fraction qui basculera dans le fonds de la mixité ?
- tous les partis, dès lors qu'ils ont présenté 40 % de candidates, pourront-ils prétendre à ce fonds ? En d'autres termes, les partis politiques sans représentation parlementaire, mais ayant satisfait aux règles de la parité, pourront-ils recevoir une partie du « fonds de la mixité », fût-elle minime, alors même qu'ils ne bénéficient pas de la deuxième fraction du financement public ? Si la réponse était positive, cela reviendrait à pénaliser tous les partis ayant des députés et ce, quel que soit l'effort qu'ils auraient fourni en matière de parité. C'est pourquoi nous préconisons que « le fonds de la mixité » ne soit distribué qu'entre les partis présents à l'Assemblée nationale et qui auraient respecté le pourcentage hommes/femmes fixé par la loi.

Les atouts de ce dispositif sont un coût réduit et une alliance souple entre la sanction et l'incitation. Les résultats des simulations en cours au ministère de l'Intérieur permettront de réaliser les ajustements nécessaires pour le rendre opérationnel.

Conditionner les ressources électorales des partis politiques : une stratégie impraticable ?

La participation de l'État au financement des campagnes électorales est d'une triple nature :

- sous réserve de l'obtention de 5 % des suffrages exprimés, un remboursement forfaitaire des dépenses de campagne est alloué aux candidats aux élections législatives ;
- un temps d'antenne est accordé aux candidats des différents partis et groupements pour les élections présidentielles, législatives et européennes ;
- l'État prête son concours aux opérations de propagande en remboursant forfaitairement celles-ci.

La modulation des concours de l'État aux campagnes menées par les partis politiques a été envisagée lors des auditions menées par l'Observatoire de la parité. L'introduction dans les textes correspondants de dispositions tendant à assurer la parité semble obérée par les obstacles techniques auxquels se heurterait le législateur. Compte tenu du caractère individuel des enveloppes accordées par l'État, il s'avère impossible d'en lier le versement au respect préalable de critères établis pour promouvoir la représentation des femmes dans les assemblées élues. Le remboursement forfaitaire de certains frais de campagne et l'attribution d'enveloppes fixes indépendamment de la nature des dépenses ne peuvent être conditionnés par de tels critères qu'à l'échelle des partis politiques ; les scrutins uninominaux sont donc exclus du champ de cette réflexion. En revanche, des mesures en ce sens peuvent être imaginées comme compléments aux dispositions appliquées aux élections faisant intervenir la représentation proportionnelle : élections européennes, scrutins régionaux et certains scrutins municipaux. Les communes de 9 000 habitants et plus cumulent, en effet, le scrutin de liste et l'application de la législation sur les comptes de campagne. Ce dernier élément ouvre une possibilité de rétorsion ou de sanction pécuniaire à l'encontre des candidats tête de liste n'ayant pas respecté les règles relatives à la parité.

Les créneaux radiophoniques et audiovisuels offerts aux partis politiques pourraient constituer des instruments fonctionnels au service de la parité. Pour chacun des deux scrutins des élections législatives, l'article L. 167-1 du code électoral met une durée d'émission à la disposition des partis et groupements représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale. Le temps d'antenne est réparti également entre les groupes de la majorité et ceux de l'opposition⁽⁷⁾. Dans l'état actuel de la législation, la durée d'émission accordée à chaque parti reflète les rapports de force politiques⁽⁸⁾. Selon l'effort mené en faveur de la représentation des femmes par chacun des formations politiques, le temps d'antenne pourrait être ajusté dans des proportions incitatives. Sans impliquer des charges additionnelles pour l'État, une telle mesure imposerait aux partis politiques, dès le prochain renouvellement de l'Assemblée nationale, de promouvoir la parité dans leurs rangs ; ils subiraient dans le cas contraire, à l'occasion de la campagne législative suivante, une « censure » *a posteriori*.

De cette présentation des moyens déployés par l'État pour le financement et l'organisation des campagnes électorales, il se dégage une variété d'instruments de pression susceptibles d'être employés par le législateur. De nombreux doutes subsistent néanmoins quant à leur efficacité. Le caractère général, l'accessibilité et la simplicité des dispositions suggérées précédemment fait défaut aux opportunités de réforme offertes par ces

(7) Les partis n'appartenant à aucun groupe parlementaire mais présentant un nombre suffisant de candidats bénéficient d'un temps réduit.

(8) « Le temps attribué à chaque groupement ou parti dans le cadre de chacune de ces séries d'émissions est déterminé par accord entre les présidents des groupes intéressés. À défaut d'accord amiable, la répartition est fixée par les membres composant le bureau de l'Assemblée nationale sortante, en tenant compte notamment de l'importance respective de ces groupes ; pour cette délibération, le bureau est complété par les présidents de groupe. »

instruments. La rapporteuse générale de l'Observatoire de la parité ne souhaite pas, toutefois, exclure ces solutions alternatives des débats menés en amont de la législation. En tout état de cause, il en sera procédé à un examen approfondi lors des prochains travaux de l'Observatoire de la parité.

Les conditions d'exercice du métier politique

Pour fondamental que cela soit, modifier la loi électorale et moduler le financement des partis politiques ne suffira pas à lever tous les obstacles à la participation des femmes à la vie politique. Il s'avère indispensable de faire évoluer les modes d'exercice du métier politique. C'est une des conditions *sine qua non* de la réussite du chantier législatif et de la pérennité des changements impulsés. Il y a sur ce point nombre d'attentes dans les partis politiques et plus encore au sein du monde associatif. L'Observatoire est toutefois conscient des difficultés que cela soulève : habitudes du personnel politique à faire évoluer, us et coutumes de la vie politique à modifier profondément.

Le cumul des mandats : constats, débat et propositions

Une pratique spécifique à la vie politique française, le cumul des mandats est perçu comme une entrave récurrente à la modernisation de notre système démocratique. Paritaires et antiparitaires s'accordent sur la nécessité de libérer des postes électifs en menant à terme la réforme destinée à remodeler la loi de 1985.

Lors des auditions des responsables politiques et associatifs, l'Observatoire a pris la mesure des attentes suscitées par la réforme engagée par le Gouvernement. Le dénominateur commun à l'ensemble des personnes rencontrées et écoutées est le caractère impératif d'une limitation du nombre de mandats cumulables. D'aucuns dénoncent les effets dissuasifs exercés par le cumul des mandats sur les femmes qui entrent en politique. L'impact du cumul en amont de l'implication des femmes dans la vie publique a été souligné lors des auditions. Plusieurs réponses ont été suggérées pour remédier à cette situation. Elles méritent d'être retranscrites.

La plus drastique consisterait à interdire tout cumul de mandats électifs. Cette interdiction rigoureuse est appelée de leurs vœux par les Verts et une des associations de femmes rencontrées. Ils considèrent que l'interdiction du cumul des mandats constitue la clé de l'instauration de la parité. Elle est aussi préconisée par l'association « Pour le mandat unique », qui en fait son sujet de revendication. Cette dernière reçoit le soutien d'intellectuelles antiparitaires et hostiles à la révision constitutionnelle (entre autres, Élisabeth Badinter et Evelyne Pisier...).

Les autres formations politiques et la majorité des associations féminines défendent des positions moins catégoriques. Leur suggestion est de limiter à deux le nombre des mandats cumulables. La nécessité de pouvoir cumuler un mandat local et un mandat national demeure largement présente dans les esprits. « Attention à ne pas couper le lien entre Paris et le local », a-t-on souvent entendu lors des auditions.

La limitation du cumul des mandats dans le temps a été évoquée à plusieurs reprises lors des auditions. Mais les propositions concrètes manquaient de précision. La réflexion sur ce thème est encore en cours tant au sein des partis politiques que dans les associations.

« Il faut laisser la place aux jeunes, sinon c'est une génération qui passe sous silence. Et puis quatre ou cinq mandats, c'est trop long. Après le troisième mandat, c'est de la routine, l'élu ne pense qu'à sa réélection. »

(audition d'une conseillère municipale, commune rurale de l'Isère, août 1999)

« Nous sommes pour les mandats limités. Il reste à savoir s'il faut 2, 3 ou 4 avec une possibilité de retour. C'est-à-dire pouvoir exercer un ou deux mandats, s'arrêter et, si on a la fibre, si on a encore des choses à dire et à faire, revenir pour exercer un autre mandat. Le fait d'être retourné travailler dans son entreprise et puis de revenir nous paraît être une très bonne chose. Bien sûr, tout dépend du statut de l'élu. »

(Union féminine civique et sociale, juin 1999)

Le débat a également porté sur la limitation du cumul des mandats avec d'autres fonctions, électives ou non. Sont désignés ici les élus qui cumulent leurs mandats avec des fonctions dans les structures intercommunales. Il s'agit encore de places de décision qui pour l'heure sont presque exclusivement occupées par des hommes. Compte tenu de l'importance actuelle – et à venir – de l'intercommunalité dans le paysage politico-administratif français, les personnes auditionnées ont attiré l'attention sur la nécessité d'inclure ces structures dans la réflexion sur le cumul des fonctions.

Plusieurs conseillères municipales auditionnées déplorent les fortes concentrations de responsabilités issues du cumul des fonctions, postes de pouvoir et multiples présidences inhérentes à la fonction de premier magistrat de la ville. La disponibilité du maire s'en trouve réduite, de sorte que cette forme de cumul nuit à la bonne gestion de la commune. Les élues s'interrogent sur les modalités d'une évolution de ces pratiques, notamment au moyen d'une revalorisation du rôle des adjoints.

La restitution des auditions serait incomplète s'il n'était pas mentionné le pessimisme affiché par certains intervenants. Ceux-ci émettent des doutes quant à la probabilité que les postes ainsi libérés puissent échoir à des femmes. Cela contribuerait certainement au renouvellement de la classe politique mais pas forcément à sa féminisation. Cette réserve n'implique pas, pour ceux qui l'émettent, qu'il ne soit pas nécessaire de mener à bien le processus de changement.

Les membres de l'Observatoire de la parité estiment, pour leur part, que la limitation du cumul des mandats contribuerait à l'instauration de la parité, quand bien même elle ne saurait en être la condition suffisante. Ils pensent également que l'interdiction de tout cumul est illusoire pour de nombreuses raisons. Dans ce contexte, nous jugeons relativement satisfaisantes les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale lors des lectures du projet de loi organique relatif aux incompatibilités entre mandats électoraux et du projet de loi relatif aux incompatibilités entre mandats électoraux et fonctions électives. Nous émettons des critiques à l'égard des modifications émanant du Sénat.

Quatre mesures en faveur de la modernisation de la vie politique et de la parité

Nous suggérons cependant d'aller plus en avant dans la réforme visant à moderniser la vie politique. Pour ce faire, nous formulons quatre propositions.

Des mandats électifs limités dans le temps

La nécessité de limiter les mandats dans le temps a été affirmée. Dans un souci de cohérence, il serait souhaitable d'instaurer une limitation temporelle à l'exercice des mandats électifs, parallèlement à la limitation du cumul des mandats d'un point de vue territorial. C'est une des conditions du renouvellement de la classe politique. Plutôt que d'imposer une limite d'âge à l'exercice des mandats qui instituerait une sorte de « retraite en politique » sujette à cautions, il est préférable de fixer un nombre maximal de mandats. Ainsi, la proposition est de limiter à deux ou trois le nombre de mandats de même nature qu'un élu pourrait détenir de manière consécutive.

La parité au sein des exécutifs

La réalisation de la parité dans les assemblées élues n'est qu'une étape de la marche vers l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux plus hautes responsabilités. Il faut éviter que se dessinent de nouvelles lignes de partage entre élus et élues. Les exemples abondent qui témoignent du déplacement des inégalités en fonction des lieux de pouvoirs. La réalisation de la parité au sein des exécutifs permettrait d'éliminer ce risque. Dans les exécutifs politiquement « monocolores » comme le

bureau municipal, la loi pourrait imposer la désignation d'un quota de femmes. Ce dernier pourrait être le même que celui qui serait appliqué à l'assemblée (à savoir 40 %). La situation est différente s'agissant des commissions permanentes des conseils généraux ou des conseils régionaux dont les compositions doivent respecter les équilibres politiques de l'assemblée. Seules de nouvelles habitudes, l'élaboration d'une sorte de « guide de bonne conduite » pourraient avoir raison de la mise à l'écart des femmes de ces instances de pouvoir.

La parité dans les structures intercommunales à fiscalité propre

Les travaux de réflexion et la réforme à venir de l'intercommunalité doivent prendre en compte cet objectif de parité. Le principe du *mainstreaming* trouve ici une de ses applications. Il est peut-être envisageable d'instaurer un système d'incitations ou de sanctions spécifiques pour les structures intercommunales. Tout est à étudier. L'Observatoire de la parité souhaite vivement être associé à ces réflexions et propose de travailler en collaboration avec l'Association des districts et communautés de France (ADCF).

Le statut de l'él[u]e

Notre dernière proposition ne fait que rendre compte des attentes du monde associatif et du monde politique. L'urgence de l'élaboration d'un véritable statut de l'él[u]e est exprimée depuis plusieurs années. Il sera d'autant plus nécessaire que le cumul des mandats sera limité. Toutes les personnes auditionnées déclarent être très attachées à ce nouveau texte, indispensable pour lever les obstacles à la participation des femmes à la vie publique. Mais, à l'évidence, ses objectifs dépassent la recherche de la seule parité entre les femmes et les hommes. Il vise également l'indispensable mixité sociale et statutaire. Il vise surtout, s'agissant du statut de l'él[u] local, le bon fonctionnement de la démocratie municipale et plus généralement la bonne gestion des communes.

La revalorisation de la situation des élus doit intégrer leurs indemnités, leur formation, leur protection sociale ou encore les garanties dont ils pourraient se prévaloir en cas de défaite électorale ou de retrait volontaire de la vie politique (réinsertion professionnelle, reconversion). Le Premier ministre s'est fermement engagé à faire aboutir la réflexion sur le statut des élus. En la personne de son président, le Sénat s'est également exprimé en faveur d'une réforme du statut de l'él[u] trouvant « le juste équilibre entre, d'une part, la nécessaire reconnaissance d'une certaine professionnalisation et, d'autre part, la préservation de la nature politique, au sens le plus noble du terme, de ses mandats électifs » (81^e congrès de l'Association des maires de France). De même, en mai 1998, une proposition de loi visant à revaloriser le statut de l'él[u] a été déposée par le groupe communiste du Sénat. En définitive, un consensus semble exister entre la droite et la gauche sur les grandes lignes du statut à élaborer.

Faut-il prévoir des dispositions particulières à destination des femmes ? Le débat reste ouvert. Lors des auditions, l'idée d'un statut de l'élue ou du moins la mise en place d'« actions positives » en faveur des femmes ont été évoquées par certaines des associations féminines et par le PC. Ces dispositions viseraient, par exemple, à octroyer des aides aux femmes élues et mères de famille pour qu'elles puissent plus facilement faire garder leurs enfants. En marge de ces réformes, de nombreuses mesures d'accompagnement, tel le développement de structures d'accueil pour les enfants, favoriseraient l'accès des femmes aux postes de responsabilités.

Pour l'heure, l'Observatoire de la parité salue les dispositions concernant le statut de l'élue inscrites dans le projet de loi relatif à la limitation du cumul des mandats : la revalorisation de l'indemnité de fonction des maires et l'extension du régime de suspension du contrat de travail et de celui relatif au crédit d'heures pour les salariés accédant à certains mandats ou fonctions. Ces mesures ne doivent toutefois pas occulter le besoin urgent d'un texte global prenant pleinement en compte les contraintes spécifiques pesant sur les femmes en politique.

La diffusion de la « culture de la parité »

L'évolution des mentalités ne suffit pas pour instaurer l'égalité des femmes et des hommes dans la vie politique. La marche vers la parité requiert l'appui du législateur. Mais il reste à accompagner le mouvement de diffusion de cette « culture de la parité » à l'aide de plusieurs dispositions.

La connaissance statistique de la place des femmes dans la vie politique et sa diffusion ⁽⁹⁾

L'administration doit être un des vecteurs de l'évolution des mentalités. Deux ministères sont concernés au premier chef par nos propositions : le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale.

Jusqu'à une période récente, des données sexuées concernant le personnel politique n'auraient pas été accessibles sans le travail d'universitaires, de chercheurs et responsables d'associations féminines et féministes. Leur patience et leur ténacité palliaient les insuffisances de l'administration.

(9) Dans son rapport *L'encadrement supérieur de la fonction publique...* (op.cit.), Anne-Marie Colmou préconisait comme toute première mesure « la nécessité de disposer de statistiques sexuées plus précises ». Selon elle, la transparence est un des moyens de lever les obstacles à la carrière des femmes.

Un changement a été amorcé. Les services du ministère de l'Intérieur ont désormais le souci de rendre visible la situation spécifique des femmes au sein du personnel politique. La réalisation du « Livre blanc des candidates aux élections européennes » en est la plus récente illustration. Saluons cette initiative révélatrice d'une évolution dans les esprits, d'une prise de conscience. La lisibilité du phénomène de sous-représentation des femmes en politique est un préalable indispensable qui permet de prendre les mesures adéquates pour remédier à cette situation.

Mais les zones d'ombre sont encore trop nombreuses. Nous nous sommes heurtés, lors de la rédaction de ce rapport, à d'importants manques statistiques. Certains sont justifiés par les réticences de la CNIL en matière de constitution de fichier (s'agissant notamment des fichiers de candidatures). D'autres pourraient, en revanche, être comblés. L'intérêt de disposer de données concernant, par exemple, le nombre et la place des femmes dans les exécutifs municipaux ne fait aucun doute. Combien de femmes occupent un poste d'adjointe ? Quels sont leurs champs de compétence (affaires sociales, environnement, finances, transports...) ? Questions qui demeurent encore sans réponse. Nous proposons donc la mise en œuvre du recueil d'informations de cette nature au niveau des préfectures (au moins pour les communes de plus de 9 000 habitants) et leur synthèse à l'échelon national.

D'après ses services, le ministère de l'Intérieur dispose désormais le soir des scrutins de résultats électoraux sexués. Leur publication devrait être rendue obligatoire et systématique. Surtout, elle devrait faire l'objet d'une annonce dans les médias.

La prise en compte systématique de la dimension sexuée de la vie politique doit également être introduite dans l'univers scolaire. La place des femmes dans les assemblées politiques devrait figurer systématiquement dans les manuels d'instruction civique et les manuels d'histoire ⁽¹⁰⁾. Nous proposons donc la création d'un partenariat tripartite : ministère de l'Éducation nationale / Observatoire de la parité / éditeurs de manuels scolaires. L'Observatoire se propose d'en être le coordinateur.

Le champ scientifique

Le développement de la recherche sur les femmes et la politique et sur les femmes en politique doit être encouragé et favorisé. Il faut s'attacher à combler le retard et les lacunes françaises en la matière.

Cela suppose préalablement le recensement exhaustif des travaux universitaires existants dans les disciplines de droit, sociologie et science politique. Ce travail pourrait constituer la base d'une banque de

(10) Dans sa vingt-quatrième proposition (*Femmes-Hommes / Quelle égalité professionnelle ?*, op. cit.), Catherine Génisson suggérait déjà de travailler avec les éditeurs de manuels scolaires. Il s'agit de leur donner une grille d'analyse simple des éléments sexistes pouvant être contenus dans leurs ouvrages.

données accessible sur internet. Il faut ensuite susciter la production de la recherche. Cela est possible à différents niveaux.

Il faut puiser dans le vivier d'étudiants des instituts d'études politiques (Aix-Marseille, Bordeaux, Grenoble, Lille, Paris, Rennes et Strasbourg). L'Observatoire de la parité a déjà entamé une concertation avec des enseignants de certains de ces IEP. L'objectif est que des étudiants dressent, dans le cadre de leurs mémoires, des monographies ayant, par exemple, comme thème « la place des femmes dans les assemblées locales (municipalité, conseil général, conseil régional...) » ou des biographies d'élues. En ce qui concerne la recherche en troisième cycle et en doctorat, il semblerait, selon les enseignants, que les doctorants potentiels existent. Il faut leur assurer les moyens matériels pour mener à terme leur thèse. Il pourrait être envisagé que certaines des allocations de recherches soient réservées aux doctorants travaillant sur la parité en politique. Une aide à la publication de tels travaux de recherche peut également être instituée.

Enfin, dans un registre symbolique, nous proposons la remise annuelle d'un prix spécial de thèse, baptisé « prix de la parité ». La pratique de prix de thèse est largement diffusée dans le milieu scientifique pour récompenser les jeunes et talentueux chercheurs.

Les campagnes de sensibilisation et de communication

Un des principaux freins évoqués pour expliquer la difficile insertion des femmes dans la vie politique est la prégnance d'un sentiment d'illégitimité, de moindre compétence et la mauvaise image du combat politique. Aussi, la diffusion de la culture de la parité suppose-t-elle de lever ces obstacles en rassurant les femmes sur leur compétence, en rappelant leur légitimité à participer aux affaires de la cité, en donnant de la politique une autre image et en persuadant les hommes politiques de la nécessité d'une participation équilibrée. Toutes les femmes élues rencontrées partagent cette volonté et souhaitent participer à cette entreprise.

« On va leur faire envie. On veut susciter des vocations, on veut leur dire que l'on adore ce que l'on fait. »

(Audition d'une conseillère municipale, adjointe au maire, commune de la banlieue lyonnaise, juillet 1999)

« Il faut dire aux femmes : la politique, c'est votre affaire, la politique, c'est votre quotidien ; mêlez-vous de la politique et intéressez-vous à la politique. »

(Association des femmes élues de la Manche, juin 1999)

« Il faut dire aux femmes qui ont fait de grandes écoles que le pouvoir politique est au moins aussi intéressant que le pouvoir économique. Il faudra leur dire parce qu'elles ne le croient pas. Elles pensent que le pouvoir économique est au-dessus alors que ce n'est pas vrai. Il faut leur dire que, dans un conseil régional, on gère de gros budgets, des dossiers intéressants. »

(Association française des femmes diplômées des universités)

Jusqu'alors, seul le mouvement associatif s'était mis en devoir de se livrer à ce prosélytisme. L'expérience qu'il a accumulée depuis des années doit donc inspirer les pouvoirs publics. La société aujourd'hui a besoin de l'apport des femmes, de leurs réflexions, de leur expérience et de leur engagement.

La préparation des élections municipales de 2001 sera l'occasion d'initier des campagnes institutionnelles d'information et de sensibilisation en direction des femmes candidates potentielles, en direction des têtes de listes et en direction des électeurs et électrices.

Le mode de sélection de candidatures pour ce scrutin – souvent en dehors des partis politiques – confèreront à ces campagnes une plus grande efficacité. Fort de l'expérience de deux de ses membres dans le domaine de la communication, l'Observatoire de la parité a, d'ores et déjà, amorcé une réflexion dans cette direction.

Enfin, il faut renforcer le soutien aux associations d'élues locales. Leur travail en faveur du vivier de candidates a démontré son efficacité lors des précédents scrutins municipaux. Les expériences qu'elles nous ont relatées nous confortent dans cette idée. Outre un surcroît d'aide financière, un temps d'antenne pourrait leur être réservé dans le cadre de la mission de service public des chaînes régionales.

Conclusion

Auteur d'un précédent rapport de l'Observatoire de la parité, Gisèle Halimi s'interroge dans un récent article : « La parité, pour quoi faire ? Pas de certitudes dans la réponse, mais des conjectures, des probabilités, relevant quelquefois du pari. La parité assurera une égalité politique, donc une représentation plus juste parce qu'incluant à parts égales les deux égales moitiés du peuple [...]. Une représentation plus riche aussi, car, dans le même creuset, se fonderont idées pratiques, expériences, langages fondamentalement différents. La parité porte également en elle une dynamique qui devrait s'étendre à toute la société : travail, fonction publique, économie, vie associative » ⁽¹⁾. Le projet paritaire ne se limite certes pas à l'égale représentation des femmes et des hommes dans les assemblées élues : s'il a l'ambition de transformer profondément notre paysage politique en le féminisant, c'est en vérité à la société prise dans son ensemble que les défenseurs de la parité souhaitent appliquer ses valeurs fondatrices.

L'apport de la présente contribution n'est sans doute pas celui d'une vision globale des perspectives d'extension de la parité à tous les domaines où, la mixité n'étant pas assurée, les femmes ne pourraient se prévaloir effectivement de leurs droits et la société de leurs apports positifs. Le temps de l'observation de symptômes est, pour sa part, révolu, de même que celui du diagnostic. À la demande du Premier ministre, le présent rapport s'est concentré sur une évaluation méthodique des différents moyens dont peut se doter le législateur pour la mise en œuvre effective et durable de la parité. Nous avons distingué parmi nos propositions celles qui nous semblaient concilier dans les meilleures conditions l'impératif de résultat – la parité à court terme et de façon irréversible – et le respect de principes fondamentaux : la préservation de la liberté de l'électeur ; le maintien des modes de scrutin en vigueur ; la limitation de la dépense publique ; le réalisme politique.

(1) Gisèle Halimi, « Parité, je n'écris pas ton nom... », *Le Monde diplomatique*, septembre 1999.

Ce dernier principe a motivé une approche contrastée en matière de seuils de représentation et de pénalités sanctionnant leur dépassement. Nos propositions relatives aux scrutins proportionnels ont privilégié l'instauration d'une garantie de résultats immédiats (irrecevabilité des listes non paritaires). La forte contrainte qui en découle pour les partis politiques s'accompagnerait dans un premier temps d'un seuil de représentation féminine de 40 %, la parité absolue entrant en vigueur dès les élections suivantes. Au regard de nos objectifs, il a été souligné qu'en tout état de cause l'introduction d'un plafond infranchissable de 60 % de représentants d'un même sexe signifierait un changement non plus quantitatif mais *qualitatif*, selon les termes employés par Guy Carcassonne. Les dispositifs suggérés pour les scrutins uninominaux impliquent pour leur part un blocage du montant des fonds publics alloués aux partis politiques et la mise en place d'un « fonds de la mixité » pouvant accueillir des financements nouveaux ou prélevés sur une fraction de l'enveloppe globale. Ont été mis en évidence les atouts d'un système de répartition combinant un seuil de représentation au niveau des candidatures (condition de l'accès au fonds) et une évaluation de la contribution des partis politiques à la parité par le nombre de suffrages recueillis par les femmes au premier tour (critère de répartition du fonds).

Dans l'hypothèse de l'adoption d'un dispositif semblable ou équivalent dès avant le prochain scrutin municipal, les dernières assemblées paritaires seraient constituées en 2010. L'achèvement de la réforme dans ce délai suppose une volonté politique forte et pérenne, dans le sillon tracé par la révision constitutionnelle.

L'histoire du mouvement féministe nous a appris que seules des mesures volontaires sont efficaces pour faire progresser réellement et durablement les droits des femmes. À cet égard, les associations de femmes et leurs militantes ont fait preuve dans leur travail d'une détermination à laquelle nous désirons rendre hommage. Laissons conclure l'une de ces femmes, conseillère municipale, évoquant son attitude face aux hommes du Conseil : « On n'est pas face à eux, mais à côté d'eux. Il faut que l'on endosse la parité, qu'on la vive avec nos collègues masculins. »

Résumé des quatorze propositions pour la réalisation de la parité

Proposition n° 1

Pour les scrutins municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute liste qui ne sera pas composée d'au moins 40 % de femmes sera jugée « irrecevable » et ne pourra pas être enregistrée (ou rédigé plus précisément « qui comportera plus de 60 % d'un même sexe »). Ce seuil de représentation féminine de 40 % s'applique dès le prochain scrutin (2001). La parité arithmétique et alternée (à une unité près) sera imposée pour les mandatures suivantes.

Proposition n° 2

Pour les scrutins régionaux (dont l'élection à la collectivité territoriale de Corse), toute liste qui ne sera pas paritaire sera jugée « irrecevable » et ne pourra pas être enregistrée. Sur la liste, l'alternance « un homme/une femme » sera imposée. Cette règle s'applique dès le prochain scrutin.

Proposition n° 3

Pour les scrutins européens, toute liste qui ne sera pas paritaire sera jugée « irrecevable » et ne pourra pas être enregistrée. Sur la liste, l'alternance « un homme/une femme » sera imposée. Cette règle s'applique dès le prochain scrutin.

Proposition n° 4

Pour les scrutins législatifs, un dispositif de correction financière relatif au financement des partis politiques est instauré. Un « fonds de la mixité » sera alimenté par une partie de l'actuelle deuxième fraction du financement public. Il sera distribué selon deux critères. Pour être éligible au « fonds de la mixité », un parti politique devra avoir présenté au moins 40 % de femmes (ou « pas plus de 60 % de candidats d'un même sexe »). Ce fonds sera réparti au prorata des suffrages recueillis au premier tour des élections législatives par les candidates de chaque parti.

Proposition n° 5

Poursuivre la réforme sur le cumul des mandats. Une réflexion doit porter sur la limitation dans le temps des mandats. Il serait souhaitable de limiter à deux ou trois le nombre de mandats de même nature qu'un élu pourrait détenir de manière consécutive.

Proposition n° 6

Imposer l'objectif de parité dans les exécutifs municipaux. Le pourcentage de femmes adjointes correspondrait à celui imposé pour la composition du conseil municipal (à savoir 40 % pour 2001, et 50 % pour les scrutins suivants).

Proposition n° 7

Imposer l'objectif de parité dans les structures intercommunales. Il faut organiser la réflexion avec les acteurs concernés : le ministère de l'Intérieur et l'Association des districts et communautés de France (ADCF).

Proposition n° 8

Élaborer de manière urgente, en concertation avec les partenaires sociaux, un statut de l'élu qui prendrait en considération les besoins spécifiques des femmes souhaitant s'engager dans la vie politique.

Proposition n° 9

Rendre systématique le recueil d'informations sexuées sur les candidats et les élus et leur synthèse nationale.

Proposition n° 10

Organiser la diffusion des données sexuées sur les candidats et les élus, notamment lors des soirées électorales dans les médias.

Proposition n° 11

S'assurer auprès des éditeurs de livres scolaires de la diffusion des données sexuées sur le personnel politique dans les manuels scolaires (livres d'histoire et d'instruction civique).

Proposition n° 12

Favoriser les recherches universitaires sur la place des femmes en politique à travers : l'octroi d'allocations de recherche pour les sujets de thèse portant sur la parité ; l'aide à la publication des travaux relatifs à la parité ; la remise annuelle d'un prix de thèse visant à récompenser les meilleurs travaux sur le sujet.

Proposition n° 13

Financer une campagne institutionnelle visant à diffuser la culture de la parité. Cette première campagne devra se dérouler dès 2000, afin d'inciter les femmes à se présenter sur les listes municipales de 2001.

Proposition n° 14

Soutenir le mouvement associatif – associations d'éluées, associations féminines et féministes – à travers des financements et l'octroi par les chaînes publiques d'un temps d'antenne.

Annexes

Liste des membres de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

Dominique Gillot / Catherine Genisson
(depuis le 1^{er} octobre 1999)

* * *

Nicole Ameline
Marie-Hélène Aubert
Roselyne Bachelot
Catherine Barbaroux
Marie-Françoise Clergeau
Anne-Marie Colmou
François de Singly
Nicole Du Roy
Olivier Duhamel
Jean-Jacques Dupeyroux
Nicole Feidt
Annie Gauvin
Muguette Jacquaint
Catherine Lamour
Janine Mossuz-Lavau
Nelly Olin
Michèle Perrot
Marie-Claude Petit
Danièle Pourtaud
Marie-Cécile Renoux
Philippe Richert
Régine Saint-Criq
Ayssatou Sissoko
Maya Surduts
Christiane Taubira-Delanon
Claude Thélot
Annie Thomas
Marie-Claude Vayssade
Jacqueline Victor

Données statistiques

Les femmes en politique : % d'élues dans les assemblées locales, nationales et européenne (France totale)

	Femmes élues	Total élus
Conseils généraux	(268) 6,6 %	4 051
Conseil régionaux	(470) 25,0 %	1 880
Assemblée nationale (juin 1997)	(63) 10,9 %	577
Sénat	(19) 5,9 %	321
Délégation française au Parlement européen (juin 1999)	(35) 40,2 %	87

Source : *Le guide du pouvoir 1999*, et résultats des élections « européennes 1999 ».

Les femmes maires

(selon la taille de la commune – France métropolitaine)

Taille de la commune	Femmes élues	Total élus
-3 500 habitants	(2 846) 8,4 %	34 073
3 500 à 5 000 habitants	(35) 4,7 %	737
5 000 à 10 000 habitants	(35) 4,0 %	883
10 000 à 20 000 habitants	(24) 5,5 %	432
20 000 à 50 000 habitants	(13) 4,4 %	295
50 000 à 100 000 habitants	(2) 3,3 %	61
100 000 habitants et +	(0) 0 %	35
Total maires	(2 955) 8,0 %	36 516

Source : ministère de l'Intérieur (données mises à jour en juillet 1999).

Les femmes conseillères municipales

(selon la taille de la commune – France métropolitaine)

Taille de la commune	Femmes élues	Total élus
-3 500 habitants	90 850 (21,1 %)	430 035
3 500 à 9 000 habitants	10 642 (25,0 %)	42 511
9 000 à 30 000 habitants	6 017 (26,0 %)	22 980
30 000 à 100 000 habitants	2 223 (26,0 %)	8 279
100 000 habitants et +	592 (27,0 %)	2 181
Total	110 324 (21,8 %)	505 986

Source : ministère de l'Intérieur (données mises à jour en septembre 1999).

Liste des personnes auditionnées

Partis politiques

PCF (Parti communiste français)

Nicole Borvo

MDC (Mouvement des citoyens)

Béatrice Patrie

PS (Parti socialiste)

Yvette Roudy

Les Radicaux de gauche

Joëlle Dusseau

Les Verts

Jean-Luc Bennahmias

La nouvelle UDF (Union pour la démocratie française)

Anne-Marie Idrac

Démocratie libérale

Nicole Ameline

RPR (Rassemblement pour la République)

Marie-Jo Zimmermann

Associations

Altrimente

*Association des conseillères municipales
et autres élues du Rhône (ACMR)*

*Association française du Conseil des communes
et régions d'Europe (AFCCRE)*

Association des femmes élues de la Manche (AFEM)

Association des femmes de l'Europe méridionale (AFEM)

*Association française des femmes diplômées des universités
(AFFDU)*

« *Elles aussi* »

*Fédération des associations des femmes élues
des collectivités locales*

« *Femmes solidaires* »

Union féminine civique et sociale (UFCS)

* * *

Institut de formation des élus territoriaux

Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel

Audition de Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel (juillet 1999)

Quelques approches personnelles et précises sur l'objectif de la parité

J'ai essayé d'articuler quelques idées raisonnablement claires. Ce sont les suivantes :

- tout d'abord, il est nécessaire de lever l'obstacle constitutionnel (articles 3 et 4) révélé en 1982 ;
- il faut continuer de raisonner à mode de scrutin constant ;
- si cette voie est poursuivie, la problématique n'est pas du tout la même s'il s'agit de scrutins proportionnels ou uninominaux car, dans le premier cas, on ne peut être que directif, et dans le deuxième, qu'incitatif.

Dans le cadre d'un scrutin proportionnel

Rien n'interdit à la loi de faire en sorte que les listes doivent être représentées à parité alternée hommes/femmes ou même, en allant plus loin, dans les proportions que l'on souhaite. Pourtant je note deux obstacles.

Un obstacle de principe

« Le législateur serait-il fondé à interdire un parti mâle chauvin ou femelle chauvine ? » Si l'on répond par la négative, celui-ci ne pourrait interdire radicalement une liste ne présentant pas la mixité souhaitée, mais, en revanche, il pourrait très fortement la dissuader en lui faisant perdre, par exemple, tout droit de remboursement.

Personnellement, d'une part, je vois tous les avantages de la simplicité consistant à imposer une mixité alternée, et de l'autre, j'ai des réticences à l'idée que l'on puisse rendre – *a priori* – telle ou telle liste irrecevable.

Un obstacle d'ordre juridique

Cet aspect concerne plus particulièrement le Sénat, l'élection de ses membres se faisant partiellement à la proportionnelle. Si le législateur introduisait des conditions de mixité, les listes qui ne les présenteraient pas seraient donc irrecevables, ce qui pourrait s'interpréter comme étant une inéligibilité. Celle-ci relevant constitutionnellement de la loi organique et non de la loi ordinaire, il faudrait le vote conforme du Sénat. Ceci est au conditionnel, car il n'est pas acquis qu'il s'agisse bien d'une inéligibilité ; mais c'est un doute à lever.

Hormis ces deux réserves, je pense qu'il n'y a pas de difficulté particulière au principe d'une représentation des listes à parité alternée ; également, autant je suis hostile à tout ce qui contraint le choix des électeurs, autant je n'ai pas d'état d'âme sur l'idée d'imposer la mixité alternée ni de scrupule sur le choix des partis.

Dans le cadre d'un scrutin uninominal

Étant défavorable à tout ce qui pourrait contraindre l'électeur, je ne trouverais pas souhaitable que soient recherchés les voies et moyens pour parvenir à une parité absolue dans la composition de l'Assemblée nationale ou des conseils généraux. Donc, si l'on ne dispose pas d'un dispositif impératif, il faut œuvrer à la mixité la plus élevée des candidats. Un risque doit alors être intégré : celui du soupçon d'une répartition géographique non équitable des candidatures. Ainsi, les partis pourraient donner la priorité aux hommes pour les circonscriptions « gagnables », et alloueraient exclusivement aux femmes celles perdues d'avance, et ce, tout en atteignant les quotas.

Comment inciter les partis à une véritable mise en œuvre de la parité ?

Sous forme d'une prime annuelle, appelée fonds de mixité, ne profitant qu'aux formations ayant fait des efforts

Le seul mécanisme qui me paraît jouable et véritablement efficace est l'aspect financier. Certes, on ne peut à aucun titre retirer aux partis existants et nouveaux le droit à un financement public. De fait, il serait imprudent de songer à une modification législative réservant celui-ci aux seuls partis qui réuniraient les conditions de mixité. Par contre, instituer une prime à ceux qui feraient un effort pour réunir les conditions prévues par la loi serait un moyen beaucoup plus opérationnel. L'une des possibilités minimales serait que, chaque année, la loi de finances (pour tenir

compte de l'inflation) intègre l'évolution de la dotation, et que son montant soit bloqué dans les répartitions actuelles au niveau d'une année n (par exemple, 1999) ; quant à l'ensemble des mesures nouvelles votées pour 2000, 2001, etc., celles-ci seraient réparties en fonction de clés différentes.

Dans les premières années, les sommes seraient relativement faibles et ne tenteraient peut-être pas les partis. Pourtant, l'on peut imaginer, d'une part, que le « petit surcroît » alloué à certaines formations pourrait en exaspérer d'autres, et, d'autre part, que le fait de renoncer à ce montant pendant cinq ans pourrait malgré tout signifier une perte pour elles. De plus, cet alourdissement annuel aurait des effets multiplicateurs et constituerait au fil des années des sommes significatives. Ce système est également modulable car même si le Gouvernement est disposé à enclencher ce mécanisme, une fois le dispositif de base adopté, celui-ci peut aussi faire un effort plus significatif que la seule augmentation due à l'inflation.

Il s'agirait d'un double mécanisme d'allocation avec un financement de toutes les formations politiques, et un autre exclusivement réservé à celles ayant fait des efforts de mixité.

Dans le mécanisme actuel de financement, il existe deux fractions : l'une répartie en fonction du nombre de parlementaires, l'autre, selon le nombre de suffrages recueillis par chaque formation lors des premiers tours des législatives.

Il ne s'agit en aucun cas, ici, de réviser la répartition de l'enveloppe actuelle. Son montant se situe aux alentours de 450 millions (1999) et ne devrait plus varier. Par contre, le fonds pourrait évoluer très rapidement pour atteindre des sommes importantes.

Des critères spécifiques pour l'obtention de cette prime

Pour que les partis obtiennent cette enveloppe supplémentaire – ce que j'appellerai le « fonds de la mixité ou de la parité » – *la clé de répartition pourrait être fournie par le nombre de voix recueillies par les candidates*, ou celui des deux sexes le moins représenté au Parlement (la représentation des hommes sera peut-être un jour moindre).

Ainsi, le système peut être transformé sans modification de la loi, et les partis recevront plus de dotations en présentant des femmes dans les circonscriptions les meilleures possibles. En effet, dans ce cas, il ne s'agirait pas de tenir compte du nombre de femmes présentées mais de ne totaliser que les voix recueillies par celles-ci. À titre d'exemple, si les femmes du parti socialiste obtenaient 30 % du total, elles auraient 30 % du fonds. Un tel système pourrait être un facteur incitatif pour les partis à présenter des femmes dans de bonnes circonscriptions.

D'autres critères pourraient être adjoints à ce mécanisme, comme par exemple *l'éligibilité au fonds lui-même par une présence minimum de femmes et non par l'obtention de bons résultats*. Il faudrait ainsi

avoir présenté au minimum 25 ou 35 % de femmes pour être éligible, et c'est seulement après qu'interviendrait la clé de répartition. Dans ce cadre, les partis ne se sentiraient pas contraints à une parité absolue et alternée, et on pourrait s'orienter d'une manière souple vers une logique de parité de un pour trois. Mais, dans un même temps, il s'agira aussi de refuser des listes exclusivement constituées d'hommes, de femmes, de mineurs, d'étrangers, etc.

Une piste à éviter : le financement des campagnes

Celui-ci peut donner lieu à des effets pervers. Par exemple, le fait que seulement 60 députés socialistes furent élus à l'Assemblée nationale en 1993 a eu pour conséquence une situation financière dramatique pour le PS. Ou encore certains sénateurs peuvent beaucoup s'enrichir pour la durée d'une législature en autofinançant leur campagne à hauteur de 350 000 F par an, par la création d'un parti « association des amis de M. X, sénateur », lesquels reçoivent ainsi une subvention publique. Mais, dans le cadre d'un accord électoral pour une candidature unique de plusieurs formations regroupées sous une même bannière associative, le nombre de voix recueillies au premier tour alimentera automatiquement les caisses du parti dont le candidat relève.

Un mécanisme concret

Aucun obstacle majeur

La validation des propositions concernant le fonds de mixité pourrait être réalisée par des tests ou encore des simulations, mais je n'en ai pas fait. Pourtant, je présume que celles-ci ayant de véritables aspects concrets, et n'y voyant pas personnellement d'obstacles particuliers, les partis politiques pourraient les trouver raisonnables. Et si d'autres experts font de meilleures propositions, je m'y rallierai, car d'autres idées peuvent surgir, peut-être même plus efficaces.

Pour le moment, l'idée est la garantie minimum de la dotation publique avec un maximum possible grâce à cette mesure nouvelle incitative : plus la dotation accordée sera importante, plus l'incitation sera forte. Le mécanisme proposé pourrait donner lieu, par exemple, à 10 % d'augmentation de la dotation et ne poserait *a priori* pas de difficultés puisqu'il ne pourrait être applicable qu'à l'occasion des prochaines législatives ; et les droits acquis pour le temps de la législature sont garantis aux partis politiques actuels jusque-là.

Pour la suite, il est possible que le Conseil constitutionnel puisse trouver des objections dans l'hypothèse où la dotation publique diminuerait quelque peu pour certains partis. Pourtant, ce serait une mesure

générale quelles que soient les clés de répartition, et il suffirait que la loi prévoit cet aspect dans le cadre d'un maintien du fonds de mixité.

Je rappelle les deux étapes de ce mécanisme : qui va bénéficier du fonds et comment le répartir ?

On peut mettre tous les critères que l'on souhaite pour les bénéficiaires, mais à mon avis, en toute logique, déjà pour les élections uninominales, l'un de ceux-ci devrait être : « Seront éligibles au fonds les partis ayant présenté au minimum plus de x % de candidates aux élections législatives et y % aux élections cantonales. »

Je résume mes propositions :

- d'une part, une incitation possible pour les législatives, les cantonales et une partie des sénatoriales (l'élection présidentielle étant hors jeu) ;
- d'autre part, une obligation de fait pour les européennes, les régionales et les municipales.

Une difficulté subsiste avec les communes de moins 3 500 habitants (les plus nombreuses mais qui, en réalité, ne représentent que 5 % de la population française) car, dans ce cadre, l'électeur a un vrai pouvoir de « panachage » de la liste ; or on ne peut pas le lui retirer en l'obligeant à ne voter que pour une femme ou que pour un homme.

Observatoire de la parité – L'exercice est un peu difficile, et, pour éviter les points de crispation qui conduiraient certains à dire : « Le Gouvernement veut nous contraindre, ce sont des mesures brutales », il faut :

- fixer une limite en terme de pourcentage à partir d'un constat, celui des élections européennes où la délégation française a envoyé 40 % de femmes élues – sans contrainte ni obligation législative – et dont le chiffre pourrait être retenu ;
- chercher à modifier les rapports de force à l'intérieur des assemblées et montrer que la mixité peut être positive et utile à la société permettant ainsi une évolution des mentalités et des comportements ;
- proposer un accompagnement financier spécifique tel que proposé par Guy Carcassonne, lequel serait de nature à entériner ce mouvement vers le progrès.

Un élément stratégique à prendre en compte

Si une attitude de fermeté est adoptée concernant l'irrecevabilité, et compte tenu des calendriers électoraux, de nombreuses femmes seront présentes sur les listes des formations politiques, et donc élues à la proportionnelle, parmi lesquelles se dégageront des candidates aux scrutins uninominaux ; et de fait, celles-ci auront beaucoup moins besoin de se battre qu'aujourd'hui.

Observatoire de la parité – Pour quelles raisons êtes-vous parti d'une logique de recherche en termes de candidatures et non pas d'obligation de résultats d'élues ?

Bien qu'étant favorable à la parité et au fait que les femmes doivent être dûment représentées dans toutes les assemblées politiques, je trouve qu'il serait imprudent de sacrifier le mode de scrutin majoritaire. Et les partis, qui ne joueront pas le jeu en ne présentant pas suffisamment de femmes dans de bonnes circonscriptions, le paieront ainsi.

Il faut également ramener le débat à ses véritables dimensions. Il y a actuellement en France 500 000 élus, dont seulement 3 500 personnes (députés et conseillers généraux) échapperont au principe de la parité, mais parmi lesquelles se trouveront déjà plus de femmes qu'auparavant. De plus, du jour au lendemain, il y aura 475 000 fonctions électorales dans lesquelles hommes et femmes seront à parité.

Auditions des personnalités politiques

Nicole Ameline : députée, Démocratie libérale (mai 1999)

La parité est largement respectée par Démocratie libérale pour les européennes

Mon parti a été de ceux qui ont parfaitement soutenu l'idée de parité. Concernant les listes pour les européennes, nous avons dépassé les quotas que nous avons fixés, avec 49 femmes qui sont en très bonne position. D'ailleurs, nous nous félicitons de constater que l'état d'esprit a évolué au sein de l'ensemble des partis politiques qui appliquent la volonté législative de la parité, mais pas d'un point de vue comptable *stricto sensu*.

Aménager des temps de gestion

C'est pourquoi les états-majors politiques doivent maintenant réfléchir à la façon de créer un « vivier » de femmes. À Démocratie libérale, nous avons engagé une telle démarche : nous mettons en place un institut de formation interne qui permettra de favoriser plus particulièrement la motivation et l'engagement des femmes. Celles-ci sont compétentes mais il faut les aider à transgresser leurs réserves culturelles et à faire face aux difficultés pratiques à concilier carrière politique et vie familiale. Il faut donc que nous puissions offrir aux femmes, qui ont la volonté d'entrer en politique, un choix de vie entre plusieurs vies parallèles ou successives dans le temps. Ces expériences ne seraient pas complètement des engagements – même si l'on dit que ce que nous faisons est une vocation. La charge publique, qui est un investissement formidable, ne doit plus être immuable, et il faut faire évoluer la gestion du pouvoir politique.

Nous devons donc aménager des temps de gestion pour ouvrir le champ politique aux femmes. Nous étions dans des systèmes au xx^e siècle qui étaient des systèmes de longue durée, et nous sortons d'une ère en quelque sorte planifiée, où l'on s'engageait dans des voies pour la vie. Aujourd'hui, il faut peut-être repenser l'aspect charge publique et réfléchir sur le partage du temps de vie.

Tout cela n'existe pas aujourd'hui, et le temps public – vous le savez tous – c'est du temps volé aux conjoints, aux enfants, aux proches, aux gens qu'on aime. Il s'agit là d'une véritable réflexion de fond sur l'organisation de la société, qui n'a pas eu lieu pour l'instant parce que le système était globalement géré par des hommes. Il faut permettre le retour à l'emploi, faciliter les congés formation. Les femmes doivent pouvoir dire : « Je le veux, mais je le peux aussi. »

Nous avons créé le déclic politique avec la réforme de la Constitution. Les femmes doivent maintenant prendre le relais. Cela sera certainement difficile. À Démocratie libérale, nous avons institué des déléguées de notre institut de formation dans chaque région, dans chaque fédération pour qu'elles encouragent, motivent, soutiennent les femmes, qui en ont la capacité et la volonté, à sortir du rang. Il suffit de donner confiance aux femmes, la formation sera donnée de surcroît.

Ne pas modifier le mode de scrutin uninominal et instaurer plutôt des incitations financières

Sur le mode de scrutin uninominal, j'avais acté avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction, comme l'ensemble de mes collègues, le fait qu'il n'y aurait pas de modification. La cause des femmes est peut-être celle qui est la plus noble, mais nous étions très inquiets d'assister à une éventuelle manipulation : je crois qu'il faut être très vigilant sur le fait de ne pas utiliser la cause des femmes à des fins plus politiciennes. Nous ne pensons pas que la modification du mode actuel de scrutin uninominal ait véritablement de sens. Je ne crois pas qu'il faille pousser les systèmes jusqu'à leurs limites extrêmes dans la mesure où cela pourrait contrevenir à l'esprit même de la modification constitutionnelle. À titre d'exemple, l'idée d'un binôme me paraît fantaisiste.

En revanche, j'ai beaucoup réfléchi à l'idée d'une incitation financière pour les partis politiques qui présentent des femmes. Une telle mesure me semble intelligente, et en aucun cas infamante pour les femmes. Ce qui est infamant aujourd'hui, c'est qu'elles ne sont nulle part, qu'on ne les aide pas à avoir des responsabilités. Là aussi, il faut être volontariste, c'est-à-dire sortir de ce travers français qui consiste à se fixer des objectifs sans jamais se donner les moyens d'y parvenir. Donc, si l'on souhaite maintenant enraciner dans les mœurs politiques cette évolution vers la parité, je pense personnellement que nous serons favorables à l'instauration d'une telle incitation financière.

Établir un quota minimum pour amorcer une dynamique

Actuellement, nous sommes dans des quotas que je qualifie de virtuels puisque nous avons la parité quasiment effective ; mais elle n'est pas garantie. Pour que les années 2000 soient celles de la parité, il faut

utiliser un certain nombre de moyens pour créer un mouvement irréversible. C'est pourquoi je ne suis pas hostile à la mise en place d'un quota minimum ; mais je suis davantage pour la création d'un véritable mouvement de fond. J'ai d'ailleurs été, il y a deux ans, l'auteur d'une proposition de loi, laquelle visait à instaurer un minimum de 30 % de places éligibles pour les femmes. Je souhaite que celles-ci puissent faire une entrée massive dans la politique sans pour autant qu'une parité stricte à 50/50 soit imposée. Mais, si la loi du nombre est une loi de la démocratie, et que les femmes n'existent pas en nombre suffisant – ou n'existent pas du tout –, je suis favorable à un projet de loi instaurant des listes paritaires pour les élections aux scrutins de liste à la proportionnelle. Et, bien que je ne sois pas forcément pour le tout juridique, ni le tout administratif, ni le tout réglementaire, il faut faire en sorte qu'un arsenal juridique soit mis en place. S'il y a un projet de loi en ce sens, nous l'examinerons mais l'objectif précis de 50 % me choque un peu. Je préfère que le mouvement, qui est aujourd'hui lancé, puisse s'alimenter rapidement de lui-même. Ce qui est fondamental, c'est que les femmes se disent maintenant : « C'est à nous de jouer et c'est à nous d'y arriver. » Si nous ne parvenons pas à créer parallèlement cette dynamique, la situation risque de devenir une peu artificielle car on sera vraiment obligé de faire du remplissage.

La loi garante de la stabilité de la parité

Il ne suffit pas de créer un tel mouvement de fond, encore faut-il qu'il soit irréversible. C'est pourquoi une attitude volontariste est souhaitable. La mise en place de dispositions législatives ne sera qu'un encouragement supplémentaire pour les partis qui ont décidé – comme le nôtre – de se lancer dans cette fin de l'*apartheid* politique. Pour les autres, il s'agira là de mesures incitatives.

En fait, tout en étant une femme libérale, je défends le rôle de la loi quand cela est nécessaire. J'ai été élue en 1988 comme suppléante de Michel d'Ornano sur le thème de la place des femmes en politique. Celui-ci disait : « Il n'y a pas de femmes au Parlement ; je ne vais pas prendre un élu âgé, rural, bien installé, je vais prendre une femme jeune qui n'est pas connue et dont la famille est installée là, et qui me remplacera. » Et il a fait cette campagne de 1988 sur le thème suivant : « Un jour, une femme me remplacera à l'Assemblée nationale. Il faut que vous sachiez que les femmes n'y sont pas présentes. » Il avait un sens de l'éthique et une vision de la politique particulièrement stimulants. J'avais la possibilité, et même le devoir, de faire des réunions et de le remplacer partout. En 1991 – date de sa disparition tragique –, je suis arrivée dans cet hémicycle en connaissant tout du métier de parlementaire. C'est une expérience forte et rare que la mienne : le fait qu'un homme, qui aurait pu avoir tous les suppléants du monde, accepte de laisser sa place et de pousser une femme comme moi qui n'était rien. Son exemple m'a probablement beaucoup servi, particulièrement en tant que femme libérale ; je me suis dit que la volonté d'hommes comme lui est exceptionnelle, et qu'il faut effectivement compter sur la loi pour moderniser la vie politique.

Limiter dans une faible mesure le cumul des mandats

Alléger les charges et les fonctions en limitant le cumul des mandats constitue aussi un moyen de concourir à cette modernisation, en offrant une « respiration » à la société publique ; mais nous ne sommes pas toujours d'accord sur les fonctions compatibles ou incompatibles.

Conserver les mandats nationaux et locaux simultanés

En effet, tant que la décentralisation n'est pas achevée, c'est-à-dire que tant que les élus ont besoin d'appeler le ministre pour régler un problème de subvention, d'aménagement du territoire ou autre, tant qu'il n'y a pas suffisamment de pouvoirs locaux et de responsabilités locales, il ne faut pas rompre le lien entre le terrain et Paris, qui permet aux élus locaux de porter un regard à l'échelle nationale. C'est pourquoi je pense qu'il faut aujourd'hui conserver la possibilité d'exercer simultanément un mandat exécutif national et un mandat local. Un député qui n'a pas de fonction locale risque, surtout dans un environnement politique hostile, de perdre le contact avec sa région et de ne pas disposer des leviers de commande indispensables à l'avancement de certains dossiers.

Limiter en souplesse le nombre de mandats successifs

J'aimerais que les élus se sentent plus responsables afin que l'on évite effectivement de tout réglementer. S'ils ne se rendent pas compte que, au bout de deux mandats, ils ont complètement perdu la confiance de leurs électeurs, qu'ils ne sont plus aussi toniques, que le courant passe moins bien, il faut que les états-majors des partis interviennent, sinon les électeurs s'en chargeront. On ne peut pas fixer arbitrairement de limites, aussi bien en termes d'âge que de nombre de mandats. Il faudrait pouvoir faire confiance aux sentiments de responsabilité à la fois des élus et des partis. Je pense donc qu'il faut laisser un peu de souplesse au système, au-delà des grands équilibres que nous nous souhaitons tous voir actés.

Pérenniser l'accès des femmes en politique

L'accélération de l'histoire est réelle. On se dit aujourd'hui que la femme est plutôt un atout électoral. Le fait d'avoir des femmes sur une liste est un passage absolument obligé : c'est à la fois une contrainte et une opération marketing. On n'est pas passé au second stade lequel, à mon avis, exige quand même davantage d'éducation de nos états-majors politiques qui sont encore très machistes, et qui considèrent le terrain politique comme une chasse gardée. Encore une fois, il faut associer la contrainte à une certaine forme de pédagogie. Je crois que ce que nous avons fait jusqu'ici est très porteur d'avenir parce qu'il fallait créer cette détermination

officielle, cette modification de la Constitution et ensuite engager un processus législatif. Les esprits doivent maintenant suivre, si l'on veut assurer aux prochaines générations de femmes l'accès à ces places de pouvoir – politique et économique – qui sont encore réservées à la gent masculine.

J'ai confiance en la capacité de mon parti politique. Comme vous le savez, Alain Madelin vient d'écrire un livre sur le libéralisme en tant que protecteur du droit du plus faible. J'ose espérer que nous allons appliquer ses réflexions aux femmes, les plus faibles en nombre. On peut dire, en effet, que les femmes sont l'élément le plus faible de la démocratie puisqu'elles n'y sont pas représentées. On m'a souvent reproché de plaider pour des quotas, mais il devient insupportable de constater que les femmes sont toujours citées en exemple parce qu'elles sont précisément des exceptions. En Europe, nous faisons « pâle figure » pour un pays qui se dit exemplaire, et qui l'est souvent sur d'autres sujets.

Donc, vraiment, il faut avoir cette double démarche, d'une part, juridique et administrative, et, d'autre part, psychologique et politique – au sens le plus noble du terme – dans tous nos partis pour qu'à la base, il y ait cet éveil des consciences qui fasse que, d'ici à quelques années, la question ne se pose plus.

Jean-Luc Bennahmias : secrétaire national, les Verts (mai 1999)

La parité étant inscrite dans les statuts des Verts, nous connaissons de façon expérimentale ce qu'elle recouvre : sa réalité et ses difficultés. Tout ce qui favorise, permet d'atteindre une parité réelle et non fictive en termes d'élu·es va dans le bon sens.

J'ai entendu les propos du Premier ministre sur la non-modification du mode de scrutin pour les élections législatives. Or, pour les Verts, l'un des prochains enjeux est de discuter avec les partenaires de la majorité plurielle de ce changement de mode de scrutin pour les élections législatives. C'est une signature commune PS/Verts selon l'accord « gouvernemental » de 1997. On peut tout envisager, y compris des modes de scrutin différenciés (une partie « fortement » majoritaire puisque la France a l'air de tenir à son mode de scrutin et une partie de scrutin de liste nationale).

Des difficultés de recrutement de candidates

Scrutin à la proportionnelle

En ce qui concerne les Verts, ce n'est pas sur les listes proportionnelles que nous avons des difficultés pour atteindre la parité. La proportion d'adhérents chez les Verts étant de 70 % masculins et 30 % féminins,

dès que l'on constitue des listes pour des élections à la proportionnelle, nous avons une « surreprésentation » des femmes puisqu'il y en a obligatoirement 50 % sur ces listes. Il en est de même pour les listes européennes.

Scrutin uninominal

En revanche, dès qu'il s'agit d'un scrutin où seule une personne peut se présenter, le problème se pose immédiatement. Dans ces cas-là, le corps masculin a souvent plus de constance, au sens politicien du terme, pour arriver à ce que ce soit lui que l'on choisisse et non pas elle. Ainsi, pour les élections législatives de 1997, nous n'avions pas autant d'hommes candidats que de femmes candidates : 30 % et non 50 %. Ce qui n'est ni bien, ni bon.

L'explication à ce manque de candidates doit se retrouver dans beaucoup de partis politiques, organisations syndicales et mouvements associatifs : il faut aider les femmes à trouver le temps de s'investir dans des partis et autres formations en créant des structures permettant d'accueillir leurs enfants. Ce n'est pas une loi qui peut organiser cela, mais les structures politiques et associatives elles-mêmes.

Élections de nos instances dirigeantes

Des difficultés se sont présentées lors de notre assemblée générale de Noisy-le-Grand en novembre 1998 où nous étions 480 délégués. Les délégués sont nommés par région en assemblée générale, les listes devant prendre en compte les professions des candidats ainsi que la parité. Pour les premiers délégués, aucun souci particulier en matière de parité : un homme/une femme, une femme/un homme. Mais, à la fin, nous n'avons pas eu assez de déléguées femmes et donc certaines listes n'ont pas pu être terminées. Nos statuts prévoyant que les listes doivent être impérativement paritaires, les régions n'ayant pas pu constituer ces listes paritaires n'ont pas pu être représentées. Ce fut le cas de la région Rhône-Alpes.

Donner aux femmes la possibilité de participer à la vie sociale, mais des constats peu favorables

Des données chiffrées

Si l'on prend l'exemple du partage du travail ménager, différentes études montrent que l'avancée depuis trente ans n'est pas considérable : elle est évaluée à 2 % sur le travail masculin ! C'est une vraie difficulté, et je crois que c'est un phénomène qui va au-delà des partis politiques et touche aussi les associations et les syndicats.

Quand on voit la représentation ou les directions de la Fédération de parents d'élèves au niveau local qui est à 95 % féminine, il y a de quoi rire ! Ou encore représentation des syndicats d'enseignants (on pourrait plus parler d'institutrices que d'instituteurs, car on manque

d'instituteurs, et l'on devrait rechercher à ce qu'il y ait une vraie parité dans l'éducation) et de leurs directions : y a-t-il 80 % de femmes à la direction du SNI ? J'en doute. Ceci est valable pour l'ensemble des syndicats, même pour la CFDT (bien que ce soit une femme, Nicole Notat, qui la dirige) qui sont encore loin de la parité dans leurs instances dirigeantes.

Des structures spécifiques mais coûteuses

Au-delà du changement constitutionnel, il faut organiser des structures permettant une réelle participation des femmes.

Ainsi, nous serions en mesure d'organiser crèches et structures d'accueil pour les enfants de moins de douze ans lors de nos journées d'été ou pour les plus grandes de nos manifestations, ou encore pour notre assemblée générale où se retrouvent 500 personnes, mais le coût serait exorbitant.

Des difficultés pour les femmes à être présentes de manière régulière

Demander aux femmes de participer chaque semaine à des instances est difficile, ou encore en ce qui nous concerne, à chacun de nos six conseils nationaux annuels. Chez les Verts, les femmes participent plus à la direction que dans les autres partis : l'exécutif comprend huit hommes et sept femmes. De même, le Conseil national des Verts (120 personnes) est statutairement paritaire.

Observatoire de la parité – Vous disiez que, lors des désignations pour les législatives, il y avait plus d'hommes que de femmes désignés par votre mouvement. Vous l'expliquiez en disant que les hommes avaient sans doute plus de constance. Cela veut-il dire qu'au départ il n'y avait pas eu la volonté politique de faire en sorte qu'il y ait autant d'hommes que de femmes qui soient candidats au nom des Verts ?

Les Verts ont dix, même vingt ans d'avance sur le thème de la parité. On en connaît la pratique et les difficultés. Quoiqu'en dise le Premier ministre, je crois que le système de liste est bien l'un des seuls systèmes électoraux permettant l'obligation de la parité et, dans ce cas, il n'y a pas d'autre solution qu'une liste composée d'un homme/une femme ou d'une femme/un homme.

Nos listes aux municipales sont bien évidemment paritaires, et nombre de nos 30 % d'adhérentes ont déjà été têtes de listes pour ce type d'élection ; de tous les partis politiques français, nous sommes celui qui a le plus d'élues femmes.

Observatoire de la parité – Quelques questions très précises pour aller au terme de notre audition sur les principes pour atteindre la parité. Vous avez confirmé que vous êtes d'accord avec une loi qui imposerait la parité, mais qu'accepteriez-vous en termes de sanctions ?

Étant présent au titre de secrétaire national, je vais être très clair : nous ne discuterons pas d'une loi sur les municipales sans discuter en même temps d'un changement de mode de scrutin sur les législatives.

Observatoire de la parité – *Je voudrais revenir sur le scrutin municipal. Que pensez-vous qu'il faille mettre en place pour contraindre les partis politiques à présenter des listes paritaires : contraintes financières, critère de recevabilité de la liste ?*

Pour moi, il s'agit d'un critère de recevabilité de la liste. Les contraintes financières ne peuvent jouer ni sur les municipales ni sur les cantonales, mais uniquement sur les législatives. C'est d'ailleurs facile : il suffit de rédiger un article pour imposer cette contrainte, donner plus ou moins de financement aux partis selon le nombre de femmes présentées. Si un tel projet est déposé à l'Assemblée nationale, il est évident que nos députés le voteront.

Observatoire de la parité – *Pour revenir à la situation des Verts et au fait qu'il y a plus d'adhérentes que d'adhérents, quelle est votre stratégie d'élargissement de ce vivier d'adhérentes pour que justement cette représentation soit, plus tard, équitable, proportionnée et non surreprésentée ?*

En communiquant et en informant

Nous avons mené une campagne d'actions spécifiques sur l'adhésion des femmes chez les Verts dont les affiches ont pour slogan : « Pour les femmes, c'est maintenant : adhérez chez les Verts. » Est-ce suffisant ? J'en doute, mais c'est au moins un début avec une action spécifique rappelant aux femmes qu'elles ont leur place chez nous et qu'il y a la parité.

En créant des structures d'accueil pour les enfants

À ce sujet, j'ai déjà mentionné nos difficultés en matière de coût, mais si l'on veut que les femmes soient plus nombreuses qu'aujourd'hui chez les Verts, il faudra mettre en œuvre ce type d'organisation. Les Verts allemands ont fait une proposition de loi d'obligation du partage des tâches. Comment ce genre de texte pourra-t-il être vérifié après dans les faits ?

Si la parité se fait à l'Assemblée nationale et dans les instances régionales, il faudra aussi prévoir ce type de structures. Cela changera l'allure et l'ambiance de ces assemblées.

Observatoire de la parité – *S'agissant du statut de l'élu, avez-vous déjà réfléchi aux évolutions, aux modifications qui pourraient y être introduites ? Cela permettrait de casser un peu la représentation monolithique du Parlement qui fait que ce sont toujours les mêmes catégories professionnelles, pour des raisons évidentes que l'on connaît. Le statut de l'élu concerne les hommes et les femmes, mais il renvoie de manière beaucoup plus prégnante à la condition féminine. Avez-vous déjà travaillé sur ce thème ?*

Le cumul des mandats

La loi doit aboutir sur le sujet du cumul des mandats, mais j'ai l'impression qu'elle est bloquée pour longtemps.

Nous ne sommes pas pour un mandat unique. En revanche, nous sommes favorables au cumul de deux mandats, le deuxième devant être tout au plus celui de conseiller municipal de base. Les députés ou sénateurs souhaitant avoir une insertion locale seraient conseillers municipaux (sans délégation) avec un rôle d'écoute et de « sémaphore » comme les autres conseillers municipaux, ce qui est extrêmement important.

Le statut de l' élu de base

Si la loi de décentralisation a bien prévu les nouveaux statuts de l' élu pour les présidents, vice-présidents, maires ou maires adjoints, elle ne l'a absolument pas fait pour l' élu de base.

Il en est de même dans le milieu associatif et syndical. En effet, en ce qui concerne les associations de parents d' élèves, j' ai pu constater que les heures de négociations paritaires à l' Éducation nationale se déroulent en pleine journée et finissent à 16 h 30. Dans ce cadre, comment les hommes et les femmes – celles-ci en particulier, car elles sont les plus nombreuses – peuvent-ils participer à une réunion ?

Un soutien financier

Le problème du statut de l' élu de base n' est pas une nouveauté, mais un minimum de défraiement, de valorisation financière, pourrait être prévu. Cela permettrait à chacun et à chacune de participer. Bien sûr je suis conscient que cela coûterait de l' argent au budget de l' État.

Toutes les formations démocratiques – car il ne s' agit pas d' un débat droite/gauche – doivent travailler sur le thème suivant : « Comment permettre la participation du plus grand nombre, au sens aussi de la mixité sociale ? » Pour leur part, les Verts ont déjà réfléchi à la manière dont les finances publiques pourraient être réparties entre les différents types d' élus au plan national et local, selon les échelons, pour que chacun puisse être défrayé.

Pour conclure sur les changements récents dans la classe politique, je crois que les évolutions positives en faveur de la parité doivent beaucoup à la présence de quelques femmes de haut niveau qui se battent depuis de nombreuses années. Je pense à Roselyne Bachelot et aussi à d' autres élues, comme les élues régionales, qui ont fait avancer les choses.

Nicole Borvo : sénatrice, parti communiste français (juin 1999)

La modification de la Constitution : une première étape pour engager l'action sur la parité

La modification de la Constitution est une première étape pour rendre effective la parité : elle n'offre pas une garantie mais constitue un moyen de « fabriquer » de l'égalité.

Il est indispensable qu'elle soit suivie d'effets législatifs et réglementaires dans le champ politique, mais aussi dans le champ économique et social. Les obstacles à l'accès des femmes aux fonctions électives sont réels. Je pense donc que l'on ne pourra pas faire l'économie de réformes structurelles. Aussi, lors de la discussion de la deuxième loi sur la réduction du temps de travail, nous serons particulièrement attentifs à tout ce qui concerne les femmes (précarité, chômage, annualisation) et ferons des propositions.

La parité en politique : le parti communiste montre l'exemple

S'agissant des fonctions électives, nous entendons faire de la parité une question de démocratie.

Dans la liste conduite par Robert Hue aux européennes, nous avons souhaité que les femmes et les hommes soient à égalité en nombre et en position éligible. De la même façon, nous avons institué la parité entre communistes et acteurs des mouvements sociaux (syndicalistes, associatifs, féministes).

On reconnaît notre engagement en faveur des femmes. Il est vrai que nous avons fait preuve de beaucoup de détermination en la matière. À l'heure actuelle, nous sommes l'un des partis politiques à atteindre parmi nos élus le pourcentage de femmes le plus élevé. Nous avons, par exemple, 10 % de conseillères générales alors que la moyenne nationale est à 6,6 %. Mais on est loin de l'égalité, y compris dans les instances de direction du parti communiste où la présence des femmes a même un peu reculé.

Au sein du parti, l'amélioration de la condition des femmes est un souci permanent

Au parti communiste, nous tenons à ce que la réflexion et l'action en faveur de la parité soient menées de façon transversale. Ainsi, chaque fois qu'une loi est examinée, nous étudions nécessairement son implication en termes de réduction des inégalités ou d'amélioration de la situation des femmes. Nos préoccupations concernent les 35 heures, mais

évidemment aussi tous les textes législatifs ou réglementaires. Les délégations parlementaires que nous allons mettre en place sont une bonne chose : sans toutefois se substituer aux commissions, elles élargiront le débat en nous livrant leurs propositions.

Les pouvoirs publics doivent maintenant conduire une action déterminée

Nous sommes convaincus de la nécessité d'une intervention déterminée des pouvoirs publics. À ce titre, nous aurions préféré que l'article 3 de la Constitution soit plus contraignant. Toutefois, c'est un point de départ substantiel pour la reconnaissance de la place des femmes dans tous les domaines de la société, au-delà des seules fonctions électives. En effet, le débat sur la parité a rendu visibles les nombreuses inégalités qui persistent dans différents domaines (la fonction publique, les entreprises, etc.). Mais on ne peut pas en rester au constat. Le texte de 1983 sur l'égalité professionnelle n'est malheureusement toujours pas entré en vigueur : il ne suffit donc pas de voter des lois, encore faut-il se donner les moyens de les faire appliquer.

Quel que soit le mode de scrutin, obtenir l'égalité est le seul objectif

La question des modes de scrutin est très délicate, et ce sont les élections au scrutin uninominal qui posent le plus de difficultés. Pour les scrutins de liste existants, nous sommes favorables à l'obligation de parité, laquelle peut intervenir immédiatement.

Pour les scrutins législatifs et cantonaux, une adaptation de la proportionnelle nous paraît la solution la mieux indiquée. La démonstration n'est plus à faire de l'efficacité de la proportionnelle pour favoriser les candidatures féminines. Elle est aussi plus démocratique.

Néanmoins, nous avons bien entendu le choix du Gouvernement qui est de maintenir le mode de scrutin en vigueur. Plusieurs débats ont lieu en ce moment à l'intérieur des groupes de travail. Comme nous souhaitons que l'on parvienne à l'égalité au plus vite quel que soit le mode de scrutin, nous sommes ouverts à toutes les propositions, notamment à celle qui consiste à regrouper par deux certaines circonscriptions.

La parité des candidats doit conduire à la parité des élus

Nous sommes contre les pénalités financières qui défavoriseraient surtout les petites formations politiques. En revanche, les incitations financières peuvent être persuasives. N'oublions pas la différence fondamentale qui existe entre les candidates et les élus. S'il y a une obligation de présenter globalement un nombre égal de femmes et d'hommes, il faut rappeler que cela n'assure pas l'égalité à l'issue du vote. Nous pensons

donc que cette garantie de résultat à l'arrivée peut être favorisée par les incitations financières.

Sur le plan législatif, il paraît peu réaliste de vouloir réviser tous les modes de scrutin par un seul texte. Dans un premier temps, un calendrier doit être établi pour qu'il y ait obligation d'avoir des parités au niveau des candidatures. Il faut ensuite fixer des objectifs paritaires au niveau des élus. Prévoir deux mandatures pour les scrutins nationaux pourrait être envisagé.

Établir un réel statut de l'élu

Il est capital aujourd'hui que le statut de l'élu soit redéfini. Nous avons fait des propositions précises en ce sens pour les mandats politiques (notre proposition de loi du 18 janvier 1995) et pour les mandats associatifs.

Nos propositions doivent être discutées, quitte à ce qu'elles soient améliorées. Nous ne sommes pas opposés, par exemple, à ce que, dans ce cadre, on introduise une discrimination positive concernant les femmes. Nos propositions s'inspirent de ce qui existe pour les fonctionnaires qui souhaitent s'investir dans la vie publique (indemnités, garantie de retour à l'emploi.). Elles concernent aussi la maternité, la garde des enfants, le temps nécessaire de réadaptation à la vie professionnelle après un mandat électif. Cela fait partie de la politique familiale.

La nouvelle définition du statut de l'élu[e] doit accompagner la limitation du cumul des mandats. Menés parallèlement, ces deux projets permettront de changer les mentalités.

Faciliter l'engagement des femmes dans la vie publique

La constitution de listes paritaires impose de lever les obstacles d'ordre économique et social que les femmes rencontrent encore aujourd'hui. À l'instar des autres formations politiques, nous nous heurtons à des freins objectifs que sont la vie familiale des femmes et l'insuffisance des moyens donnés aux citoyens pour s'investir plus facilement dans la vie politique.

Bon nombre de femmes sont prêtes à s'impliquer dans la vie publique. Je n'ai aucun doute sur le fait de trouver 50 % de femmes candidates aux mandats municipaux. Mais il faut effectivement qu'elles soient en mesure de pouvoir concilier leur engagement public et leur engagement privé. C'est pour cela – et j'y reviens – que la transversalité nous paraît incontournable.

Valoriser les mandats municipaux et sensibiliser l'opinion

Je crois néanmoins qu'une revalorisation des mandats électifs et particulièrement des mandats municipaux est indispensable. On ne commence pas par être Premier ministre. Actuellement, les mandats les mieux rémunérés et les plus valorisants socialement font l'objet d'une concurrence qui élimine souvent les femmes qui ne sont pas motivées par ce type de promotion. C'est pourquoi des campagnes mettant en valeur le rôle des femmes au sein des collectivités locales seraient tout à fait bénéfiques. Sensibiliser l'opinion sur le fait que la complémentarité des hommes et des femmes participe à la démocratie est aussi très important.

J'insisterai en conclusion sur le fait que le Gouvernement n'a pas à attendre que tous les politiques soient convaincus pour s'engager dans une action volontariste pour la parité. L'opinion publique, très favorable à ce projet, est déjà un appui considérable.

Joëlle Dusseau : vice-présidente, responsable du secteur « femme », parti radical de gauche (juin 1999)

Le parti radical de gauche : un passé peu porté sur la question des femmes

Le parti radical, dans son histoire, ne s'est jamais manifesté par un excès de féminisme. C'est même lui qui, entre les deux guerres, s'est opposé au droit de vote des femmes. En revanche, la seule féministe appartenant au gouvernement Léon Blum était une radicale, Cécile Brunschwig, secrétaire d'État résolument engagée dans le mouvement féministe et pour le droit de vote des femmes. Engagée dans la lutte pour l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, je poursuis son combat. J'ai fait adopter par le parti radical, lors de son dernier congrès en janvier 1997, que le principe de la parité soit inscrit dans les statuts. J'ai également obtenu que l'on se fixe un objectif de 30 % de femmes dans nos instances dirigeantes.

Aujourd'hui le parti radical de gauche est pour la parité à l'unanimité

Dès l'annonce de Lionel Jospin sur la révision constitutionnelle, j'ai interrogé le Premier ministre : « La révision constitutionnelle, c'est bien, mais quel calendrier envisagez-vous pour les lois ? » Au sein du parti, la question de la parité a suscité des interrogations. Notre débat a finalement abouti à un engagement unanime en sa faveur.

Instaurer des quotas accompagnés d'incitations financières

Pour nous, la mise en œuvre de la parité exige l'instauration de quotas. Pour conduire notre liste des européennes – commune PS et MDC –, nous avons élu quatre femmes, dont une en tête de liste, et cinq hommes. À mon avis, seules des directives fermes prises par le Gouvernement peuvent transformer en profondeur la société et rendre effectives la parité au sein de nos institutions. Les femmes seront ainsi davantage sollicitées pour occuper des postes décisionnels, et les mentalités des hommes et des femmes pourront alors évoluer.

Un tel objectif suppose d'établir des incitations financières avec un système de bonus/malus. C'est là une première étape, mais cela ne suffira pas à résoudre tous les problèmes.

Davantage de femmes maires dans les communes importantes

Il reste les questions des têtes de listes et des scrutins uninominaux. Actuellement, il y a environ 9 % de femmes maires sur les 36 000 communes françaises. La plupart sont maires de petites communes, avec peu de moyens, peu d'argent, et sans pouvoir. Mais dès qu'il s'agit de communes plus importantes ou de syndicats intercommunaux qui possèdent l'argent et les pouvoirs, les femmes sont écartées.

On oublie trop souvent que le poste de maire est capital. De plus, la logique veut que l'on choisisse les maires des communes importantes pour entrer au conseil général. Les femmes en sont donc la plupart du temps exclues.

Limiter le cumul des mandats n'est pas suffisant

Nous sommes favorables à une nouvelle limitation du cumul des mandats car c'est une bonne chose pour la démocratie. Mais, contrairement aux féministes, nous ne pensons pas que cela garantisse la parité en politique. En effet, s'il y a un poste de conseiller général qui se libère, je vous assure que vous trouverez dix hommes avec suffisamment « de crocs » pour obtenir le poste. Il est évident que la femme qui souhaite briguer ce mandat n'obtiendra pas les soutiens nécessaires à moins qu'il y ait une loi pour obliger à ouvrir le poste de conseiller général aux femmes. Mais cela impliquerait de réviser le mode de scrutin uninominal, ce qui n'est pas prévu.

Modifier le financement des partis politiques

La proportionnelle éloigne l'élu de l'électeur et accroît le poids des appareils des partis. Pour réduire cet écart, nous pensons qu'il faut

modifier le financement des partis politiques en tenant compte notamment des conseillers généraux. Même si cela paraît aujourd'hui difficile, une telle modulation s'avérerait être une solution.

Étendre la parité à tous les lieux de pouvoirs

Quoi qu'il en soit, il faut envisager le combat pour la parité d'une façon globale. La philosophie de la parité ne s'arrête pas – et ne s'arrêtera pas – au monde politique. Tant que l'on n'aura pas posé fondamentalement le problème du pouvoir et des pouvoirs (pouvoir politique, certes, mais aussi pouvoirs administratif, économique, religieux ou culturel), tant que les décisions du monde seront entre les seules mains des hommes, le combat de la parité et pour la mixité demeurera.

Faut-il faire confiance aux partis politiques ? Je réponds « non ». Les partis politiques sont faits par et pour les hommes. Aujourd'hui, si les femmes ne s'investissent pas, c'est que l'image qu'on leur donne de la politique est masculine, machiste, truquée. Je répète que seules des mesures mises en place avec autorité par le Gouvernement peuvent initier un phénomène de masse qui changera les mentalités. Les femmes se lanceront alors dans l'action politique, je n'ai aucune inquiétude à ce sujet.

Anne-Marie Idrac : députée, vice-présidente de la nouvelle UDF, chargée des relations économiques et sociales (juin 1999)

La liste européenne de l'UDF atteint tous les objectifs de la parité

Au sein de l'UDF, nous nous réjouissons de ne pas avoir eu besoin d'attendre la révision de la Constitution pour agir. En effet, avant même que le vote de la modification de la Constitution n'ait eu lieu, nous avons atteint cet objectif de la parité : la liste que François Bayrou mène pour l'élection européenne comporte quarante-cinq femmes et, fait plus remarquable encore, la proportion d'hommes et de femmes aux postes éligibles est strictement la même. Ainsi, la moitié des dix premiers candidats sont des femmes, de même pour les dix suivants.

La constitution de cette liste a été réalisée d'une manière tout à fait réfléchie. Si elle traduit un esprit de modernité en faveur des femmes, elle révèle aussi les difficultés de l'exercice. La nécessité d'éliminer la moitié des hommes candidats, au départ plus nombreux que les femmes, tout en souhaitant conserver notre capacité de nous renouveler grâce à des hommes nouveaux, n'est pas chose facile.

La constitution de cette liste a favorisé l'émergence de personnalités féminines

Comme vous le savez, l'UDF est un parti très décentralisé, profondément enraciné dans nos régions grâce à ses nombreux membres, élues locales et élus locaux. À l'occasion de la constitution de cette liste que nous souhaitions représentative, nous avons voulu faire émerger un certain nombre de femmes. La plupart de celles qui sont sur la liste remplissent des mandats locaux, mais pas toutes. La difficulté a été de faire franchir une étape à celles qui étaient, pour certaines, conseillères municipales ou adjointes au maire, en leur faisant accepter une place de premier rang, plus en vue, sans pour autant se trouver forcément en position éligible.

Sans être sur la liste, j'ai personnellement participé au petit groupe chargé d'animer activement cette campagne. Cette mission de repérage et de persuasion sur le terrain a été très satisfaisante : elle aura permis, ce qui n'est pas sans importance pour les scrutins de 2001, de distinguer un certain nombre de personnalités féminines, de mieux connaître leurs intentions. C'est l'un des éléments conjoncturels qui nous met plutôt de bonne humeur et nous donne confiance en l'avenir.

En ce qui concerne nos intentions pour parvenir à la parité, le mieux me paraît de repartir des propositions de loi UDF existantes, parce que celles-là ont le mérite d'exister.

Lancer le débat en partant des élections municipales

La première proposition que je voudrais évoquer est celle qu'avait faite Gilles de Robien à propos des élections municipales et qui avait été cosignée par un certain nombre de députés UDF de l'époque. Elle dispose que, pour ces élections, les listes doivent comprendre une proportion minimum de candidats d'un même sexe. La limite à laquelle avait pensé Gilles de Robien était un tiers. Cette proposition existe, et je la trouve intéressante. En tous les cas, ouvrir le débat sur les élections municipales me paraît non seulement une bonne idée à inscrire au calendrier mais également un facteur dynamisant pour aborder les réformes de la prochaine décennie.

Le financement des partis : récompenser ceux qui auront présenté un certain nombre de femmes

La deuxième proposition de loi de l'UDF qui nous intéresse ici concerne le financement des partis politiques. Elle a été déposée par Pierre Albertini et Alain Ferry, en décembre 1998. Contrairement à d'autres suggestions, elle n'est pas fondée sur un principe de sanctions mais sur des incitations. Le dispositif auquel songent mes collègues modifierait la loi de 1988 sur le financement des partis politiques en créant une troisième fraction. Celle-ci consisterait en l'octroi d'une prime aux partis présentant un certain pourcentage de femmes (30 % dans cette proposition).

Mais je voudrais aussi évoquer d'autres thèmes qui n'ont pas fait forcément l'objet de propositions de loi – en tout cas de propositions de loi UDF – mais qui, évidemment, ont un rapport avec le sujet de la parité.

Élaborer le statut de l'élu : des formations pour les femmes et une revalorisation du métier politique

L'élaboration d'un véritable statut de l'élu est une question primordiale. Je ne pense pas uniquement aux femmes en disant cela, mais il n'en reste pas moins que le métier politique s'exerce en dehors du temps de travail et du temps à la maison. Chacun sait que le week-end et le soir sont des moments où les femmes ont plus de contraintes que les hommes... C'est la raison pour laquelle la révision du statut de l'élu est peut-être plus importante encore pour les femmes que pour les hommes.

Ce qui à mon sens est peut-être plus spécifique aux femmes, c'est le besoin de formation. Combien de fois, en effet, ai-je constaté l'appréhension des femmes à entrer en politique, et cela principalement pour deux raisons : la peur de prendre la parole en public et la crainte de ne pas avoir les compétences techniques suffisantes pour gérer des problèmes de plus en plus complexes. « Je n'en suis pas capable », « Je ne réussirai jamais », sont des phrases que l'on entend malheureusement trop souvent. Aussi, des formations techniques qui aideraient les femmes à maîtriser leurs mandats ou à s'y préparer, en leur donnant confiance et en les valorisant, contribueraient certainement à l'atteinte de nos objectifs. S'agissant des actions de promotion et de pédagogie territorialisée, je crois que les systèmes de formation des partis (à l'UDF, il s'agit de l'Institut de formation des démocrates) ont donc un rôle important à jouer. Reste le cas posé par les candidates ou les élues qui ne sont inscrites dans aucun parti.

Dans le même ordre d'idée, il convient d'évoquer certains aspects financiers et sociaux comme les cotisations de retraites, l'indemnisation des mandats, les questions de reconversion. Sans entrer dans les détails, et cela concerne aussi bien les hommes que les femmes, il m'apparaît important de revaloriser le métier de maire pour donner envie à certains de se présenter aux municipales. Si l'on en croit les enquêtes de l'Association des maires de France, cette fonction est loin d'être motivante et attractive.

Limiter le cumul des mandats

Lorsque l'on parle de parité, la question de la limitation du cumul des mandats est souvent citée. Sur ce sujet, l'UDF a pris clairement parti pour une limitation à deux mandats, un local et un national, et ce malgré les prises de position de certaines personnalités qui, comme moi, souhaitent aller au-delà. Le débat portera certainement sur la question du seuil. La tendance qui se dessine actuellement – on l'a vu au cours des discussions sur les lois Voinet et Chevènement – consisterait à élever les

seuils à partir desquels deux mandats sont incompatibles. À titre d'exemple, j'entends maintenant des présidents de conseils généraux membres de l'UDF dire qu'un président de conseil général d'un département de plus de 500 000 habitants ne devrait plus être désormais député. Il y a donc bien une évolution des mentalités, et il est bon de souligner que des personnalités comme Pierre Méhaignerie ou Jacques Barrot, qui est président de conseil général, sont d'accord sur ce principe. Je rappelle que M. Zeller a démissionné de son mandat de député lorsqu'il a été élu président de la région Alsace.

La manière dont l'UDF aborde le débat sur le cumul des mandats est liée à la question de la décentralisation. Il faut garder à l'esprit l'organisation des différents pouvoirs locaux et nationaux. Il existe un besoin de cumul pour des raisons d'enracinement politique, pour défendre les intérêts de sa collectivité. Les élus des exécutifs locaux dépourvus de mandat national n'ont pas de bras armé pour défendre les intérêts de leur commune, de leur département à l'échelle nationale et, symétriquement, les élus sans position dans un exécutif local ont beaucoup moins d'influence concrète sur la vie de leur territoire. Pour l'UDF, la question du cumul des mandats est certes éclairée par la question des femmes, mais elle est surtout liée à une réflexion sur la redistribution des pouvoirs.

Mais notre réflexion porte aussi sur un autre aspect du problème qui est de limiter le cumul des mandats dans le temps. Cette idée progresse dans nos rangs. Elle signifie en fait une limitation à deux niveaux : limiter la durée d'exercice du même mandat (nombre de mandats ou nombre d'années de mandat) et introduire une notion d'âge limite pour exercer un mandat.

Sensibiliser l'opinion et valoriser la participation des femmes

Le dernier point, et c'est peut-être le plus important pour nous, concerne l'action qui doit être menée dans notre pays en direction des femmes et de l'opinion publique pour faire admettre comme normale la participation des femmes à la vie politique. Les partis, mais aussi le Gouvernement, doivent entreprendre des actions pédagogiques et incitatives dans ce sens. L'élection européenne devrait d'ailleurs permettre de valoriser un certain nombre d'expériences conduites dans d'autres pays de l'Union. La Belgique, par exemple, a organisé une assemblée des élus municipales pour leur présenter un programme de promotion des femmes. Dans le cadre du parti populaire européen auquel appartient l'UDF, j'ai participé l'année dernière au Portugal et en Espagne à des rencontres de femmes qui mettent en valeur l'intérêt d'actions territorialisées auprès des femmes élues. Dans un autre esprit, je me souviens qu'à l'époque du chancelier Kohl en Allemagne, les associations qui travaillaient au niveau local pour la promotion des femmes en politique faisaient l'objet d'une sorte d'agrément et de subventions de la part du gouvernement.

Nous pensons que pour faire évoluer en profondeur notre façon de faire de la politique, la promotion de la parité et de la participation des

femmes en politique doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des partis, et non pas au sein d'organisations extérieures, sans prise réelle sur les réalités politiques. La promotion des femmes, que ce soit au gouvernement ou aux législatives, a toujours été le fait du chef de parti, d'ailleurs masculin puisqu'il n'y avait pas encore de chef de parti féminin.

Mais une véritable évolution ne saurait être envisagée sans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement. Il faut compter ici avec tous les intermédiaires, organismes consultatifs, Conseils économiques et sociaux et toutes les commissions qui agissent aux côtés de l'administration, du gouvernement, autour des collectivités locales. Là aussi, l'accès des femmes à ces structures reste un enjeu important. Par leur participation croissante, les femmes découvriront qu'elles ne s'intéressent pas seulement à la vie associative, mais aussi aux débouchés publics ou politiques que cette même vie associative leur offre. Ce sera pour elles l'occasion de faire remarquer leurs compétences acquises dans le monde associatif (secteurs professionnels, culturels, caritatifs, environnement, etc.), et de les mettre au service de l'action politique.

En France, l'échéance des élections de 2001 doit être un moteur pour activer le changement

En France, 2001 sera l'année d'élections importantes, étendues à tout le territoire : ne pourrait-on pas faire de celle-ci une année exemplaire, du moins spécifique ? Il ne s'agit pas d'accroître la dépense publique, mais d'imaginer un moyen de valoriser l'article sur les partis qui aura été introduit d'ici là dans la Constitution.

Il n'est pas dit pour autant que l'on parvienne en 2001 à instaurer la parité pour les municipales ou pour d'autres scrutins. Mais j'y reviens, une proposition de loi existe. Déjà, on a modifié la Constitution, et force est de constater que toutes les listes pour les européennes sont paritaires. L'idée de la parité femmes-hommes a donc gagné les esprits. Est-ce que l'on peut se fixer un objectif de 50 % ? Je ne sais pas. Je préfère plutôt parler d'étape et envisager une méthode progressive. Ce qui conforte le plus l'opinion, ce n'est pas forcément le respect d'un pourcentage (30 ou 50 %), mais la rigidité des mesures. Un certain nombre de revendications féministes circulent comme « la parité absolue calculée à une ou un près » ou « la parité absolue au sens du mille-feuilles » : je crois que ce genre de discours alimente des réticences. Il me semble, au contraire, que des mesures pour les élections municipales seraient plus acceptables – en tout cas par les élus de mon parti – si elles n'étaient pas justement aussi mécaniques et arithmétiques. Mieux que de savoir s'il faut imposer 30, 33 ou 50 % de participation féminine, c'est la mise en route d'un mouvement qui me paraît le plus important. Cela dit, faire adopter le seuil d'un tiers de femmes est possible. Mais je signale que beaucoup d'élus locaux ne sont pas inscrits dans un parti politique, en particulier dans nos mouvances du centre et du centre-droit, où prolifèrent les DVD (divers droite).

Les municipales ne présentent pas du tout les mêmes caractéristiques que les européennes. Sauf pour les grandes villes, les listes municipales se font à l'échelle locale, et c'est tant mieux. Il ne s'agit donc pas de composer les listes municipales comme on le ferait pour des listes à l'échelle nationale, ou dans un contexte d'investissement comme c'est le cas des législatives. De ce fait, l'impulsion que nous avons réalisée aux européennes a toutes les chances d'être moins forte au niveau municipal. Il faut reconnaître que la voie est étroite puisqu'il faut poursuivre un mouvement positif sans risquer de revenir en arrière – or ce risque existe.

Les scrutins uninominaux : des scrutins à l'échelle nationale

En ce qui concerne les scrutins uninominaux, il est tout à fait en dehors de la réflexion menée par l'UDF de considérer l'hypothèse : « deux candidats, un homme/une femme dans chaque circonscription ». L'UDF refuserait de se voir imposer un système qui fasse que, par exemple, l'on vérifie à la veille des élections que, sur tout le territoire national, la parité soit respectée, sous peine de rendre les listes invalides. Nous ne voyons pas non plus très bien quelles sanctions du code électoral nous pourrions prévoir.

Contrairement aux municipales, les législatives se situent sur un plan beaucoup plus large. Faut-il raisonner département par département ? Quelle échelle faut-il adopter ? Il reste que les partis ne sont pas tous organisés de la même façon et que l'enjeu politique est différent. Cette question d'échelle est fondamentale car nous pensons qu'il ne faut considérer ici que l'échelle nationale.

En revanche, l'on peut envisager que chaque parti, sur le plan national, puisse s'assurer d'un objectif de proportion minimale de femmes pour les candidatures. Je n'imagine pas pour l'instant d'autre système que celui que j'ai évoqué au titre de l'incitation financière et qui me semble bien adapté aux réalités partisanes. À ce sujet, certains ont même évoqué l'idée d'instaurer une « prime » par femme présentée : sauf les sarcasmes qu'une telle mesure provoquerait, cette idée ne me gêne pas. Il existe bien des mesures pour certaines personnes affectées par un handicap. Les femmes sont objectivement handicapées par rapport à la politique, parce qu'elles sont mal formées, qu'elles ont plus d'appréhensions, qu'elles n'ont pas les mêmes facilités de discours. Il s'agit d'un handicap culturel.

Pour revenir au scrutin, je dirai que l'expérience récente du parti socialiste qui s'est imposé à lui-même 30 % de candidatures féminines aux élections législatives, n'a été rendue possible que parce qu'il y avait extrêmement peu de sortants. Le renouvellement est une chance d'avoir des têtes nouvelles et, parmi celles-ci, plus de femmes. Or, un certain nombre de candidates socialistes s'en sont assez bien sorties pour être repérées comme étant des personnalités intéressantes du parti.

C'est pour cette raison que nous avons appuyé l'idée du Sénat de mettre en avant les partis politiques et de modifier aussi l'article 4 de la

Constitution. On touche là à la véritable responsabilité des partis politiques. À cette même époque, avant les élections, François Bayrou avait dit : « C'est très simple, on mettra une femme sur deux dans les circonscriptions où il n'y a pas de sortant. » Mais il n'a pas été suivi.

Pour conclure, je dirai qu'à l'UDF, nous sommes persuadés qu'un aménagement qui viserait à concilier le statut de l'élu et notre code du travail faciliterait l'engagement des femmes dans la vie publique. Nous sommes, par exemple, favorables au temps partiel choisi qui permettrait aux femmes d'avoir le temps de s'engager en politique. Toutes ces questions méritent qu'on les étudie sérieusement pour progresser et atteindre notre objectif.

Béatrice Patrie : vice-présidente, Mouvement des citoyens (mai 1999)

Le MDC : un parti récent qui s'est très tôt orienté vers la parité

Créé en 1993, le Mouvement des citoyens a immédiatement débattu sur la question de la parité. Nous avons été les premiers à constituer une liste paritaire pour les élections européennes de 1994, avec en numéro deux, derrière Jean-Pierre Chevènement, Gisèle Halimi. J'ai d'ailleurs moi-même figuré sur cette liste, ayant milité dans l'organisation « Choisir » présidée par celle-ci. Malheureusement, nous n'avons pas atteint la barre fatidique des 5 %, et donc pas obtenu de sièges.

Jean-Pierre Chevènement a toujours été conscient de la nécessité d'avancer sur le terrain de la parité. Dans ce cadre, nous avons déposé la même année une proposition de loi constitutionnelle et des propositions de lois ordinaires, lesquelles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Or, elles étaient formulées de façon beaucoup plus explicite que l'actuel projet de loi constitutionnelle. Le MDC aurait souhaité que ce texte aille beaucoup plus loin, mais c'est cependant un premier pas. Et il s'agit maintenant de mettre en œuvre cette révision constitutionnelle, sachant que le MDC ne préconise pas d'instaurer un dispositif de quotas.

S'attaquer aux partis politiques en amont

Les partis politiques doivent s'engager eux-mêmes dans cette démarche volontariste en amont lorsqu'ils désignent les candidats aussi bien pour les scrutins de liste que pour les scrutins uninominaux.

Subordonner le financement des partis au respect de la parité

À l'heure actuelle, rares sont les formations politiques qui se disent contre la parité ou qui ne font aucun effort en ce sens. Cependant, mon expérience au sein du Mouvement des citoyens me fait dire que, globalement, on est loin du compte. Je crois que l'une des manières de s'attaquer aux partis politiques est de leur opposer le « nerf de la guerre » qu'est le financement public. Je pense qu'il ne faut pas adopter une démarche absolutiste en disant qu'une formation qui ne respecterait pas les règles de la parité dans la présentation de ses candidats et la composition de ses instances dirigeantes ne recevrait aucun financement. Mais je crois qu'il faut subordonner seulement une partie du financement au respect du principe de la parité et donner une prime aux partis politiques qui feront un effort significatif dans cette direction. Je préfère un système de bonifications à celui de pénalités car il est plus facile d'obtenir l'adhésion par la valorisation que par la contrainte. Mais, si l'on s'oriente effectivement vers un tel dispositif, il faudra augmenter l'enveloppe financière, ce qui est une autre difficulté. Quoi qu'il en soit, l'octroi de primes touchera beaucoup les petites formations politiques, comme celle à laquelle j'appartiens, puisqu'elles n'ont pas un nombre d'élus tel qu'elles puissent s'en dispenser.

Au sein du MDC, nous n'avons pas aujourd'hui formalisé notre proposition sur un tel moyen de motiver les partis politiques. Je crois qu'il existe encore bien des réticences sur le principe des financements publics liés à la parité.

Pour quels modes de scrutin ?

De telles mesures s'appliqueraient plus facilement aux scrutins de liste qu'aux scrutins uninominaux. En effet, on imagine bien un texte de loi qui stipulerait que les listes doivent être nécessairement paritaires. Je crois qu'il faut imposer maintenant une procédure d'irrecevabilité en cas de listes non paritaires, sans attendre le mandat suivant. Il n'est pas nécessaire de procéder par paliers, et une telle mesure s'appliquerait aisément, et ce même sur des listes longues.

Mais, pour les scrutins uninominaux, je ne sais pas comment on peut, sur le plan de la loi électorale, mettre en œuvre la parité. Cela résulte à mon avis, là encore, de négociations en amont. Dire qu'un parti politique devra accorder 50 % des circonscriptions à des candidates ne sera pas évident. Plusieurs scénarios peuvent être imaginés, mais seront-ils réalistes politiquement ?

Mettre en œuvre la parité au niveau des scrutins uninominaux

Imposer un binôme pour les élections législatives

Pour les législatives, on pourrait, par exemple, demander que le couple député/suppléant soit mixte. Le risque est que la femme soit la

suppléante, et l'homme le titulaire... On pourrait aussi imposer une parité dans la composition des assemblées autres que l'Assemblée nationale : les assemblées régionales et les conseils généraux.

Établir un tirage au sort pour les élections cantonales

La démarche volontariste peut reposer sur des systèmes qui semblent de prime abord un peu curieux ou extravagants, mais pourquoi pas. Par exemple, selon le nombre des conseillers généraux à élire dans un département donné, on peut fixer une répartition par sexe. Les cantons qui devront avoir un homme et ceux une femme seraient ainsi tirés au sort. Sur le plan de la construction intellectuelle, cela peut sembler choquant. Cependant, on remarque qu'une telle mesure existe ou a déjà existé, notamment à l'occasion des dernières élections législatives où l'on a réservé un certain nombre de circonscriptions aux femmes. Il ne s'agissait pas des meilleures circonscriptions, mais on a ainsi pu dire que des femmes étaient désormais députées. C'est pourquoi le procédé du tirage au sort ne me choquerait pas outre mesure.

On peut rétorquer que, si le conseiller sortant est un homme et qu'au tirage suivant il faut élire une femme, celui-ci n'a plus qu'à se retirer. Mais c'est là une forme de renouvellement. Je crois que la question de la parité est largement liée au problème du renouvellement du personnel politique.

Si l'on ne peut pas imaginer un principe de tirage au sort pour les élections cantonales, il faudrait radicalement changer le mode de scrutin et élire les assemblées départementales aux scrutins de liste. Cela réglerait le problème.

Féminiser les cadres des partis politiques

Afin de favoriser l'accès des femmes aux postes clés des partis, il ne faut pas, là non plus, agir en termes de contraintes, mais, à l'inverse, susciter une volonté très forte au sein des formations politiques. Je crois que toutes les formations politiques en sont au même point et qu'il faut maintenant réfléchir aux méthodes à mettre en place pour constituer un « vivier féminin » et trouver des femmes qui acceptent de se battre au sein des appareils politiques. Une telle démarche volontariste existe au MDC, mais elle n'est pas tout à fait structurée.

Si l'on souhaite effectivement que les femmes s'investissent dans la vie politique, nous abordons alors le débat sur le cumul des mandats et le statut de l' élu.

Le cumul des mandats

Il faut permettre aux femmes de vivre tout simplement, sans devoir accumuler, stratifier des mandats, des délégations... Je crois que le cumul des mandats est un vrai problème partagé par les hommes et les femmes. Il faudrait éviter que l'on ait une classe politique uniquement composée de gens de la fonction publique, qui ne soit pas à l'image du corps social de la population.

L'évolution du statut de l'élu

Personnellement, je me bats beaucoup pour faire évoluer le statut de l'élu. Mes camarades du MDC, la plupart du temps des hommes, me disent : « De toute façon pour être élu conseiller général ou autre, il faut se rendre les samedis après-midi et dimanches après-midi dans toutes les fêtes de villages, les lotos, les belotes, les concours de pêche. » Je comprends tout à fait que l'élu doit avoir une forme de visibilité sociale, qu'il doit aller au contact de ses concitoyens là où ils se trouvent, dans ce qui les intéresse, dans leurs loisirs, dans leurs engagements associatifs, etc. Mais j'ai toutefois tendance à penser que l'on peut faire différemment. On peut être proche des gens, des citoyens, on peut être compétent, on peut traiter leurs dossiers sur le plan général comme leurs dossiers quotidiens de logement, d'emploi, sans être obligé de consacrer son week-end aux remises de coupes !

Yvette Roudy : députée, parti socialiste (juin 1999)

La France occupe aujourd'hui, avec la Grèce, le dernier rang en matière de représentation des femmes en politique (10,92 % des députés aujourd'hui, 6 % avant 1997).

Pour modifier cet état de fait, le premier secrétaire du parti socialiste français a décidé en 1997 de présenter 30 % de candidates aux législatives. Cette initiative a permis de tripler la présence des femmes socialistes à l'Assemblée nationale ; aux régionales, le parti socialiste a atteint son objectif de 30 % d'élues (actuellement 32 %) et s'est fixé l'objectif paritaire pour les prochaines municipales. L'exemple socialiste, repris par les autres formations politiques, a contribué à alimenter le débat sur la parité, débat qui se poursuit depuis 1992, date de sortie de la charte d'Athènes, marqué en France par la publication du manifeste des Dix en 1996, manifeste réunissant dix femmes anciennes ministres de droite et de gauche présentant dix propositions pour la parité. Les listes présentées aux prochaines élections européennes témoignent des efforts fournis par l'ensemble des partis politiques français en faveur de la féminisation : c'est une marque de volonté de modernité et de démocratie.

Résultats de la féminisation en matière d'élections

Élections européennes

Actuellement, la liste socialiste européenne affiche une parité absolue (c'était déjà le cas lors des dernières élections européennes). Rappelons que ce mouvement de féminisation politique est né en 1979 avec la présence de 30 % de femmes éligibles sur la liste du parti socialiste français pour les élections européennes.

Élections sénatoriales et cantonales

La situation est plus difficile, et les résultats sont moins bons : nous n'avons pu afficher de progression de féminisation, et il en est de même pour les autres formations politiques.

Création d'une cellule de suivi de la féminisation des élus

Le parti socialiste doit désormais se doter d'une cellule de ce type pour mesurer l'évolution du mouvement et instaurer des règles strictes pouvant prévoir une *augmentation graduelle de la féminisation à chaque élection* avec pour objectif *la parité absolue des élues au plus tard dans la décennie*.

Révision de la Constitution

À la suite du projet du Gouvernement de modifier la Constitution pour doter la France de lois contraignantes pour atteindre l'objectif de parité, nous ferions la proposition suivante.

Élections à la proportionnelle

La parité des élus doit être envisagée tout de suite, et toute liste pour être recevable devra respecter ce principe.

Scrutins majoritaires

Les partis doivent s'impliquer : ainsi, le parti socialiste étudie le principe de ma proposition de loi de 1997, laquelle permet de calculer le montant de la dotation accordée par l'État aux partis politiques en fonction des efforts fournis en faveur de la féminisation des élus (pour les élections législatives). Une partie de cette dotation serait garantie à hauteur de 50 %, représentant la quote-part masculine, l'autre partie étant proportionnelle à la réelle féminisation des élus. En d'autres termes, ceci reviendrait à une sanction financière.

Le principe des quotas

Le parti socialiste a fait la démonstration qu'il n'était pas opposé à ce qu'ils soient introduits dans la loi (le PS l'avait proposé en 1982). En ce qui concerne le parti socialiste, le Gouvernement s'étant engagé à ne pas modifier le mode de scrutin, nous sommes décidés à nous appliquer à nous-mêmes cette obligation de résultat que suppose l'objectif « parité », et ce dès les prochaines élections.

Notre cellule de suivi fera des propositions à la direction du parti en ce sens, adaptées à chaque mode de scrutin et à chaque situation régionale, propositions fondées sur le principe d'une augmentation significative à chaque élection avec, pour objectif, la parité (50 %) dans la décennie. La parité signifie 50 % d'hommes et 50 % de femmes. Elle prévoit donc la protection de la moitié masculine aussi bien que celle de la moitié féminine !

Marie-Jo Zimmermann : députée, RPR (mai 1999)

Un égal accès des femmes aux postes de responsabilité dans le monde politique comme dans l'univers professionnel

J'insisterai sur les conditions de travail des femmes ainsi que leur vie au quotidien, et également sur la façon dont nous pourrions, au niveau législatif, donner les conditions maximales aux femmes pour leur permettre l'accès des postes de responsabilités, quels qu'ils soient. Dans la société civile, il est inquiétant de noter qu'il n'y a aucune femme chef d'entreprise dans les 200 premières entreprises françaises, et que, sur le plan de la magistrature, il est difficile de nommer des procureurs généraux. À certains moments de leur vie, les femmes doivent faire des choix entre vie privée familiale et vie professionnelle ; or, la plupart du temps, elles choisissent la vie familiale. Le même constat a été fait au sein de l'AFFDU (Association française des femmes diplômées des universités, dont je fais partie).

Il faut donc mettre l'accent sur l'égalité au niveau de l'accès aux responsabilités et aider les femmes en leur permettant de faire des choix avec, par exemple, une aide à domicile ou encore, plus de crèches et haltes-garderies.

Quelles sont les conditions de réalisation de la parité en politique ?

Au niveau politique, il faut d'abord distinguer les modes de scrutin.

Le scrutin de liste

Sans aucun doute, cela relève de la volonté des partis politiques. S'agissant du RPR, la prise de conscience a été tardive, mais je pense qu'elle a été réelle dès les régionales en mettant 30 % de femmes en position éligible. J'insiste aussi sur un point : mettre des femmes et les utiliser comme « potiches » ne sert à rien. En effet, l'expérience aidant, on se rend compte qu'une femme fait aussi bien son travail d'élue qu'un homme. Les femmes ont une autre façon de gérer les dossiers, ont peut-être un côté un peu plus humain et moins technocratique que les hommes, mais sont plus besogneuses.

En ce qui concerne le scrutin de liste, la liste des européennes conduite par Nicolas Sarkozy a montré qu'il était facile de réaliser une liste alternant un homme/une femme car il y avait une réelle volonté politique de permettre aux femmes d'accéder au mandat de parlementaire européen. Après les régionales de 1998 et les européennes de 1999, je crois sincèrement que le processus est enclenché, et une marche arrière sera difficile à réaliser.

Le scrutin uninominal

Cela me paraît beaucoup plus difficile car il faut surtout prendre en compte le choix de l'électeur. D'autre part, pour les femmes comme pour les hommes, il existe le passage obligé de l'investiture à l'intérieur du parti où les difficultés à s'imposer pour les femmes surgissent.

Je crois avant tout au travail de terrain, au contact permanent avec l'électeur et au charisme. Donner une investiture à une femme pour la seule raison qu'elle est une femme est profondément dégradant alors que si, dans son parcours associatif ou politique, elle a réussi à affirmer sa personnalité, elle pourra aussi s'affirmer dans son parti et devant les électeurs, et ainsi être élue.

Observatoire de la parité – *Vous nous dites que le scrutin de liste ne vous pose aucun problème. Cela signifie-t-il que pour toutes les prochaines consultations au scrutin de liste – déjà les municipales de 2001, puis les régionales et européennes – vous seriez prête à accepter des projets de loi instaurant explicitement la parité, à savoir autant de femmes que d'hommes, et imposant éventuellement l'alternance un homme/une femme pour une obligation de résultats. Le RPR serait-il prêt à accepter cela pour les prochaines échéances, ou pensez-vous qu'il faille prévoir des paliers et commencer par un seuil minimal de 40 % ?*

Ce n'est pas en imposant des quotas que l'on pourra imposer la parité : il faut une volonté du parti politique. Si c'est le cas, on risque de présenter une femme seulement parce qu'elle est femme, et cela ne me satisfait pas.

Observatoire de la parité – *1. À propos du scrutin uninominal, vous avez insisté sur l'importance des conditions de choix des femmes, de l'envie ou de la capacité de se présenter. Pense-t-on systématiquement, au sein du*

RPR, à travers des associations de femmes et des organismes de formation, à faire émerger les femmes ? En effet, l'habitude faisant que les hommes sont candidats a donné lieu à ce que spontanément les partis n'allaient pas chercher les femmes. Y a-t-il dans votre parti une action préparant les femmes ?

Peut-on prévoir un système réservant des circonscriptions aux femmes ?

L'interdiction totale du cumul des mandats ne permettrait – elle pas aux femmes d'obtenir des postes électifs aux scrutins uninominaux ?

L'émergence des femmes en politique

Depuis janvier, devenue secrétaire nationale responsable des femmes au RPR, j'ai décidé que les femmes souhaitant suivre des cours de formation politique intègrent l'École des cadres, notamment celles souhaitant émerger et être candidates pour les prochains scrutins (municipales, cantonales et législatives).

Les circonscriptions réservées

Tout dépend des circonscriptions. En effet, lorsque l'on a un sortant, ce n'est pas parce que c'est un homme qu'il doit être éliminé : il ne s'agit pas de faire la révolution. De plus, je trouve cela mal venu et sans intérêt. En revanche, dans le cas où il n'y a pas de sortant, il faudra solliciter et encourager la femme ayant émergé.

Le RPR a un bon vivier de candidates entre 30 et 50 ans, vivant dans des cantons ruraux et exerçant des professions libérales (infirmières, kinésithérapeutes) ou encore en ville (médecins, avocats), en contact avec la population et les réalités du terrain. Je les encouragerai à s'investir comme candidates et les aiderai comme élues.

Le cumul des mandats

D'après moi, une parlementaire a besoin d'un mandat local. L'important est d'avoir « le pouls du terrain », mais il est difficile de cumuler deux mandats, c'est-à-dire parlementaire et exécutif local (comme maire, par exemple). Dans ce cadre, les réflexions sont en cours d'évolution au RPR.

Observatoire de la parité – Actuellement, percevez-vous l'existence d'une filière entre les mandats locaux et nationaux ? Puiserez-vous vos futures députées dans le vivier actuel de vos conseillères municipales, cantonales, régionales ?

On ne s'improvise pas candidate à la députation : il faut avoir un acquis au niveau de la circonscription et déjà un mandat local. Comme conseillère municipale de l'opposition, j'ai eu la vision du terrain et le contact avec les gens, et bien que parlementaire avec un travail à

l'Assemblée nationale, je reste proche du niveau local. C'est bien au travers d'un mandat local que l'on peut le mieux distinguer celui ou celle qui pourra éventuellement briguer un mandat national.

Observatoire de la parité – *Actuellement, au RPR, quel est le pourcentage de femmes détenant des mandats, et à quels niveaux ? Avez-vous vu une évolution ?*

Le rôle des partis et celui des scrutins sont différents :

- dans le premier cas, il s'agit d'affirmer une volonté et de l'imposer comme le fait de décider que 30 % de femmes soient en position éligible pour les élections régionales (comme l'a fait Philippe Seguin pour les régionales de 1998, ce qui a modifié l'aspect des conseils régionaux – on peut donc parler d'une évolution) ;
- le scrutin de liste permet aux femmes d'accéder à des mandats pour émerger localement et se présenter ultérieurement à un mandat national.

En matière de conseils généraux, un même problème est toujours évoqué, celui du scrutin uninominal, obligeant le ou la candidate à fournir un travail différent. Or, un plus grand nombre d'obstacles sont à surmonter pour une femme.

Observatoire de la parité – *Êtes-vous en mesure, pour votre parti politique, de faire la part entre la conviction des chefs de file, des responsables de partis, des têtes de liste, de l'intérêt de la complémentarité de la représentation pour répondre à l'aspiration de l'opinion publique et le pur intérêt électoral (la présence de femmes sur une liste est-il un argument de réussite électorale) ?*

Aujourd'hui, il existe une volonté et une prise de conscience des partis politiques, notamment du RPR, de laisser aux femmes une place dans la vie politique. Mais ce n'est pas parce qu'il y aura plus de femmes que l'on votera plus facilement pour une liste ou que parce que l'on est une femme, qu'une femme votera pour vous. L'électeur sait juger et distinguer les « potiches » des autres : il votera pour une femme motivée, ayant déjà un acquis de travail, soit de vie associative, soit de conseillère municipale

Observatoire de la parité – *Vous avez dit que la parité sur les scrutins de liste ne posait aucun problème. Aussi, en tant que femme élue – et non plus en tant que représentante du RPR – ne seriez-vous pas favorable à une généralisation des scrutins de liste facilitant l'accès des femmes aux responsabilités ? Pourquoi faut-il absolument être élu au scrutin uninominal pour être député ?*

J'ai dit que constituer une liste et y placer des femmes ne posait aucun problème mais je reste attachée au lien privilégié existant entre l'électeur et l'élue en matière de scrutin uninominal. Dans le cas d'un scrutin de liste, l'électeur ne va pas voir son conseiller régional ; par contre, s'il s'agit de l'élection de son député, la situation est différente car ce dernier est sur le terrain.

En cas d'élection des conseillers régionaux, je ne serais pas opposée au scrutin uninominal du fait que les élus seraient davantage motivés, et je pense qu'un élu a le devoir d'être au contact de l'électeur.

Observatoire de la parité – *Lorsqu'Alain Juppé s'est séparé de son gouvernement, il s'est séparé des femmes et non des hommes. On pourrait dire que c'était en raison de leur moindre expérience mais la sanction était là. Que pensez-vous, et que pense votre parti, qu'il faille faire pour garantir l'efficacité de la révision constitutionnelle : « La loi favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités et aux mandats » ?*

Que faut-il faire au-delà de l'accompagnement, de la valorisation, de l'encouragement, du charisme personnel des femmes ayant la volonté de prendre des responsabilités ? Pensez-vous que la volonté politique des partis politiques soit suffisante ?

Avez-vous déjà une idée de ce que pourrait être une incitation ou une pénalisation à l'égard des partis politiques ne respectant pas la loi ?

Je suis en fait très hésitante n'aimant pas le terme « parité ». Je le trouve déshonorant pour la femme, sauf si celle-ci est effectivement très bien. Je préfère celui d'« égal accès », en donnant aux femmes les conditions qui le leur permettront.

La révision constitutionnelle ayant été acceptée sans difficulté, mis à part certains grincements et ce dans tous les partis politiques (y compris au RPR), je suis optimiste pour l'avenir et convaincue qu'aucune marche arrière n'aura lieu en raison de l'opinion publique, des femmes parlementaires et dans les assemblées locales. Celles-ci seront vigilantes.

Concernant les lois dites « d'accompagnement », je serai plus prudente. Je reste dans l'attente des propositions du gouvernement et ne prendrai position qu'en fonction de celles-ci (n'étant déjà pas favorable à une pénalisation financière). Lors de leur présentation au Parlement, je souhaiterais que les discussions ne soient pas partisans mais sérieuses, prenant l'avis des parlementaires et de femmes ayant des responsabilités professionnelles. Je préfère attendre les propositions, les discuter, les amender, et voir comment on peut à la fois satisfaire les femmes qui se sont battues et gagner d'autres circonscriptions.

Observatoire de la parité – *Si vous aviez des propositions ou des suggestions mûrement réfléchies susceptibles d'être intégrées, cela permettrait au gouvernement de faire des propositions qui seraient acceptées au-delà de sa majorité politique.*

J'ai débuté mon propos en disant que je souhaitais fermement que l'on donne toutes les conditions possibles aux femmes pour accéder tant sur le plan professionnel que politique à des mandats ou des postes de responsabilité. Dans l'univers professionnel des femmes, les disparités sont trop nombreuses et doivent être rapidement effacées. En 1972, le principe de « à travail égal/salaire égal » avait été voté. Or, la situation n'a pas évolué depuis. Pour moi, ceci est au moins aussi important sinon plus que la place des femmes dans des responsabilités publiques. Lorsque le général de Gaulle a donné le droit de vote aux femmes, Michel Debré leur a permis aussi d'accéder à l'ENA. Il faut réaliser l'accession professionnelle de haut niveau en donnant aux femmes la possibilité matérielle d'accéder à ce qu'elles désirent ; celle aux postes de responsabilités politiques suivra.

Observatoire de la parité – *N'avez-vous pas, au contraire, le sentiment qu'il faudrait faciliter l'engagement des femmes dans le domaine politique, et que cela pourrait être un signe par rapport à d'autres secteurs ? N'est-ce pas préférable plutôt que d'attendre un changement dans les autres sphères de la société ?*

Non car, par exemple, dans certains pays d'Europe du Nord, on constate une importante représentation féminine au Parlement avec une situation très différente sur le plan professionnel. Il faut donc permettre aux femmes d'accéder à des postes de responsabilités dans leur monde professionnel, et lorsqu'elles voudront choisir la politique, elles pourront le faire naturellement.

Observatoire de la parité – *À propos des élections municipales de 2001, si d'ici là le gouvernement déposait un projet de loi devant le Parlement imposant la constitution de listes paritaires et alternées, quelle serait votre réaction ? Quelle serait la position du RPR ?*

Je pense que les partis devraient « se prendre en main » comme ils l'ont fait pour les élections européennes car, lorsqu'il y a une véritable prise de conscience, la réalité suit. Cela a été le cas au moment des régionales et cela s'est confirmé lors des européennes. De plus, je ne suis pas tellement favorable aux quotas dans la mesure où le débat du « pourquoi pas des quotas de Noirs ou de Maghrébins » serait alors relancé, et je crois qu'il faut être très prudent à ce sujet. Un processus est enclenché, et je fais confiance aux femmes en place pour permettre à celui-ci de se pérenniser.

Auditions des associations

Françoise Arbault : vice-présidente, Association des conseillères municipales du Rhône/ACMR (juillet 1999)

L'ACMR a été fondée en 1978 à l'initiative de nouvelles élues ayant préparé leur entrée dans les conseils municipaux par une formation dispensée par l'Union féminine civique et sociale. Les femmes élues de l'Ouest lyonnais, étant généralement minoritaires, ont voulu se regrouper sans prise en compte de leurs appartenances politiques, et se former pour exercer pleinement leur mandat. L'ACMR est donc une association pluraliste d'élues avec pour mission la formation et la promotion de celles-ci.

Un lieu d'amitié

Il est possible d'y parler de ses doutes et/ou de ses échecs, les expériences des unes aidant les autres. C'est un lieu d'échange, de solidarité, où l'on encourage également les ambitions. Il y a un grand intérêt à connaître les collègues élues d'autres communes et venant d'horizons divers. C'est aussi, parfois, l'occasion de pratiquer une intercommunalité avec les communes limitrophes, les élues ayant appris à mieux se connaître.

Un lieu de formation des élues

La formation : pourquoi ?

Au début, rares étaient les élues ayant une activité professionnelle (étant plus souvent issues de milieux associatifs) mais qui demandaient à se former du fait, en particulier, de la complexification grandissante du fonctionnement municipal (urbanisme, finances, et même social). Également, les élues de l'opposition en ont besoin pour s'affirmer et jouer leur rôle face à l'équipe majoritaire.

Les femmes doivent être compétentes pour être reconnues et accéder aux responsabilités des diverses instances politiques, car on ne leur pardonne pas ce que l'on accepte plus facilement des hommes.

Quelles formations ?

Dispensées par des intervenants qualifiés, souvent bénévoles, elles répondent aux préoccupations des élues, lesquelles choisissent les sujets. Ces formations ont lieu dans des communes différentes afin de mieux faire connaître l'association.

Des voyages d'études (payés par les élues) complètent ces formations pour les familiariser avec les diverses institutions françaises (Assemblée nationale, Sénat), européennes (Parlement de Strasbourg) ou étrangères (Lisbonne, avec une réception à l'hôtel de ville).

Malgré ses actions, l'ACMR n'a pas été reconnue comme organisme de formation car uniquement féminin !

Un lieu de promotion politique des femmes

L'association recherchant une notoriété de bon aloi, occupe des locaux à l'Association des maires du Rhône. Les assemblées générales se déroulent dans des lieux prestigieux tels que l'hôtel de ville de Lyon, la préfecture ou l'hôtel de région, et des personnalités les honorent de leur présence.

Notre association fait aussi partie d'une fédération regroupant celles de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, des deux Savoie et de l'Isère.

Elle participe à des actions nationales et européennes sur des réflexions en vue de l'égal accès des femmes et des hommes à la vie politique, professionnelle, etc. (opération « transfaire »), celles-ci permettant de nous faire reconnaître, nouer des contacts et faire approcher aux élues des sphères inconnues d'elles.

L'objectif parité

La majorité du conseil d'administration de l'ACMR n'était pas vraiment favorable à une loi imposant la parité, pensant que seuls le sérieux et la compétence permettraient l'accès des femmes aux diverses instances politiques. Néanmoins, il est indéniable qu'une telle loi fait gagner du temps et avancer les mentalités.

Au niveau des conseils municipaux

Pour que la parité soit effective, il nous semble qu'il faudrait :

- que les listes soient composées alternativement d'un homme et d'une femme, cette disposition n'étant toutefois pas applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;
- attribuer une indemnité aux conseillers municipaux en raison des frais liés à leur fonction.

Au niveau des autres instances

Pour que la parité soit effective, il nous semble aussi qu'il faudrait :

- limiter les mandats tout en gardant, pour un mandat national, un mandat de terrain non exécutif ;
- redistribuer les fonctions : des maires pouvant, par exemple, déléguer une conseillère municipale à la communauté urbaine, et les syndicats en élire une autre à la présidence à la place du traditionnel conseiller général.

Notre stratégie pour les municipales de l'an 2001

Il s'agira d'aller au devant des femmes et les rencontrer lors de réunions d'information dans les divers cantons pour leur faire connaître la vie municipale et les joies qu'elle donne. Nous avons déjà eu deux réunions auxquelles ont participé des députés, conseillers généraux et maires. D'autres sont programmées dans le courant de l'année afin de sillonner l'ensemble de notre département.

Claude Du Granrut : Association française du Conseil des communes et régions d'Europe/AFCCRE (juin 1999)

Près de deux cents femmes élues se sont réunies le 20 novembre 1998 à l'initiative de l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe pour faire le point sur l'avancement du principe de la parité. Elles se sont félicitées du projet de révision constitutionnelle et ont estimé, en tant qu'élues, que pour être effective, cette disposition devrait être complétée dans les meilleurs délais par des mesures réglementaires d'application.

La modification de code électoral

Les premières d'entre elles concernent le code électoral, lequel devra être modifié de la manière suivante.

Article 1^{er}

I – Il est créé, après l'article L. 43 du code électoral, un chapitre II bis, intitulé : « Parité des candidatures », rédigé comme suit : « *Article L. 43-I.* Chaque parti ou groupement politique présente aux élections nationales ou locales des candidats de chaque sexe en nombre

égal, à une unité près. Pour les scrutins uninominaux, cette condition s'apprécie au plan national. »

II – Il est créé, après l'article L. 263, un article L. 263-1, rédigé comme suit : « Les listes doivent comporter un nombre équilibré, à une unité près, de candidats de l'un et de l'autre sexe, placés en ordre alterné. »

III – Il est créé, après l'article L. 300, un article L. 300-1, rédigé comme suit : « Les listes doivent comporter un nombre équilibré, à une unité près, de candidats de l'un et de l'autre sexe, placés en ordre alterné. »

IV – L'article L. 349 du code électoral est rétabli dans la rédaction suivante : « Les listes doivent comporter un nombre équilibré, à une unité près, de candidats de l'un et de l'autre sexe, placés en ordre alterné. »

Article 2

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, relative à l'élection des représentants au Parlement européen, est complété par les dispositions suivantes : « Les listes doivent comporter un nombre équilibré, à une unité près, de candidats de l'un et de l'autre sexe, placés en ordre alterné. »

Article 3

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988, modifiée, relative à la transparence financière de la vie politique, est complété par les dispositions suivantes : « En cas de non-respect, lors de ces élections, des dispositions de l'article L. 43-1 du code électoral, cette première fraction est réduite du pourcentage d'évolution nécessaire pour atteindre la parité. »

Article 4

Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, un alinéa rédigé comme suit : « L'accès aux emplois occupés majoritairement par des personnes de même sexe est ouvert prioritairement aux candidats de l'autre sexe, à qualification égale, sauf raison dûment motivée. »

Article 5

Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi sont applicables à compter du prochain renouvellement des assemblées élues qu'ils mentionnent, et jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, pour le premier renouvellement :

– les listes mentionnées à l'article 1^{er} pourront être enregistrées dès lors qu'elles comportent au moins un tiers de candidats de chaque sexe ;

– l'abattement prévu à l'article 3 sera calculé à compter d'un objectif d'un tiers au moins de candidats de chaque sexe.

Article 6

Les dispositions de l'article L. 263-1 ne sont pas applicables pour les élections aux conseils municipaux des communes des régions ultrapériphériques où s'applique le droit coutumier. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'État.

Article 7

Le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 31 décembre 2010, un rapport sur les conditions d'application de la présente loi ainsi que sur leur incidence au regard de l'accès des femmes aux responsabilités publiques.

Ce texte met en avant cinq principes

Pour les scrutins uninominaux nationaux

Le principe de la parité des candidatures s'apprécie sur le plan national.

Pour les scrutins de liste

Le non-respect de cet objectif serait sanctionné par un refus d'enregistrement des listes. Les articles 1^{er} et 2 subordonnent ainsi l'enregistrement des listes de candidats aux élections municipales des communes de plus de 3 500 habitants (article 1^{er}-II), aux élections sénatoriales (article 1^{er}-III), aux élections régionales (article 1^{er}-IV) et aux élections européennes (article 2) à la parité des candidatures d'hommes et de femmes.

Un minimum d'un tiers de candidats de chaque sexe pour le premier renouvellement suivant la promulgation de la loi

Les listes des candidats aux élections municipales, sénatoriales et régionales pourront être enregistrées dès lors qu'elles comportent un minimum d'un tiers de candidats de chaque sexe (article 5). En outre, des aménagements ponctuels au principe de parité doivent être prévus pour certaines communes de régions ultrapériphériques où le droit coutumier est encore en vigueur (article 6).

La sanction du non-respect des dispositions relatives à la parité doit être financière

L'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 prévoit que la première fraction de l'aide de l'État aux partis politiques (actuellement

réservée aux partis politiques ayant présenté des candidats dans au moins cinquante circonscriptions lors des dernières élections législatives et selon le nombre de suffrages obtenus au premier tour) sera modulée en fonction du plus ou moins grand respect par le parti de l'objectif de parité des candidatures dans les scrutins législatif, sénatorial et cantonal (article 3). Toutefois, lors du premier renouvellement de l'Assemblée nationale, cette sanction financière sera calculée par référence à un objectif d'un tiers de candidats de chaque sexe au minimum (article 5).

La mise en œuvre de mesures réglementaires pour faciliter l'application de la loi

Celles-ci devront s'appliquer aux niveaux national, régional et local :

- création d'une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances dans chacune des assemblées parlementaires ;
- limitation du cumul des mandats électifs : un mandat local + un mandat national ou européen ;
- élaboration d'un statut de l'élu comportant une rémunération pour tous les élus municipaux des communes de plus de 3 500 habitants ;
- sensibilisation des femmes à la vie politique et aux mandats politiques (rôle des associations, programme de formation, révision des manuels d'instruction civique).

Anne-Marie Cousin : présidente, et Huguette Legros : première vice-présidente, Association des femmes élues de la Manche/ AFEM (juin 1999)

Observatoire de la parité – La conseillère du Premier ministre m'ayant transmis l'extrait d'un journal faisant état de votre existence et de vos activités, j'ai ainsi pris connaissance de votre association, puis par la suite d'autres associations de femmes élues en département et en région. Mais vous avez été la première à nous avoir été signalée.

En tant que présidente d'une association départementale de femmes élues, pouvez-vous nous faire part de vos observations sur les difficultés que peuvent rencontrer les femmes dans la prise de responsabilités, sur les moyens mis en œuvre individuellement, politiquement pour dépasser ces freins ? et comment vous situez-vous dans l'objectif de parité affiché par la révision constitutionnelle ?

Une association apolitique et représentative aux résultats concluants

La spécificité de notre association départementale consiste dans le fait qu'elle réunit des femmes élues de tous bords politiques. Si nous sommes venues à deux, c'est pour afficher cet aspect pluraliste : je suis maire de Torigni-sur-Vire, et conseillère régionale UDF alors qu'Huguette Legros est adjointe à Cherbourg, ville socialiste. Il nous a semblé, dès le départ, que la promotion de la femme (même politique) était un enjeu qui dépassait les clivages politiques.

Créée en octobre 1996, l'association compte 360 adhérentes et a pour objectifs :

- de susciter des vocations politiques chez les femmes ;
- d'être un observatoire départemental en étudiant leur représentativité dans la Manche ;
- d'être un lieu d'échange, de solidarité et un pôle d'information.

Lors de sa création, un formidable mouvement d'enthousiasme des adhérentes a eu lieu malgré quelques réactions « amusées » d'hommes élus du département affirmant : « On ne vous donne pas six mois de vie. » Or, cela fait maintenant trente-sept mois que nous existons et cela se passe très bien. Mieux, nous « pesons » dans le département. À titre d'exemple, pour la première fois dans la Manche, aux élections régionales de 1998, une femme sur la liste de droite figurant en position éligible a été élue. C'est le résultat de notre travail.

L'intérêt de notre association réside dans sa représentativité. En effet, au sein du conseil d'administration, figurent toutes les femmes élues ayant un mandat dans le département : il s'agit de la seule femme parlementaire (elle est sénatrice), de deux femmes conseillères régionales (une de droite, une de gauche), de deux autres conseillères générales (une de gauche, une de droite) et de nombreuses femmes maires. Cette représentativité a conforté notre crédibilité auprès des médias et permis à l'association de devenir une force de proposition auprès des partis politiques.

Le fonctionnement de l'association

Des réunions en soirée et décentralisées

Notre département étant tout en longueur, de Cherbourg au Mont-Saint-Michel, nous les décentralisons pour éviter aux femmes d'avoir à parcourir 100 km. Nous échangeons alors sur des problèmes précis et répondons aux attentes individualisées des femmes élues et non élues présentes ; parfois, viennent des jeunes, universitaires ou lycéennes, lesquelles constitueront le vivier des futures élues.

Un colloque annuel

Chaque année, nous organisons un colloque accompagné d'une conférence qui « tourne » du nord au sud du département. La première

intervention a eu lieu à Cherbourg en 1996, et nous y avons volontairement invité une femme non marquée politiquement, Béatrice Majnoni d'Intignano, de façon à éviter d'être cataloguées. Cela a été un grand succès.

Après la venue d'Agnès Le Guellec à Avranches en février 1997, je me souviens avoir posé la question suivante au bureau : « Allons-nous maintenant oser choisir une femme politique ? » En effet, les adhérentes de droite ou de gauche pouvaient « bouder » la réunion. On a osé. Roselyne Bachelot fut notre troisième conférencière en octobre 1998 à Saint-Lô. Tout s'est bien passé, hormis un incident. Le secrétaire du parti socialiste départemental a appelé à boycotter notre colloque parce que l'association invitait une femme députée RPR. Pour lui, c'était le signe du marquage politique de notre association. Cela est faux. Notre association reçoit à ce titre une subvention du secrétariat d'État aux Droits des femmes. Les femmes de gauche, intimidées, n'ont pas osé se déplacer. Depuis, elles ont reconnu avoir fait preuve de faiblesse. Quant au secrétaire départemental en question, son attitude a été réprouvée par les médias. À la suite de ce différend, une cellule de réflexion sur la place des femmes a été créée au parti socialiste de la Manche. J'ai saisi l'occasion pour m'en réjouir officiellement dans la presse en déclarant que « si d'un mal, on peut obtenir un bien, tant mieux pour la cause des femmes ». Afin d'éviter toute confusion, et sans attendre un an, nous avons invité Gisèle Halimi en mars 1999 à Cherbourg, et su convaincre les femmes de droite de venir l'écouter.

Aujourd'hui, nous avons dépassé ce stade et travaillons afin de préparer les femmes pour les élections municipales de 2001.

La place des femmes en politique dans notre département

Lors de la création de l'Association, nos premières réunions furent une confrontation de nos expériences d'élues. Nous avons découvert que, pour une élue dans le nord urbanisé ou le sud rural de la Manche, le vécu était complètement différent. Curieusement, c'est dans la partie la plus urbaine du département que les femmes éprouvaient les plus grandes difficultés à percer politiquement. Dans ces villes de plus de 3 500 habitants, où la liste politique est de mise, les femmes qui souhaitent s'investir dans la vie municipale doivent au préalable adhérer à un parti et accepter « le choix des chefs politiques ». À l'inverse, dans les petites communes, les femmes peuvent se présenter individuellement, sans la contrainte d'une liste bloquée.

Il y a 55 femmes maires sur les 602 communes que compte la Manche. Celles-ci ont fait la preuve de leur compétence dans des associations ou dans la réalisation concrète d'un projet utile aux habitants qui ont reconnu leurs qualités sans distinction de sexe. Alors que, dans les grandes villes, les femmes qui souhaitent s'investir municipalement nous disent ne pas se sentir aptes à entrer dans le combat douloureux que représente pour elles l'accès à la politique dans notre pays.

Notre réflexion sur les obstacles de l'entrée des femmes en politique

À chacune des premières réunions, l'association distribuait des questionnaires aux femmes présentes. Nous avons classé les réponses selon que les femmes étaient déjà élues ou non élues. L'obstacle le plus cité des femmes élues est le barrage politique des hommes. Car une femme en plus sur une liste, c'est un homme en moins !

Pour les femmes non élues, trois raisons se sont nettement détachées :

- le doute ressenti par les femmes quant à leur capacité : « Suis-je compétente ? » ou « Je ne suis pas sûre d'être capable » ; les hommes, à niveau égal, ne semblent pas se poser la question !
- « je n'ai pas le temps à cause de la maison, du ménage, des enfants, etc., et aussi à cause d'un métier à assumer » ;
- « la politique ne m'intéresse pas », ou plutôt « ce que je vois ne me donne pas envie de m'impliquer ».

Le travail de notre association consiste à combattre ces obstacles. Nous pensons que le doute ressenti par les femmes sur leur capacité vient de deux faits.

Une origine largement culturelle

Nos manuels scolaires abondent dans un schéma généralement admis : « Maman fait le ménage, les courses, la cuisine,... pendant que Papa est au travail », et le barrage familial suit. À cela s'ajoute le manque de modèle politique féminin français, bien que cet aspect soit en train d'évoluer.

Le manque de temps

Les mentalités bougent dans le bon sens. Ainsi les « nouveaux pères » s'occupent des enfants et le partage des tâches commence à s'instaurer. Des garderies, crèches et autres structures se multiplient, souvent sous l'impulsion des élues municipales.

Notre argumentation pour une plus grande implication des femmes

Elle porte sur les raisons suivantes.

Les raisons liées au manque d'intérêt pour la chose publique

En effet, la politique organise la vie quotidienne des femmes (quand on se gare, quand on va à l'école, quand on parle cantine, etc.), et nous le prouvons en disant : « La politique est votre affaire, la politique est votre quotidien. » L'argument est assez simple et le message passe.

Les raisons liées au doute des femmes

Nous élaborons actuellement des formations grâce à l'appui des délégations départementale et régionale aux droits des femmes car nous savons que les femmes sont aussi compétentes que les hommes, et nous voulons qu'elles franchissent le pas pour se présenter aux élections municipales de 2001. Et, avant la constitution des listes, nous pourrions dire aux responsables politiques : « Il y a des femmes, voilà les noms. »

Observatoire de la parité – Comment êtes-vous intervenues auprès des partis politiques de votre département pour propulser des candidatures féminines lors des élections ?

Par la pression de l'opinion publique et des médias

Avant les constitutions de listes, l'association a organisé des conférences de presse en affirmant, par exemple, que les listes ne présentant pas au moins 5 femmes sur 16 candidatures aux élections régionales seraient « montrées du doigt ». Cette action a donné lieu à une ouverture de celles-ci aux femmes.

Par des actions auprès des partis

Nous nous sommes réparties les tâches en fonction de notre sensibilité politique. Pour ma part, je me suis tournée vers les dirigeants départementaux UDF et RPR. En 1992, candidate aux régionales, j'obtins que trois femmes soient présentes sur la liste de la droite traditionnelle, mais aucune ne fut en position éligible. À gauche, les listes se féminisèrent plus vite. En 1998, pour la même élection, réitérant ma demande, hormis ma présence sur les listes, la première femme RPR s'est retrouvée au huitième rang mais n'a pas été élue.

Par une présence soutenue auprès des femmes élues

L'association sert également à épauler moralement une femme élue découragée dans sa fonction municipale. C'est une dimension qui s'insère dans notre objectif d'échange et de solidarité.

Par une communication externe forte

Notre association a un relais extrêmement précieux grâce aux médias. Notre image est positive et connue. Si nous avons fait salle comble à nos colloques annuels, c'est parce que les médias jouent le jeu et marquent de l'intérêt pour notre travail de fourmis.

Je trouve qu'il serait opportun de créer une campagne nationale pour inciter les femmes à s'intéresser à leur vie quotidienne, celle-ci étant organisée par la vie politique. Ce serait un message fort qui nous aiderait au niveau local et départemental. Puisqu'il y a une révision constitutionnelle prévue, pourquoi ne pas l'accompagner de cette façon ?

Observatoire de la parité – C'est une excellente idée, et les membres de l'Observatoire y travaillent déjà. Mais cela ne pourra pas être prêt pour la révision constitutionnelle pour des raisons techniques de délais (appel à candidature, etc.). Il faut faire avancer l'idée d'une sensibilisation nationale sur l'engagement des femmes dans la vie politique, comme cela s'est fait aussi pour inciter les jeunes à s'inscrire sur les listes électorales. Pour préparer 2001, il va falloir que chacune à son niveau s'y mette afin d'effectuer ce travail de sensibilisation sans attendre.

Avez-vous des relations informelles ou établi des liens avec d'autres organisations de femmes, comme des associations féminines ou de femmes à l'intérieur des partis politiques ?

Oui, lors de la journée d'étude organisée par le CCRE (Conseil des communes et régions d'Europe), nous avons découvert d'autres structures non marquées politiquement et adhéré à « Hommes et femmes autrement » et « Elles aussi ». Nous avons considéré qu'elles avaient des objectifs communs aux nôtres, coïncidant totalement à notre démarche sur le terrain.

Observatoire de la parité – Concernant les scrutins à la proportionnelle actuellement existants, êtes-vous pour la parité ?

Nous y sommes tout à fait favorables, bien que je trouve dommage qu'il faille en France en passer par la loi alors que, dans d'autres pays d'Europe, l'accession des femmes à la vie politique se réalise progressivement et naturellement. Pourtant, je n'ai pas spontanément adhéré à l'idée d'imposer la parité par la loi parce que je ne souhaitais pas que l'on donne le pouvoir aux femmes sur un critère de sexe et non de compétence. Cette contrainte légale est un « coup de pouce » nécessaire aujourd'hui dans notre vie politique car l'égalité des hommes et des femmes la fera aussi progresser dans notre société.

Par ailleurs, je réfute l'argument de l'universalisme avancé par les antiparitaires, car les femmes ne peuvent être assimilées à une catégorie : elles traversent et engendrent toutes les catégories sociales. Ainsi, à Torigni-sur-Vire, j'ai institué cette parité au sein du bureau municipal (six adjoints dont trois femmes) non à partir d'un principe, mais à partir du constat des compétences de chacun sans distinction. J'ai souvent remarqué que les femmes élues sont moins sensibles à l'apparat du pouvoir et moins narcissiques. Elles ont ce sens du concret, ce pragmatisme faisant souvent défaut aux hommes politiques. La démocratie a tout à gagner à intégrer politiquement l'autre moitié de sa population.

Par contre, je ne souhaite pas que l'on proportionnalise tous les scrutins comme moyen pour parvenir à cette parité, les scrutins de liste éloignant l'électeur de l' élu.

Observatoire de la parité – *Le Premier ministre s'étant engagé à ne pas modifier les modes de scrutin, les scrutins actuellement proportionnels le resteront pour les élections municipales, régionales et européennes, et les scrutins uninominaux actuellement en vigueur seront maintenus.*

Cela me paraît important car la vie politique en France aujourd'hui souffre d'une dévalorisation, et je crains que le fait de proportionnaliser les scrutins électoraux ne concoure pas à inverser la tendance.

Observatoire de la parité – *Étant sur le terrain, et si une loi instaure la parité pour les municipales dès 2001, y a-t-il à votre avis assez de femmes pour constituer des listes paritaires en alternance « un homme/une femme » partout, ou pensez-vous que cela soit un problème, par exemple dans le milieu rural ?*

Ce que vous évoquez ne peut s'imposer qu'à partir de 3 500 habitants, seuil des listes bloquées. En milieu rural, les femmes ne sont pas barrées en tant que telles, et elles se présentent individuellement. Par exemple, dans la Manche, je suis la seule femme maire à gérer une ville de plus de 2 500 habitants. Les femmes peuvent plus facilement prendre des responsabilités dans des communes de petite taille où elles font, seules et individuellement, la preuve de leur compétence. Dans les grandes villes, l'accession des femmes à une liste municipale relève plus souvent d'une forme de jeu politique cruel.

Notre association prend là tout son sens, les femmes ayant souvent une image très dévalorisée et très négative de la politique, ce que nous essayons de modifier. Le vivier existe dans le milieu associatif, lequel compte beaucoup de femmes avec un potentiel extraordinaire de compétences et de dévouement.

L'Association des femmes élues de la Manche donne une image positive de la politique. En voici un exemple : dès la création de l'association, bien qu'étant de convictions politiques différentes, un authentique climat d'amitié et d'entraide s'est instauré entre nous. Mieux, car nous avons décidé qu'en cas d'affrontement politique, nous le ferions dans une forme de respect mutuel. Les gens nous ont félicitées, car cette pratique n'est pas courante.

Quant au travail réalisé par des comités de femmes au sein des partis politiques, cela nous semble aussi intéressant et important mais la démarche est un peu différente.

Observatoire de la parité – *Je suis une femme socialiste, je porte mon engagement et le vis au sein d'un parti. Je pense qu'il y a des différences entre la droite et la gauche, même sur les « petites » questions. Votre démarche ne risque-t-elle pas de participer encore plus à la dévalorisation de la vie politique et des personnes politiques ?*

Non, ce n'est pas du tout l'image recherchée. Tout en gardant notre identité et nos croyances, notre souhait est de susciter des vocations politiques pour une véritable participation des femmes à la vie politique.

Observatoire de la parité – Lorsqu’il s’agit de thèmes comme celui de la parité – un terme transversal – c’est plus facile à admettre. Il existe beaucoup de thèmes sur lesquels le clivage « droite/gauche » s’affirme.

Pour nous, la promotion de la femme en politique dépasse les clivages politiques, mais je comprends votre argumentation. Nous ne souhaitons pas donner l’impulsion à la création d’un parti de femmes. Ce serait contraire à notre objectif, lequel est de partager les responsabilités. De même, nous œuvrons afin que les élues municipales ne soient pas cantonnées dans des tâches dites « féminines », telles que adjointes aux affaires sociales, aux jeunes, aux affaires scolaires, etc.

Nous mettons nos convictions « entre parenthèses », mais cela ne nous empêche pas, après les réunions de l’association, de militer chacune de notre côté. L’image de notre association apolitique ne signifie pas « sans idées politiques ». Nous nous rassemblons pour un objectif commun, comme la parité. S’il est atteint, nous n’avons plus de raison de militer dans cette association mais nous resterons amies car celle-ci nous a donné l’occasion de nous rencontrer et de nous apprécier. Notre image est celle de la tolérance de la politique et non partisane, et c’est pourquoi nous comptons 360 adhérentes.

**Micheline Galabert : présidente,
Association des femmes
de l’Europe méridionale/AFEM
(juin 1999)**

**Mettre en œuvre la réforme
de la Constitution**

L’article 3 de la Constitution stipule : « La loi favorise l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. » Afin qu’il soit appliqué concrètement dans les faits, je pense que la loi doit intervenir dans des domaines fondamentaux, en accompagnement de la loi électorale : il faut bien évidemment instaurer un statut de l’élu et renforcer l’interdiction des cumuls de mandats. Cette dernière mesure est cruciale parce que le cumul des mandats, dès lors qu’il est autorisé, devient quasi nécessaire pour développer une carrière politique. Par toute une série de leviers, il génère un blocage à l’accès des femmes à l’exercice de la vie politique. En effet, les femmes en France ne parviennent pas à pénétrer dans les conseils généraux, et sont très faiblement représentées au Sénat.

Le scrutin à la représentation proportionnelle

Dans ce cadre, il est relativement facile de trouver une solution pour s'approcher de la parité. Établir une alternance des candidats des deux sexes sur les listes permettrait de garantir l'élection d'assemblées où l'équilibre se vérifierait. Il existe une autre solution qui est moins ambitieuse, celle des quotas, mais elle est maintenant rejetée par le mouvement féminin.

Le scrutin majoritaire

Mais que faire pour les élections législatives, si l'on exclut, comme le Gouvernement s'y est engagé, de revenir à une représentation proportionnelle ?

Scrutin de liste ou scrutin uninominal ?

On pourrait envisager de retourner au scrutin de liste majoritaire puisque, après tout, on a déjà eu en France un scrutin de liste départemental. D'ailleurs, il me semble que cela a donné dans certains pays, comme le Japon, de bons résultats. Mais je doute que, dans le contexte politique actuel, cette orientation ait beaucoup de chances d'être retenue.

Si l'on s'en tient au scrutin uninominal, il est évident que chercher à obtenir un impact réel sur la place des femmes dans les assemblées élues en se contentant d'agir au niveau des candidatures, me paraît voué à l'échec. Il est, en effet, relativement aisé pour les partis de satisfaire à une exigence théorique de parité non suivie de résultats appréciables dans les faits. Il leur suffit d'offrir un pourcentage élevé de candidatures féminines qui seront cantonnées prioritairement dans des circonscriptions où le parti n'aura pas d'élus. Si donc il est décidé de conserver le mode de scrutin majoritaire sous sa forme actuelle, il faut alors apprécier les efforts des partis en faveur de la parité en terme de pourcentage de femmes élues, et non de femmes candidates.

Quels moyens financiers utiliser ?

C'est ce critère de résultats qui doit être pris en compte pour l'attribution des moyens financiers que l'article 4 permet désormais d'utiliser pour favoriser la parité. Faut-il instaurer des sanctions ou bien des incitations ? Personnellement, je suis favorable à l'application de sanctions car il n'y a pas lieu d'inciter les partis à s'acquitter d'une obligation qui leur incombe désormais au terme de la Constitution. Et un parti qui ne contribue pas à l'objectif de la parité ne mérite pas de bénéficier de l'aide financière publique accordée aux partis.

Inversement, on pourrait augmenter les moyens d'actions des partis qui ont su se mobiliser activement en faveur de la parité, en leur octroyant, pour les élections suivantes, un temps d'antenne complémentaire.

Développer la participation des femmes aux grands débats de société

La difficulté pour les femmes à être présentes dans les assemblées procède de la tendance naturelle de la société française à ne pas s'étonner de leur absence dans les débats de société. À cet égard, les annonces de colloques et la répartition par sexe des intervenant[e]s sont significatives. Pourtant, les femmes paient leurs impôts comme tout le monde et, à ce titre, elles sont copropriétaires de tous les biens publics.

Ne pourrait-on pas envisager que les organisateurs de colloques dans des salles prêtées par des collectivités locales ou publiques soient priés de faire connaître la répartition par sexe des intervenants et incités à examiner la possibilité d'éviter les débats « unisexe » ? Depuis un certain temps, nous écrivons systématiquement aux organisateurs de colloques lorsque la tribune ne comporte (presque) aucune femme. Parallèlement, on pourrait inciter les intervenants à se poser la question de savoir s'ils auront à débattre avec un panel mixte, et, dans la négative, à examiner avec les organisateurs la possibilité de convier des femmes de manière à enrichir le débat ? Une telle démarche suppose, bien sûr, de disposer d'une liste de femmes compétentes dans les domaines en question.

La faible couverture par les médias

Il y a un autre effort qui serait à faire pour remédier au très faible écho accordé aux femmes par les médias en France, contrairement à ce qui se passe en Espagne, par exemple. Même au Portugal et en Italie, la couverture faite par la presse nationale est moins lamentable qu'en France. Et lorsqu'un journaliste relate un simple fait divers, il caractérise tout homme présent par ses nom, prénom et profession alors qu'il se borne juste à signaler la présence ou l'intervention d'une femme.

Je crois donc qu'il existe tout un contexte culturel qui rend difficile le fait qu'une femme puisse émerger et siéger légitimement dans les assemblées.

Nicole Becarud : présidente, Association française des femmes diplômées des universités/AFFDU (juin 1999)

L'AFFDU a été créée au lendemain de la Première Guerre mondiale par des femmes universitaires convaincues que l'éducation des filles est un puissant facteur de paix et la clé de la promotion des femmes.

Elle rassemble des femmes diplômées de l'enseignement supérieur et est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse. Elle est la branche française de la Fédération internationale des

femmes diplômées des universités (FIFDU), organisation non gouvernementale à laquelle les agences de l'ONU, notamment l'UNESCO, reconnaissent le statut consultatif.

Pour notre association, les postes de responsabilité doivent revenir à parité aux femmes et aux hommes compétents, cette parité devant s'appliquer dans le champ politique, mais aussi dans la vie professionnelle du secteur public ou privé (certes, 30 % des cadres sont des femmes mais peu d'entre elles disposent de véritables pouvoirs de décision). Pour atteindre cet objectif de parité, l'accès équilibré des femmes et des hommes à l'enseignement supérieur est, de notre point de vue, l'une des conditions nécessaires. C'est pourquoi l'AFFDU a pris une part très active à la création du collectif « Demain, la parité », et conduit plusieurs études sur la place des filles dans les grandes écoles scientifiques et d'ingénieur ainsi que les classes préparatoires à celles-ci.

Notre association, tant au plan national que régional, s'intéresse aux filles, du lycée à l'université, et à leur insertion professionnelle.

Orientations

Une présence active dans les lycées

Très préoccupées du déficit d'étudiantes dans les disciplines scientifiques (mathématiques, physique) et les sciences de l'ingénieur (mécanique, informatique ou électronique), nous venons témoigner, à l'invitation des proviseurs, que la science se conjugue aussi au féminin.

Un prix de la vocation scientifique et technique

Très souvent membre du jury, notre association se félicite de la pérennité de ce prix attribué à des lycéennes poursuivant un projet professionnel nécessitant des études scientifiques, et souhaite son développement.

À l'université

Des aides financières

Pour inciter les filles à poursuivre leurs études, l'AFFDU attribue des aides financières à des étudiantes françaises pour terminer leur thèse ou poursuivre des travaux post-doctorat à l'étranger, ou à des étudiantes étrangères pour faire de même en France.

Un lieu d'échange d'informations et d'expériences

Malgré les efforts de l'université et des entreprises, les diplômées de l'enseignement supérieur ont des difficultés à appréhender les opportunités d'emploi. Pour y remédier, notre association a mis en œuvre :

– une journée d'étude sur le thème « De la connaissance à la compétence : les clés de l'employabilité des femmes diplômées de l'enseignement supérieur », dont l'objectif est de leur permettre de trouver des réponses aux

questions qu'elles se posent sur leur insertion professionnelle, hors de l'université et de la recherche ;
– un cercle d'études « Culture et entreprise », qui témoigne du rôle de l'AFFDU auprès des divers partenaires concernés.

Gestion des carrières

Les sujets choisis pour le congrès annuel à l'occasion de notre assemblée générale montrent que le thème de la parité est très présent dans nos réflexions : « Parité hommes/femmes dans le monde du travail : réalité ou illusion ? », « Les femmes et la gestion de leur carrière », etc.

Accès des femmes aux postes de responsabilité

L'une des missions de l'AFFDU est de montrer que, présentes dans les divers domaines de la connaissance et de la culture, les femmes diplômées sont prêtes à relever le défi de la parité.

Vers la parité en politique

Si la législation sur la parité en politique est en cours de mise en œuvre, en revanche, dans le domaine social, la loi de 1983 sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » (loi Roudy) impose aux entreprises l'obligation de réaliser un bilan social faisant apparaître la place des femmes dans leur personnel. Celle-ci ne semblant pas être vraiment appliquée, il n'est pas possible d'avoir une bonne connaissance statistique de la situation des femmes dans l'entreprise.

Ne serait-il pas possible de renforcer l'application de cette loi ou de la modifier, celle-ci s'avérant difficile à mettre en œuvre ?

Pour que les femmes investissent toujours plus nombreuses tant le champ politique que les instances de pouvoir et de décision, des « modèles » positifs doivent être proposés aux plus jeunes et à leur environnement (famille, enseignants, orienteurs). Il importe donc que les femmes politiques, les femmes scientifiques ou chefs d'entreprises soient perçues non comme des pionnières s'attaquant à des forteresses masculines, mais plutôt comme des personnalités s'épanouissant dans l'exercice de responsabilités.

Cette évolution est nécessaire pour accompagner la législation sur la parité

Notre association souhaite y travailler en liaison avec le monde politique et d'autres associations féminines.

L'accès à la vie politique suppose un engagement fort qui, pendant une période généralement longue d'apprentissage du « métier politique », s'ajoute aux exigences de la vie professionnelle et de la vie personnelle. Certes, les femmes en général savent gérer leur temps. Néanmoins, le chemin qui conduit de l'intérêt militant pour la chose politique à l'exercice d'une fonction d'élue peut sembler redoutable et en rebuter plus d'une.

Une réflexion à mener

Une réflexion devrait être conduite sur la meilleure manière d'aider toutes les femmes qui le souhaitent à s'engager dans un cursus politique. Si ce « statut de l'élue » existait (et dont on commence à beaucoup parler), ne devrait-il pas comporter un volet concernant plus particulièrement les femmes ?

Françoise Ramond : présidente, « Elles aussi » (juin 1999)

Présentation de « Elles aussi » et de son travail entre 1992 et 1999

Sa création

En 1992, pour tenter de remédier à la quasi-absence de femmes élues, et convaincre les femmes ainsi que l'opinion publique qu'elles doivent prendre une part active dans les démocraties, six associations féminines ont fondé « Elles aussi » :

- l'Action catholique générale féminine ;
- l'Alliance des femmes pour la démocratie ;
- la Fédération des associations des conseillères municipales et femmes élues ;
- Femmes d'Alsace ;
- Grain de sel/Rencontres ;
- l'Union féminine civique et sociale.

L'ensemble de ces associations sont laïques (hormis l'ACGF qui est catholique) et regroupent plus de 60 000 femmes. Depuis, également, deux associations collaborent plus particulièrement avec « Elles aussi » : la FAVEC (Fédérations des associations de conjoints survivants) et « Familles rurales ».

« Elles aussi » affiche une volonté de partenariat avec les hommes, sa charte précisant que « Elles aussi » « agit pour permettre aux femmes d'atteindre la parité dans les instances élues, pour que chacun, chacune ait sa place en véritable partenaire dans la gestion des affaires publiques ». L'objectif de « Elles aussi » est non pas de faire des pétitions, des motions ou encore des manifestations, mais plutôt d'essayer de montrer aux femmes qu'elles doivent s'engager elles-mêmes.

L'organisation de forums

Pour inciter les femmes à être candidates aux élections municipales de 1995, « Elles aussi » a organisé de novembre 1993 à mars 1995, dans les villes de trente-deux départements y compris en Martinique, trente-cinq forums/débats sur le thème « conseillère municipale : pourquoi pas ? ». Nous avons ainsi contribué à l'augmentation du nombre de conseillères municipales en 1995 : de 17,1 % à 21,8 %. Ce programme a fait l'objet de communications en Slovénie (novembre 1995), en Italie (avril 1999), et est en cours de mise en œuvre en Albanie.

L'inscription du concept de parité dans la Constitution

À partir de 1995, une partie de notre travail a porté sur une démarche d'inscription de la parité dans la loi. Dans ce cadre, une représentation visuelle du concept de parité a été réalisée sur la base d'un travail de communication avec le concours de professionnels : le sigle « & » ou « es-perluette » a semblé le mieux illustrer notre volonté de collaboration avec les hommes. Les couleurs bleu et rouge sur fond blanc situent ainsi notre action dans le domaine politique. Il devient le signe de la parité. Réalisé sous forme d'épinglette, ce logo fut adopté par de nombreuses associations féminines à partir de septembre 1998. Le 16 novembre 1998, épinglettes et cartes demandant la révision de la Constitution ont été envoyées à tous les députés et sénateurs, au président de la République, au Premier ministre et aux membres du Gouvernement. Dans le même temps, une coordination de cent associations « Réseau femmes et hommes pour la parité » s'est mise en place avec le succès que l'on connaît et le vote par les deux Chambres de la loi constitutionnelle. Nous attendons maintenant le Congrès.

Propositions pour les scrutins électoraux

Dans les scrutins de liste

On peut noter une augmentation sensible des femmes :

- conseils régionaux : de 12 % (1992) à 24 % (1998) ;
- Parlement européen (représentation française) : de 29,8 % (1994) à 41 % (1999) ;
- conseils municipaux : conseillères municipales : de 17,1 % (1989) à 21,8 % (1995) ; femmes maires : 5,5 % à 8 %.

Nos préconisations :

- un scrutin de liste où femme et homme sont alternés ;
- une répartition alternée assurant une égale chance d'accès à l'élection.

Dans les scrutins uninominaux

Diverses solutions techniques peuvent être envisagées, et, à titre d'exemples :

- par regroupement de deux circonscriptions et présentation sur le bulletin de vote d'une femme et d'un homme, les deux étant élus au même titre ;
- ou bien, par représentation de candidatures d'une femme et d'un homme sur le même bulletin de vote ; l'électeur choisira la candidate *ou* le candidat. Au moment du dépouillement, le vote préférentiel indiquerait le ou la titulaire du siège et éventuellement, suivant l'élection, l'autre candidat[e] serait le suppléant ou la suppléante.

En matière de financement des partis

Pour être élue sénatrice, députée, conseillère régionale, générale ou municipale, il est pratiquement nécessaire d'être dans un parti politique. Or, selon l'article 4 modifié de la Constitution qui concerne les partis, la parité effective devient l'un de leurs critères de financement : « Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. » Un pourcentage de candidatures féminines d'un parti ne sera pas un critère suffisant, mais c'est le nombre d'élus qui sera déterminant.

Les élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants

Dans ce cas particulier, il n'est pas nécessaire en France d'être dans un parti politique pour être élue conseillère municipale. Ce scrutin, qui permet à l'électeur ou l'électrice de choisir son élu[e], semblant favoriser les femmes, il paraît important de travailler à une « culture de la parité » (terme fortement utilisé lors de la conférence intergouvernementale d'avril dernier) en sensibilisant différentes catégories.

Les femmes

En huit ans, la mentalité des femmes a évolué. Le résultat de nos sept années de travail a permis la mise au point d'un programme en vue de susciter des candidatures dans les 36 000 communes de France, insistant sur les atouts des femmes et l'avenir des communes avec l'intercommunalité.

Les élus

Nous envisageons une collaboration avec l'Association des maires de France car l'acquisition de cette culture de la parité se fera avec tous les élus, femmes et hommes.

C'est à travers les conseillères et conseillers municipaux représentant la grande majorité des élus que la culture de parité pourra faire son chemin en France.

Les électrices et les électeurs

Le travail que nous voulons faire, mais que d'autres pourraient faire aussi, nécessite des moyens financiers. Suite à la modification de la Constitution, il faut organiser une campagne la plus proche possible des électeurs.

Les médias

Ceux-ci (en particulier, les médias locaux) sont très importants pour accréditer l'idée de candidatures féminines. Dans ce cadre aussi, nous réfléchissons à une campagne adaptée.

Danièle Richard : présidente, Fédération des associations des femmes élues des collectivités locales (juin 1999)

Élue en 1982 lors d'une partielle, j'ai été maire d'une commune rurale de l'Aveyron jusqu'en 1995. Actuellement, conseillère régionale de Midi-Pyrénées, élue sur la liste de Marc Censi (UDF), ancien président de la région Midi-Pyrénées, je suis également présidente de la Fédération des associations des femmes élues des collectivités locales. Celle-ci regroupe des associations départementales d'élues de toute sensibilité politique et dont l'organisation territoriale s'inspire de celle de l'AMF (Association des maires de France).

Ma prise de conscience de la situation particulière des femmes en politique date de 1982, lors de mon premier mandat, période pendant laquelle j'ai réalisé que j'étais, à l'époque, la seule femme maire de ma circonscription et l'une des quatre maires élues dans le département de l'Aveyron.

Une plus grande participation des femmes à la vie publique

L'Association départementale des élues aveyronnaises, créée en 1986, a pour objectif de faire en sorte que les femmes aveyronnaises s'engagent plus dans la vie publique.

Dans ce cadre, trois objectifs – qualifiés de très « pragmatiques » – concourent à la réalisation de cette mission :

– *la visibilité*, en se rassemblant et se comptant pour mieux s'informer : il faut que les femmes élues sortent de leur isolement et qu'elles abandonnent leur réflexe de minoritaires ;

- *le témoignage*, en faisant part de nos expériences de femmes élues auprès d'autres femmes dans un but de démystification de la vie politique : il faut populariser l'image des élues de proximité. Cet objectif est pour nous celui qui a le plus d'importance ;
- le *lobbying*, en l'utilisant comme moyen de pression et d'aide à la prise de conscience : « Nous avons les moyens de nous faire entendre ; nous sommes un groupe crédible et légitime de par l'onction du suffrage universel. » Notre message est de dire et de redire que nous sommes légitimes.

Les moyens mis en œuvre

En vue de faire avancer ces objectifs, nous organisons régulièrement :

- *des rassemblements d'élus et des journées de formation* à leur intention, celles-ci étant proposées autant aux hommes qu'aux femmes, et non à l'exclusivité de ces dernières ;
- *des débats ouverts sur l'extérieur, sur la société*, et dont les thèmes peuvent être tant nationaux, européens qu'internationaux ;
- *des déplacements d'élues à l'étranger*, en Europe et à New-York.

Le fonctionnement de la Fédération

Chaque association départementale conduit des actions similaires, chacune procédant de la même démarche. Les cotisations sont accessibles et modulées selon la taille de la commune d'élection.

Nous souhaitons multiplier leur nombre, tout en reconnaissant le fait qu'il est difficile de créer une association dans chaque département. Pourtant, c'est bien au sein des conseils municipaux que l'on peut découvrir des talents, ceux-ci constituant un vrai creuset de vocations politiques.

La place des femmes dans les mairies

Sur 500 000 élus (tous mandats confondus), 100 000 d'entre eux sont des femmes. Les chiffres sont éloquentes quant à la participation active des femmes en politique, en particulier dans le monde rural et péri-urbain.

L'évolution des femmes quant à leur participation à la vie publique se traduit dans les données chiffrées. Ainsi, en Aveyron, sur les 4 000 élus du département l'on comptait 170 élues en 1980, 300 élues en 1983, 600 élues en 1989 et, à ce jour, l'on compte 800 élues (dont 17 maires).

L'efficacité des campagnes de sensibilisation

Ayant constaté qu'un tiers des communes n'avait pas une seule femme présente au sein de leur conseil municipal, l'association a mis en

œuvre des campagnes de sensibilisation qu'elle a conduites un an avant le scrutin municipal, et dont le slogan était : « Pas une commune sans femmes dans le conseil municipal ». Il s'agissait de sensibiliser les élus qui devaient constituer les listes électorales ; et, à la suite de ces campagnes, nous avons obtenu des résultats probants.

Observatoire de la parité – *Quels sont, à votre avis, les freins à la prise de responsabilité par les femmes ?*

L'image que les femmes ont d'elles-mêmes, et leur souci permanent de vouloir bien faire les empêchent souvent d'entrer en politique. De plus, les femmes ne devraient pas attendre d'avoir fini d'élever leurs enfants pour s'intéresser et s'investir véritablement dans la politique. Elles doivent le faire le plus tôt possible et, progressivement, prendre de plus en plus de responsabilités. L'engagement dans la vie citoyenne active est constitutif de la vie citoyenne. Il faut que les femmes saisissent les opportunités pour se faire connaître, être dans le vivier, et puissent s'enrichir de leurs propres expériences. Dans notre association, nous leur disons : « Ne restez pas au bord du chemin ! »

Un autre aspect est celui des indemnités. En effet, c'est souvent en raison de soucis financiers, c'est-à-dire de frais indirects mais liés à leur mandat tels que les gardes d'enfants, etc., que les femmes ne souhaitent pas se présenter. Pourtant, ce problème des indemnités des élus n'est pas le même lorsqu'il s'agit de petites ou de plus grandes communes.

Observatoire de la parité – *Que peut-on envisager comme textes législatifs ?*

C'est au niveau des appareils des partis politiques que le problème se situe, et c'est là que cela doit changer. Pourtant, je trouverais gênant que l'on inscrive dans la loi un critère d'irrecevabilité des listes qui ne respecteraient pas la parité. Il est, à mon avis, beaucoup plus important que les 100 000 femmes actuellement élues s'activant sur le terrain, soient considérées par tous et fassent ainsi des émules autour d'elles.

Sylvie Jan : association « Femmes solidaires » (juin 1999)

Apports de « Femmes solidaires » à la parité

Notre association est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la parité politique avec une participation active à des rencontres et débats sur ce thème :

- Conférence mondiale des femmes à Pékin, avec la présence de 3 000 femmes ;
- Conférence des États ;
- forum des ONG ;

– conférences dans l'ensemble des régions françaises pour témoigner sur le fait que cette parité est devenue une exigence universelle.

Également notre revue, *Clara-Magazine*, publie à ce sujet régulièrement de nombreuses contributions et interviews de philosophes, historiennes, sociologues, femmes élues de différents groupes politiques, militantes d'associations, syndicalistes, etc.

Notre participation à la « Journée internationale des femmes » du 8 mars est l'occasion, chaque année, pour nos comités locaux de réunir des milliers de femmes pour une confrontation d'idées.

Dans ce même cadre, nous nous concertons avec d'autres mouvements féministes pour échanger et manifester, et soutenons toute initiative en faveur de la parité en partenariat avec l'ensemble des institutions, ministères et décideurs divers intéressés à plus d'avancées en matière de démocratie paritaire.

L'urgence de mesures concrètes

Constater la domination masculine dans les lieux de décisions politiques est devenue une banalité. La Conférence européenne de Paris d'avril 1999 a rappelé la situation honteuse de la France, située en avant-dernière position dans le cadre européen :

- femmes députées : 10,91 % ;
- femmes sénatrices : moins de 6 % ;
- femmes maires : 8 % ;
- femmes présidentes d'un conseil régional : 2 (Guadeloupe, Rhône-Alpes) ;
- femmes présidentes d'un conseil général : 1 (Calvados).

Quelle conception de la démocratie ?

L'inégalité criante dans l'accès aux responsabilités politiques entre les hommes et les femmes est le signe d'un déficit de la démocratie. Les travaux de différentes chercheuses révèlent que la domination masculine conditionne les rapports entre les sexes. La parité s'opposant à cette domination va donc dans le sens d'une réelle démocratie.

Cette exigence de parité, qui a enrichi la réflexion féministe ainsi que le débat sur la conception de la démocratie, pose la question de son contenu et de ses moyens : la démocratie avec qui ? comment ? pour quoi faire ?

Dans leur ensemble, les femmes souhaitent une démocratie pour toutes les citoyennes, quelle que soit leur origine sociale et que ce ne soit pas le fait d'une seule élite.

Quelle conception de la politique ?

Le fait que la plupart des partis politiques aient présenté des listes paritaires par conviction ou obligation électoraliste lors des dernières élections européennes, ainsi que les différents débats visant à modifier la Constitution ont contribué au changement des habitudes politiques. Leur impact s'est vérifié : sur 87 députés français élus au Parlement européen, 41 % sont des femmes, mettant la France en 2^e position après la Suède. C'est un résultat encourageant. Dans un même temps, ces élections ont révélé une abstention importante de plus de 53 %, et de 7 % plus élevée chez les femmes. L'ensemble des forces politiques, l'évolution de la société et la démocratie sont concernés par ce déficit de citoyenneté. Alors que l'exigence de démocratie paritaire est largement partagée par l'opinion publique, et notamment féminine, pourquoi les femmes, dans leur majorité, n'ont-elles pas voté ? Une société peut-elle exister avec un écart toujours plus grand entre les représentant[e]s et les représenté[e]s ?

L'entrée en grand nombre de femmes en politique pourrait contribuer à combler ce déficit en leur donnant l'envie d'utiliser leur parole de citoyenne, leur vote. Il faut donc changer de politique mais aussi la façon de faire de la politique.

Le fonctionnement actuel de la vie politique constitue l'un des obstacles à la participation des femmes. Celles-ci témoignent souvent de leurs hésitations à s'engager, ne souhaitant pas faire de la politique de façon traditionnelle, refusant les modèles dominants de lutte pour le pouvoir et le machisme de la plupart des appareils politiques, lesquels font généralement abstraction des responsabilités parentales des femmes, celles-ci étant encore assumées le plus souvent par elles.

Des inégalités persistantes

La fragilité du statut salarial des femmes avec un surchômage ou un sous-emploi, les écarts de salaires, le travail à temps partiel imposé au plus grand nombre (une femme sur trois et un homme sur vingt), font qu'elles travaillent sans vraiment pouvoir gagner leur vie. De plus, le travail à temps partiel les écarte de tout poste à responsabilité, remet en cause leur autonomie financière et fait reculer la société en éloignant les femmes de l'espoir d'une parité économique.

Quelles améliorations dans la vie des femmes durant ces dernières années ?

Les violences dont les femmes sont directement victimes, conjugales ou au travail, ainsi que le climat d'insécurité des enfants dans les cités, renforcent leur difficulté à se sentir disponibles et à prendre des responsabilités.

Quelques propositions

L'histoire des femmes, l'expérience de militantes féministes et l'actualité prouvent que, pour avancer en terme de droits des femmes et d'égalité, des mesures concrètes et volontaristes doivent être prises. Celles-ci contribueraient à faire évoluer les mentalités et les comportements.

Ainsi, le principe selon lequel les femmes ne représentent pas une catégorie sociale mais la moitié de l'humanité est en progrès. Mais il faut une loi exprimant clairement la notion de parité (pour « Femmes solidaires » le meilleur quota devrait être 50 %).

Un statut de l'élu[e]

Celui-ci est la condition essentielle pour la mise en œuvre de la parité politique, l'assurance d'une représentation de la diversité sociale et le moyen d'accès au plus grand nombre de femmes à des responsabilités politiques. Celles-ci nécessitant du temps, l'accord des employeurs est indispensable, le développement démocratique de la société n'étant pas le seul fait des législateurs. Le travail à temps partiel imposant un temps réduit de travail et des salaires très bas les écarte des responsabilités économiques. Il y a donc bien un lien entre parité politique et parité économique. Comment notre société peut-elle donc prétendre mettre en œuvre une parité politique en marginalisant les femmes du marché du travail ?

Ce statut permettrait aux femmes de concilier leurs vies professionnelle, familiale et politique, tout en ayant l'assurance, pour exercer leurs responsabilités politiques (en particulier à temps plein), d'avoir du temps, de l'argent, une formation adaptée sur les questions politiques et économiques, et de retrouver leur travail.

Contre le cumul des mandats

« Femmes solidaires » s'oppose au cumul des mandats. « Femmes solidaires » est favorable à la proportionnelle avec une alternance hommes/femmes sur les listes. Ces deux mesures permettraient à un plus grand nombre l'accès à des responsabilités politiques tout en favorisant la place des femmes, et, en particulier, des femmes jeunes et issues de l'immigration.

Pour un statut de l'élu[e] d'association

La vie associative est une composante essentielle de la démocratie. C'est un lieu d'expression, de rencontre, de formation, de création où celles qui s'investissent voient leurs énergies, intelligences et initiatives reconnues, alors que de nombreuses femmes manquent encore de confiance en elles.

L'accès des femmes à la prise de responsabilités associatives, en leur accordant un statut leur permettant de participer à des congrès,

rencontres nationales, stages, etc., sans être pénalisées, renforcerait la démocratie et faciliterait aussi la prise de responsabilités politiques.

Femmes élues pour faire avancer les droits des femmes

Trop de femmes, une fois élues, oublient le soutien qu'elles ont à accorder aux droits des femmes. Elles pensent trop souvent que, pour se faire respecter, elles doivent adopter les comportements dominants, masculins.

Ne pourrait-on pas concevoir des campagnes de sensibilisation destinées à valoriser le rôle des femmes en politique et leurs actions, en soulignant :

- leur lutte pour faire reculer les violences,
- leur courage à dénoncer leur employeur ou supérieur hiérarchique,
- leur travail d'animatrices de collectifs contre la violence dans les cités dans les quartiers dits sensibles,
- leur capacité à maintenir la communication entre les générations ?

Les femmes ont des idées simples, souvent efficaces et peu coûteuses généralement, pour aller vers une société tout de suite plus humaine et plus solidaire.

Les femmes élues ne sont-elles pas les mieux placées pour prendre des initiatives de rencontres avec les intéressés, les écouter, prendre en compte les propositions des associations féminines de quartier, et ensemble faire accélérer la prise de décisions ? Cette démarche est vraie dans les villes, les régions comme à l'Assemblée nationale.

Ne faudrait-il pas valoriser davantage les femmes élues qui agissent, dans l'exercice de leur fonction, en faveur des femmes ? L'authenticité en politique peut venir des femmes et doit être fortement encouragée.

Mieux subventionner les associations féministes

Se donner les moyens d'un développement de la vie démocratique et associative, c'est aussi reconnaître le travail irremplaçable des associations. Les subventions devraient être accordées en fonction des services réels rendus par celles-ci dans la diversité de leurs objectifs, urgences et implantations.

L'Observatoire de la parité : un outil efficace

La mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux responsabilités peut être longue. Mais nous espérons beaucoup des conclusions de l'Observatoire de la parité avec la diffusion régulière d'informations sur la parité politique et l'accès à l'égalité dans les lieux de pouvoir, mais aussi scientifiques, médiatiques, etc.

Nous sommes déterminées dans cette lutte pour la démocratie, la modernité, avec l'espoir d'un prochain siècle, plus humain, plus féminin.

Sylvie Ulrich : présidente, Union féminine civique et sociale/UFCS (juin 1999)

Du droit de vote à la parité

Créée en 1925, l'UFCS avait pour vocation de militer pour le droit de vote des femmes. À cette époque, l'adjectif « civique » dans notre dénomination était certainement provocateur car les femmes n'étaient pas considérées comme des « citoyennes » à part entière. Notre mouvement a donc tout d'abord cherché à apporter aux jeunes filles et aux femmes les bases d'une instruction civique, et les a incitées à participer à la vie de leur quartier.

Depuis 1946, lors de chaque élection, nous nous mobilisons pour aider les femmes à être candidates. Elles ont été, progressivement, de plus en plus nombreuses pour atteindre 21 % en 1995. Nous orientons aussi notre action vers les partis politiques pour les inciter à augmenter le nombre de femmes sur les listes, toutes élections confondues.

De 1992 à 1995 : l'objectif de la parité s'affirme au sein de l'UFCS

À l'instigation de la Commission européenne, l'UFCS a participé, en 1992, à la création du *lobby* européen des femmes dont l'un des axes de réflexion porte sur la parité dans toutes les assemblées élues. Parallèlement, l'UFCS et l'université de Paris X-Nanterre ont conduit une enquête sur l'abstention aux élections et la participation des femmes à la vie politique.

En 1995, nous nous sommes prononcés à la quasi-unanimité en faveur de la parité. La même année, nous avons milité pour que les candidats à la présidence de la République intègrent cet objectif dans leur programme.

Depuis 1997 : faire adapter le principe de parité au niveau législatif

Nous demandons la parité pour les investitures lors des élections régionales et législatives. L'UFCS intervient pour que la parité soit clairement mentionnée dans le projet de loi constitutionnelle sur l'accès des femmes et des hommes aux mandats politiques.

Aujourd'hui : rendre la parité effective

La loi doit maintenant être votée le plus rapidement possible afin d'entrer en vigueur dès les prochaines consultations électorales : municipales, cantonales et sénatoriales en 2001, législatives en 2002, régionales en 2004. Afin qu'elle soit efficace et conduise aux résultats attendus, nous souhaitons que les mesures suivantes soient adoptées :

- instaurer la parité à 50/50 ;
- pour les scrutins de liste, présenter des listes paritaires avec alternance du début à la fin de la liste ;
- pour les élections législatives et cantonales, appliquer une dose de proportionnelle dans le mode de scrutin uninominal et instaurer une pénalité pour les partis politiques qui ne respecteraient pas l'égalité femmes/hommes fondée sur le nombre des élus et non des candidates. En revanche, nous sommes opposés aux incitations financières ;
- respecter le non-cumul des mandats simultanés et successifs (pas plus de deux mandats dont un seul exécutif) ;
- mettre en place un véritable statut de l' élu pour que la loi soit opérante auprès des femmes dans la tranche d'âge 25/40 ans, menant à la fois une vie professionnelle et une vie familiale.

Les souhaits des femmes

Compte tenu de l'expérience de l'UFCS acquise sur le terrain, en formant des candidates et en menant des enquêtes, nous avons pu constater une évolution au cours des dernières années :

- les femmes, avec des niveaux d'instruction aujourd'hui très satisfaisants, sont plus mobilisées que par le passé. Les freins relatifs à la famille existent toujours, mais sont dus surtout au manque de temps pour exercer un mandat ;
- elles se disent inexpérimentées dans le domaine politique, et demandent une formation à la prise de parole en public et à la construction d'arguments ;
- elles préfèrent souvent se faire recruter sur des listes d'ouverture ou sur des listes non marquées politiquement, surtout dans les petites communes. Qu'elles aient ou non milité dans des partis politiques, ceux-ci leur paraissent éloignés de leur propre déontologie et de leurs pratiques ;
- elles n'ont en général pas de projet de carrière politique, mais sont porteuses d'idées et de projets bien arrêtés concernant leur commune ;
- enfin, en tant que candidates, elles se disent majoritairement contre le cumul des mandats.

Des actions à suivre

Plusieurs associations, dont l'UFCS, poursuivront leur action de mobilisation et mettront en place prochainement des sessions de formation afin que les femmes candidates, puis élues à parité, contribuent dans les meilleures conditions à la vie politique du pays.